CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

18 ème Séance

du 8 novembre 2023

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 8 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30 :

Nombre de présents :	41
Absent(s) :	6
Excusé(s) :	13

Etaient présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Etaient excusés Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Etaient absents :
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 novembre 2023
A 18h30 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

M. STRAUMANN	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. STRAUMANN	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
M. STRAUMANN	3-	Compte rendu des décisions, arrêtés et délibérations pris par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020
M. STRAUMANN	4-	Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020

– Communications.

M. NICOLE	5-	Versement de la subvention 2023 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar
M. REBERT	6-	Règlement budgétaire et financier de Colmar Agglomération
M. REBERT	7-	Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" pour un emprunt comprenant sept lignes de prêt d'un montant total de 685 226 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. MULLER	8-	Signature de l'Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim
M. MULLER	9-	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	10-	Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
M. SCHLUSSEL	11-	Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs

M. STOEBNER	12-	Covoiturage : mise en place d'une expérimentation d'une année et attribution d'une aide financière
M. BOUCHÉ	13-	Mise à disposition d'une voie ferrée pour la création de la voie verte Ensisheim-Colmar
Mme FUHRMANN	14-	Avenant à la subvention pour l'UHA au titre de l'année 2023
Mme FUHRMANN	15-	Dispositif Ville-Vie-Vacances - Attribution des subventions pour les vacances d'été 2023
M. LOESCH	16-	Soutien à l'organisation de la Journée régionale de formation organisée par la Jeune Chambre Economique (JCE) de Colmar
Mme STOECKLE	17-	Attribution de subventions pour les travaux d'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé

II. <u>DIVERS</u>

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général des Services traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Communautaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Monsieur Flavien ANCELY, Conseiller communautaire, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Aucune observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 3 Compte rendu des décisions, arrêtés et délibérations pris par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 .

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS PRIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, compte rendu est donné à l'assemblée :

- **de la délibération du Bureau Communautaire prise le 26 octobre 2023 :**

- Camping de Horbourg-Wihr : Fixation des tarifs pour l'année 2024

- **des arrêtés pris par délégation entre le 1er septembre 2023 et le 31 octobre 2023 :**

14	12/10/2023	Arrêté budgétaire modificatif portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues en investissement) vers le chapitre 26 (participations, créances rattachées à des participations)

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 .

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023 :

Etat des marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/09/2023 au 31/10/2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
22/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
22/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	6 270,00
25/09/2023	ORGANISATION NAVETTES DE NOEL	LK - VOYAGES LUCIEN K	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
25/09/2023	ORGANISATION NAVETTES DE NOEL	LK - VOYAGES LUCIEN K	Marché	Simple ou unique	Titulaire	337 335,38
25/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
25/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	49 860,00
25/09/2023	ETUDE PREALABLE PLAN SAUVEGARDE COPROPRIETE PLEIN CIEL	MCIS	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
25/09/2023	ETUDE PREALABLE PLAN SAUVEGARDE COPROPRIETE PLEIN CIEL	MCIS	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	116 665,00
25/09/2023	ETUDE PREALABLE PLAN SAUVEGARDE COPROPRIETE PLEIN CIEL	URBANIS AGENCE REG	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
25/09/2023	ETUDE PREALABLE PLAN SAUVEGARDE COPROPRIETE PLEIN CIEL	URBANIS AGENCE REG	Marché	Simple ou unique	Titulaire	116 665,00
26/09/2023	TRAVAUX ETANCHEITE ET VEGETALISATION TOITURE COLMAR AGGLO	SOPREMA ENTREPRISE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
26/09/2023	TRAVAUX ETANCHEITE ET VEGETALISATION TOITURE COLMAR AGGLO	SOPREMA ENTREPRISE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	130 196,50
02/10/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT	EDENRED FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono a	Titulaire	0,00
02/10/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT	EDENRED FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono a	Titulaire	500 000,00

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 5 Versement de la subvention 2023 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 5 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre du partenariat instauré par voie de convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.), Colmar Agglomération soutient l'association pour les prestations sociales qu'elle met en œuvre en faveur des agents communautaire (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2023, de fixer le montant de la subvention à 30 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 16 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2023.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 6 Règlement budgétaire et financier de Colmar Agglomération.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 6 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Au 1er janvier 2024, Colmar Agglomération passera à l'instruction budgétaire et comptable M57, instruction la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU). Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Un règlement budgétaire et financier doit être élaboré et adopté préalablement au passage à la M57. Ce document, valide pour la durée d'une mandature, permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 16 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

JD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

ADOPTE

le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable dès le 1er janvier 2024 ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Colmar Agglomération

COLMAR AGGLOMÉRATION

SLD

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

I. LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE 4

A. LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCES 4

1. Elus et Directions 4

2. La Direction des Finances 5

3. Les Antennes Comptables des Directions 5

4. Le Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes 6

5. Le Chargé des Subventions 6

B. LE DIALOGUE DE GESTION 6

1. Les outils de suivi 6

2. Les conférences budgétaires 7

3. Les procédures budgétaires et comptables 7

II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE 7

A. LE CYCLE BUDGETAIRE 8

1. Le calendrier budgétaire 8

2. Les orientations budgétaires 9

3. Le Budget Primitif 9

4. Les décisions modificatives budgétaires 11

5. Le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique 11

6. Les indicateurs de gestion 12

B. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) ... 13

1. Définition 13

2. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement 14

3. Vie et caducité des autorisations de programmes 14

4. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle 15

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE 16

A. LA GESTION DES TIERS 16

B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE 16

1. Définition 16

2. L'engagement des dépenses 17

3. L'engagement des recettes 17

C. L'EXECUTION FINANCIERE DES DEPENSES 18

1. La liquidation ou la certification du service fait 18

2. Le mandatement 20

D. LA GESTION DES RECETTES 20

1. Ordonnancement des recettes 20

2. Les différents types de recettes 21

E. LES VIREMENTS DE CREDITS 22

IV. LA GESTION DE L'INVENTAIRE, DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE 23

A. GESTION DE L'INVENTAIRE 23

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité 23

2. La sortie de l'immobilisation 23

B. GESTION DE LA DETTE 23

1. La dette propre 23

2. Les garanties d'emprunt 24

C. GESTION DE LA TRESORERIE 26

1. Compte de trésorerie *26*
2. Lignes de crédits *26*

V. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE 26

A. LES RATTACHEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 27
B. LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT 27
C. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE 27

VI. LES OPERATIONS COMPTABLES COMPLEXES 28

A. LES AMORTISSEMENTS 28
B. LES PROVISIONS 28
1. Provisions obligatoires *29*
2. Provisions facultatives *29*

Au 1er janvier 2024, Colmar Agglomération passera à l'instruction budgétaire et comptable M57, instruction la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU). Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Un règlement budgétaire et financier doit être élaboré et adopté préalablement au passage à la M57. Ce document, valide pour la durée d'une mandature, permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

I. La fonction financière au sein de la collectivité

A. Le partage de la fonction Finances

1. Elus et Directions

Les Elus définissent le projet de mandat que le Directeur Général des Services (DGS) décline en projets stratégiques pour les services.

La Direction Générale et les Directions formulent à leurs Elus de ressort des propositions budgétaires. Ces propositions sont soumises à la Direction des Finances. Les propositions budgétaires sont arbitrées par le Président et le Directeur Général des Services, à la lumière des marges de manœuvre financières indiquées par la Direction des Finances.

En cours d'exécution budgétaire, la Direction Générale et les Directions proposent aux élus toutes les décisions nécessaires au maintien des équilibres.

Les Directions mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Elles assurent la performance de leurs activités en fonction de l'allocation des moyens disponibles définis. Pour ce faire, elles préparent leurs budgets en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisations et d'arbitrages. Elles suivent l'exécution de leur budget, fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires (ou baisses de besoins) afin de permettre à la Direction des Finances d'assurer la tenue des équilibres annuels.

2. La Direction des Finances

2.1. Cadrage budgétaire

La Direction des Finances, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Elle propose une méthode de construction budgétaire qui permet l'association des Elus et des Directions. Elle s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

2.2. Conseil

La Direction des Finances conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des comptables et des administrations des différents pôles. De par sa connaissance des budgets des directions, elle conseille la Direction Générale tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation.

2.3. Elaboration et suivi budgétaire

Avec l'aide de la Direction des Finances, le Vice-Président délégué aux Finances et le Directeur Général Adjoint Ressources animent les conférences budgétaires en lien avec les Vice-Présidents de ressort et les différents pôles, ce qui permet de fournir au Président et au Directeur Général des Services des propositions d'arbitrages en fonction des marges de manœuvre financières identifiées par la prospective financière.

La Direction des Finances centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différents pôles afin de formuler d'éventuelles propositions d'arbitrages pour tenir les équilibres budgétaires en cours d'année.

2.4. Contrôle de l'exécution comptable

La Direction des Finances valide les écritures des Antennes Comptables et à cette occasion contrôle :

- La bonne imputation des dépenses et recettes ;
- La bonne liquidation des dépenses et recettes ;
- La qualité des pièces justificatives ;
- La bonne exécution comptable des marchés publics ;
- La bonne tenue de l'inventaire comptable.

2.5. Expertises financières :

La Direction des Finances apporte son expertise afin de maximiser le recours aux financements extérieurs, et alimente les projections en termes de fiscalité et de dette.

Par ailleurs, elle gère directement :

- La fiscalité et les dotations ;
- La dette propre et la dette garantie ;
- La trésorerie ;
- L'inventaire comptable ;
- Les écritures comptables complexes (amortissements, provisions,...).

3. Les Antennes Comptables des Directions

Les Antennes Comptables des Directions assurent le relai de la Direction des Finances auprès des Directions opérationnelles. Elles sont fonctionnellement rattachées à la Direction des Finances.

Les Antennes Comptables assurent les opérations comptables des directions :

- Suivi du budget des Directions ;
- Saisie des propositions budgétaires ;
- Saisie des bons de commande et des engagements comptables ;
- Liquidation des factures ;
- Liquidation des recettes gérées par les Directions.

Les Antennes Comptables appliquent les procédures définies par la Direction des Finances, font circuler l'information comptable et interrogent les pratiques. Elles font remonter les besoins de cadrage général à la Direction des Finances.

4. Le Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes

Les missions du Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, visent à accompagner les services opérationnels dans l'amélioration perpétuelle de leur organisation et de leurs méthodes de travail dans le souci d'une optimisation des ressources et la recherche de la meilleure adéquation entre les objectifs fixés et les moyens alloués.

Dans ce cadre, il procède au repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité. Il réalise des études et audits sur l'analyse des coûts et des moyens, il propose des pistes d'optimisations financières et des plans d'actions concrets.

5. Le Chargé des Subventions

Les missions du Chargé des Subventions, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, visent à rechercher des subventions et financements externes en amont des projets et de la mise en place d'actions, conseiller sur les sources de subventions et de financements possibles, élaborer les dossiers de subventions d'investissement et d'équipement en étroite coopération avec les Directions, diversifier les modes et les dispositifs de financements externes (subventions institutionnelles, fonds européens, mécénat, crowdfunding, sponsoring....).

B. Le dialogue de gestion

1. Les outils de suivi

Les outils de suivi de l'exécution budgétaire permettent d'alimenter le dialogue de gestion :

- Le progiciel financier permet à chaque Direction de suivre son budget et les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;
- Sur la base des saisies des propositions budgétaires et des différentes fiches par les Directions, la Direction des Finances produit des états de suivi sur la préparation budgétaire permettant de connaître l'évolution budgétaire et réalisée sur 3 ans ;
- Le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et la Direction Générale disposent du plan pluriannuel de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre de la constitution d'un service de la donnée, la Direction des Finances et la Direction des Systèmes d'Informations ont pour mission de constituer des tableaux de bord automatisés permettant aux Elus et aux Directions de disposer de données financières en temps réel sur leur délégation et périmètre.

2. Les conférences budgétaires

Moment clé de dialogue entre la Direction des Finances et les autres Directions, les conférences budgétaires organisées dans le cadre de la préparation budgétaire ont pour objectif d'examiner en présence :

- du Vice-Président délégué aux finances ;
- du Vice- Président délégué concerné ;
- du Directeur Général des Services ;
- du Directeur Général Adjoint Ressources ;
- du Directeur Général des Services Techniques ou du Directeur Général Adjoint concerné ;
- du Directeur des Finances ;
- du Directeur concerné ;
- des Chefs de Service concernés ;
- des Antennes Comptables concernées.

3. Les procédures budgétaires et comptables

Les Directions doivent suivre les instructions budgétaires et comptables ainsi que les procédures établies par la Direction des Finances (disponibles sur l'Intranet) :

- Instructions budgétaires et comptables ;
- Liste des pièces justificatives ;
- Plan de comptes ;
- Note de cadrage budgétaire ;
- Mise en œuvre de la dématérialisation du process comptable ;
- Certification du service fait.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, un certain nombre de sujets va faire l'objet d'un contrôle renforcé. Les procédures qui en découleront seront écrites et partagées par l'ensemble des acteurs concernés.

II. Le budget, un acte politique

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Communautaire, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et/ou décisions modificatives (DM).

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- **L'annualité :** Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.
- **L'équilibre réel :** Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- **L'unité :** La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- **L'universalité :** Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- **La spécialité :** Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

A. Le cycle budgétaire

1. Le calendrier budgétaire

Note de cadrage budgétaire	**Septembre N-1**
Elaboration et saisie des propositions budgétaires et des fiches	**Jusqu'à début Novembre N-1**
Conférences budgétaires	**Novembre-Décembre N-1**
Débat d'orientations budgétaires	**Fin janvier N – Début février N**
Arbitrages budgétaires	**Février N**
Vote du Compte Administratif N-1 ou du Compte Financier Unique N-1	**Avril N**
Vote du Budget	**Avril N**
Vote d'une Décision Modificative Budgétaire	**En cas de besoin**

2. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Colmar Agglomération organise en Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- **La structure des effectifs** et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.
- **Les dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la collectivité.

3. Le Budget Primitif

3.1. Elaboration des propositions budgétaires par les Directions dans le respect de la note de cadrage

Les Directions évoquent avec leurs élus leurs prévisions budgétaires préalablement.

Pour les dépenses et recettes <u>à périmètre constant</u>, chaque Direction saisit directement ses propositions budgétaires sur le progiciel Finances.

Pour les nouvelles propositions de dépenses et de recettes :

- En section de fonctionnement, les actions et mesures nouvelles sont présentées isolément dans la fiche « Actions nouvelles N », elles ne doivent pas être comprises dans les propositions de dépenses de fonctionnement saisies par les Directions dans le progiciel Finances. Ces actions nouvelles doivent être préalablement validées par les Vice-Présidents de ressort.
- En section de fonctionnement, les propositions d'optimisations et d'économies sont présentées isolément dans la fiche « Optimisations », elles ne doivent pas être comprises dans les propositions de dépenses de fonctionnement saisies par les Directions dans le progiciel

Finances. Ces actions nouvelles doivent être préalablement validées par les Vice-Présidents de ressort.

- En section de fonctionnement, les dépenses de personnel constituent la part la plus importante de la section de fonctionnement. Une fiche spécifique « Effectifs N » est également remplie à cet effet pour que les Directions présentent : leurs propositions d'optimisation du temps de travail afin de limiter les heures supplémentaires ; leurs propositions de non remplacement ou de suppression de postes ; leurs demandes de créations de postes.
- En section d'investissement, tout nouveau projet d'investissement important, qui doit être validé préalablement par les Vice-Présidents de ressort, est à présenter dans le cadre d'une fiche « Investissement - Nouveau projet » pour inscription au plan pluriannuel d'investissement. Chaque nouveau projet doit obligatoirement être accompagné du chiffrage de leur impact en fonctionnement.

Les Directions doivent employer une démarche en coût global : toute action a des répercussions sur les dépenses de personnel et sur les dépenses induites gérées par les autres services. Il convient d'en tenir compte dans le cadre d'une approche transversale et donc de les estimer obligatoirement.

Les propositions budgétaires sont centralisées par la Direction des Finances.

3.2. Les conférences budgétaires

Les conférences budgétaires organisées dans le cadre de la préparation budgétaire ont pour objectif d'examiner notamment :

- les propositions budgétaires en fonctionnement ;
- les mesures d'économies et d'optimisations proposées ;
- les actions nouvelles proposées ;
- les propositions RH ;
- l'investissement récurrent proposé ;
- les propositions d'opérations en cours ou nouvelles en AP/CP ;
- la couverture des dépenses par des marchés publics.

Toutes les modifications d'arbitrage sont saisies par le Direction des Finances. Seuls les agents de la Direction des Finances ont un droit d'accès afin de réaliser les modifications suite aux entretiens budgétaires.

3.3. Les arbitrages

Les actions nouvelles, les demandes de créations de poste et les nouveaux projets d'investissement sont soumis à l'arbitrage du Président via le Directeur Général des Services, en fonction des marges de manœuvre financières globales identifiées par la Direction des Finances et en lien avec le Vice-Président délégué aux Finances.

3.4. Vote du budget

Le budget est présenté par nature selon le mode retenu par le Conseil Communautaire. Il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

JLD

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupements au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget est présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement.

Le vote du budget s'opère par chapitre et par opération d'équipement en investissement (Autorisations de Programme/Crédits de paiement).

4. Les décisions modificatives budgétaires

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».

Les décisions modificatives, partie intégrante du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif. Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou des régularisations d'opérations comptables complexes.

Colmar Agglomération souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire, ce pour inciter les Directions à améliorer leur travail d'anticipation.

5. Le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique

5.1. Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la Direction des Finances afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Vice-Président délégué aux Finances en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion. Selon le calendrier budgétaire fixé précédemment, il est voté en mars N+1.

5.2. Le compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la collectivité avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la collectivité en avril n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

5.3. Le compte financier unique

Le Compte Financier Unique a vocation à remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

6. Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs de gestion figurent dans le rapport d'orientations budgétaires présenté pour éclairer le débat d'orientations budgétaires.

6.1. L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute

L'épargne brute correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et être affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

6.2. L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette

L'épargne nette correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement annuel du capital de la dette.

Elle ne doit pas être négative et être affectée aux dépenses d'équipement.

6.3. Les données en euros par habitant

Les différentes données exprimées en euros par habitant permettent de se comparer avec des collectivités de même strate. Il s'agit principalement des données suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les bases fiscales et les produits fiscaux ;
- Les dépenses d'équipement ;
- L'encours de dette.

6.4. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

1. Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Il existe deux types d'AP :

- Les AP dites « récurrentes » : elles correspondent aux politiques communautaires d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur le mandat (exemples : Programme de renouvellement/extension eaux pluviales...);
- Les AP dites de « projet » : elles correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices.

2. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement

Les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précise également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

3. Vie et caducité des autorisations de programmes

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent cependant être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

3.1. Virement entre opérations au sein d'une même autorisation de programme

Les Directions, en lien avec leurs Antennes Comptables, peuvent proposer des virements entre chapitres et opérations au sein d'une même AP à la Direction des Finances via le formulaire « Virement de crédits ».

3.2. Virement entre deux autorisations de programme

Un virement entre deux autorisations de programme doit faire l'objet d'une décision budgétaire et d'une délibération approuvée en Conseil Communautaire.

Cette procédure est exclusivement gérée par la Direction des Finances, en lien avec les autres Directions qui doivent faire remonter les informations le plus en amont possible.

3.3. Caducité des crédits de paiement

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

- Pour les autorisations de programme dite de « projet » : leur durée de vie est la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP soit relissés au vu de l'avancement du projet.
- Pour les autorisations de programme dite « récurrente » : elles peuvent faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le vote de la nouvelle autorisation de programme de mandature. Les crédits de paiement d'une année non consommés deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

4. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Le Conseil Communautaire vote la création des nouvelles AP.

Tous les ans, le Conseil Communautaire délibère sur la mise à jour des AP : virement de crédit entre AP, annulation d'AP, lissage des échéanciers de CP.

Colmar Agglomération ne met pas en œuvre d'autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

III. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par Colmar Agglomération, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la collectivité. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La saisie des tiers dans le progiciel Finances est réalisée par les Antennes Comptables.
Le contrôle et la validation des tiers sont réalisés par la Direction des Finances.

B. L'engagement comptable

1. Définition

L'article L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaitre :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement peut être annuel ou pluriannuel en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de la dépense à engager. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel Colmar Agglomération crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte

de la signature d'un marché, d'un contrat, d'une convention, d'une concession, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire.

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

2. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les Antennes Comptables des Directions dans le progiciel Finances. **Il doit être antérieur à la livraison des fournitures, au démarrage des prestations et dans tous les cas à la réception de la facture.** A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence après avoir prévenu la Direction des Finances, l'engagement peut être effectué concomitamment.

On distingue :

- **Un simple engagement comptable** dans le cadre de marchés publics à prix forfaitaires, de délibérations validant des subventions ou des participations, de concessions, de contrats de maintenance ou de conventions qui doivent figurer à l'appui de l'engagement comptable.
  A titre exceptionnel, un simple engagement annuel suffit par enveloppe budgétaire pour les dépenses de fluides et de télécommunication.
  Dans la mesure où un engagement juridique qui nous lie à un tiers existe, les engagements comptables sont saisis par les Antennes Comptables dans le progiciel Finances et validés par la Direction des Finances.

AVEC

- **Un bon de commande** dans le cadre d'accord-cadre à bons de commande ou de fournitures/prestations commandées hors marchés publics sur la base d'un devis.
  Les bons de commande sont saisis par les Antennes Comptables dans le progiciel Finances. Le contrôle et le visa de la Direction des Finances permettent d'injecter le bon de commande dans le parapheur électronique pour que les bons de commande soient signés électroniquement par les Vice-Présidents de ressort. Le circuit de visa avant signature par le Vice-Président de ressort dans le parapheur électronique est défini par la Direction.

Lors de la saisie des engagements, les Antennes Comptables veillent particulièrement aux éléments suivants :

- Le tiers ;
- l'imputation comptable ;
- la référence du marché ;
- le montant HT et TTC.

L'Antenne Comptable trouvera le bon de commande signé dans le progiciel Finances. La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort de l'Antenne Comptable.

3. L'engagement des recettes

L'engagement de recettes est un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par le Chargé de Subventions dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

En fonctionnement, les Antennes Comptables doivent procéder à des engagements comptables pour :

- Les subventions de fonctionnement à l'appui de l'acte attributif (pièce justificative de la recette) ;
- Les recettes de loyers et de remboursements de charges à l'appui des conventions (pièces justificatives des recettes).

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

C. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale Chorus Pro.

Pour le dépôt des factures sur Chorus Pro, Colmar Agglomération choisit de rendre obligatoire la seule référence de l'engagement comptable ou du bon de commande, afin de permettre l'enregistrement automatisé des factures dans le progiciel Finances et la transmission automatique des factures vers les Antennes Comptables. Cela signifie qu'une dépense doit être obligatoirement et préalablement engagée pour faire l'objet d'une facture, conformément à la réglementation comptable.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours maximum à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours maximum pour l'ordonnateur et 10 jours maximum pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plateforme Chorus Pro. Le délai global de paiement peut être interrompu pour les motifs précisés ci-dessous.

A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

1. La liquidation ou la certification du service fait

Le « service fait » constitue l'acte qui clôt la phase de réception des prestations ou des commandes et dont la réalisation doit être conforme aux exigences attendues. Le processus « service fait » se compose de deux étapes :

- La constatation ;
- La validation.

Le processus instauré vise à mettre en place un contrôle qui consiste à vérifier la réalité et la justification de la livraison ou de la prestation.

Pour les biens, la réception consiste à valider les quantités acceptées :

- S'assurer que les biens ont effectivement été commandées ;
- Contrôler la quantité et la qualité des biens reçus par rapport à la commande ;
- Traiter les anomalies de réception (livraison partielle, ...).

Pour les prestations, la réception consiste à définir :

- L'état d'avancement de la prestation ;
- S'assurer que la prestation a bien été commandée ;
- Contrôler sa conformité au contrat.

Cette procédure est entièrement dématérialisée dans le progiciel Finances en plusieurs étapes :

- Accéder à la facture à certifier ;
- Contrôler la facture ;
- Liquider la facture ;
- Valider la facture.

Dans le contrôle de la facture, les Antennes Comptables doivent être vigilantes aux points suivants :

- Si la facture ne concerne pas la Direction, les Antennes Comptables doivent prévenir la Direction des Finances ;
- En cas de retard ou de manquement du prestataire ou du fournisseur dans le cadre de marchés, les Antennes Comptables doivent appliquer des pénalités (avec courrier liquidatif) ;
- En cas de commande partiellement livrée, les Antennes Comptables ne doivent pas liquider la facture en totalité (avec courrier signalant le dysfonctionnement) ;
- En cas de prestation mal effectuée, les Antennes Comptables peuvent appliquer une réfaction sur la facture (avec courrier signalant le dysfonctionnement) ;
- Si la commande n'a pas été livrée ou si la prestation n'a pas été faite, les Antennes Comptables doivent rejeter la facture. Le refus sera signifié automatiquement au fournisseur ou au prestaire via Chorus Pro.

Dans la liquidation de la facture, les Antennes Comptables doivent contrôler les éléments suivants :

- L'engagement rattaché ;
- Le calcul du montant réclamé ;
- Le RIB ;
- Les coordonnées du fournisseur/prestataire ;
- Le rattachement du marché ;
- La conformité aux prescriptions du marché (BPU, DPGF, révision de prix...) ;
- L'imputation comptable ;
- Les montants HT, TVA et TTC.

Dans le progiciel Finances, les Antennes Comptables joignent à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Une facture ne peut être mise en attente au-delà d'un mois en attente de régularisation ou de précision par le fournisseur ou le prestataire. Passé ce délai d'un mois, la facture doit être rejetée.

2. Le mandatement

La Direction des Finances est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes. Elle contrôlera :

- La bonne imputation des dépenses ;
- La bonne liquidation des dépenses ;
- La qualité des pièces justificatives ;
- La bonne exécution comptable des marchés publics ;
- La bonne tenue de l'inventaire comptable.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable Public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- La qualité de l'ordonnateur ;
- La disponibilité des crédits ;
- L'imputation comptable ;
- La validité de la dépense ;
- Le caractère libératoire du règlement.

D. La gestion des recettes

Colmar Agglomération émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. **La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.**

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du Comptable Public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

1. Ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases:

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.

Les Directions établissent un état liquidatif (facture) accompagné des pièces justificatives. Elles doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces états doivent être transmis à la Direction des Finances dès que la dette est exigible.

Les Antennes Comptables liquident la recette sur le progiciel Finances afin que la Direction des Finances puisse contrôler et émettre les titres de recettes.

Les Directions, avec l'aide de leurs Antennes Comptables, assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

Les Directions et les Antennes Comptables ne doivent pas attendre que leurs recettes soient perçues par le Comptable Public (via le P503) pour les liquider dès lors qu'elles sont exigibles et certaines.

2. Les différents types de recettes

2.1. Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux, apporte la majeure partie des ressources de Colmar Agglomération. Ces recettes sont des produits versés par douzième par l'Etat.

La Direction des Finances propose au Président et au Vice-Président délégué aux Finances une stratégie fiscale qui passe par le niveau des taux d'imposition et une analyse fine des bases fiscales et de leurs évolutions.

2.2. Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont essentiellement constituées par la Dotation globale de fonctionnement. Elles sont versées par douzième par l'Etat.

2.3. Les recettes tarifaires

La gestion des recettes incombe aux Directions. Ainsi, il leur appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le Comptable Public).

Sur la base de ces éléments et pièces justificatives jointes, les Antennes Comptables procèdent à la liquidation des recettes tarifaires sur le progiciel Finances pour émission des titres par la direction des Finances. Il s'agit de factures ou d'états indiquant la liquidation de la recette conformément aux délibérations tarifaires votées par le Conseil Communautaire.

Les Antennes Comptables liquident également les recettes à percevoir dans le cadre de contrats ou de conventions pour émission des titres par la Direction des Finances.

2.4. Les subventions à percevoir

Les subventions d'investissement

Le montage des dossiers de demande de subventions d'investissement est effectué par le Chargé des Subventions, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, en lien avec les Directions, auprès des financeurs institutionnels (Etat, Région, CEA...) et de tout autre organisme subventionneur (fondations, mécènes...).

Une fois la subvention d'investissement accordée (réception de l'arrêté d'attribution), le Chargé des Subventions engage la subvention et établit les demandes d'appel de fonds au rythme de réalisation des opérations d'investissement.

Les subventions de fonctionnement

Le montage des dossiers de demande de subventions de fonctionnement est effectué par les Directions.

A réception de la lettre de notification d'attribution de la subvention, les Antennes Comptables procèdent à l'engagement.

Une fois le dossier de versement envoyé à l'organisme subventionneur, les Antennes Comptables liquident la subvention dans le progiciel Finances pour émission du titre de recettes.

La perception du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le calcul du FCTVA est automatisé. Cependant, les états légaux seront transmis aux services préfectoraux par la Direction des Finances.

Les recettes à régulariser

Tous les mois, l'état P503 émis par le Comptable Public est disponible en format dématérialisé pour la Direction des Finances. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la Colmar Agglomération. Il s'agit des recettes en attente, c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

La Direction des Finances alerte les Antennes Comptables des recettes encaissées pour qu'elles puissent liquider les recettes correspondantes, à l'appui des documents relatifs aux recettes.

Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la direction des Finances sur demande écrite de la Direction concernée, via un certificat administratif motivé.

E. Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012). Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les Directions doivent faire une demande de virement auprès de la Direction des Finances par le formulaire prévu à cet effet via le parapheur électronique.

IV. La gestion de l'inventaire, de la dette et de la trésorerie

A. Gestion de l'inventaire

L'inventaire de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la collectivité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable. Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par Colmar Agglomération connait le cycle comptable suivant:

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité

Cette entrée est constatée au moment du mandatement lié à l'acquisition de l'immobilisation. Cette opération est gérée par la Direction des Finances.

Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au Comptable Public.
Les éléments détaillés propres à l'immobilisation (durée d'amortissement, date d'acquisition...) sont intégrés dans le « flux inventaire » (protocole Indigo) ; ces flux générés par la Direction des Finances sont transmis périodiquement au Comptable Public via le Portail de la DGFIP.
Ce rattachement à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2. La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées. Ces opérations sont gérées par la Direction des Finances.

B. Gestion de la dette

1. La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.
Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du Conseil Communautaire. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L. 2122 – 22 du CGCT). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Vice-Président aux Finances, par délégation du Président, peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Négocier avec les candidats retenus les conditions de l'offre ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir à des réaménagements de dette ;
- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.
Les contrats d'emprunts constituent des contrats de droit privé ; de ce fait, ils ne relèvent pas du contrôle de légalité et n'ont pas à être transmis au représentant de l'Etat pour être exécutoire (CE, 12 février 2003, n° 234917, Ministère des Finances).

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de la dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Il est inclus dans le rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par le Conseil Communautaire. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par délégation.
Colmar Agglomération conclut une convention avec le bénéficiaire ; cette convention doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature et est transmise au contrôle de légalité. En effet, la Préfecture invite les collectivités à transmettre les conventions. Ainsi, à travers leur contrôle, la Préfecture s'assure que la collectivité ne se mette pas en danger financier.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland » ainsi qu'au règlement interne voté par le Conseil Communautaire. Ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la collectivité a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Colmar Agglomération est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

A ce jour, les instructions de garantie sont soumises à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang uniquement pour les associations ou les autres organismes hors bailleurs sociaux. Cette pratique est en vigueur en raison des éléments suivants :

- Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) disposent de la qualité d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ce statut avantageux d'EPIC a pour conséquence, notamment, l'inapplicabilité des procédures d'insolvabilité et de faillite de droit commun. De ce fait, les OPH échappent ainsi à la faillite ce qui revient à les faire bénéficier d'une garantie illimitée sur ses engagements. Il n'y a donc pas de risque d'insolvabilité ;
- Les organismes membres de « Rhénalia », la Société Anonyme de Coordination (SAC) créée pour répondre aux exigences de la loi ELAN, ne sont pas soumis à l'inscription ;

- En raison de leur solidité financière et de leur appartenance au groupe « Action Logement », les organismes Domial et Néolia ne sont pas soumis à l'inscription d'une prénotation hypothécaire.

La prénotation hypothécaire est une sureté provisoire portant sur les biens, objet de la dette garantie, et constitue une couverture pour la collectivité. Elle deviendra définitive au moment où le créancier obtiendra un jugement ayant acquis force de chose jugée après défaillance ou bien après avoir recueilli le consentement des intéressés ; le cas échéant, la prénotation ne produit aucun effet juridique.

La qualification de « 1er rang » garantit à la collectivité son rang prioritaire à l'inscription future du droit litigieux, incertain ou éventuel ; ainsi si plusieurs hypothèques sont inscrites, l'entité identifiée au 1er rang sera privilégiée avant tous les autres créanciers éventuels (qui seraient inscrits en 2ème, en 3ème, en ... lieu, suivant l'ordre chronologique).

Cette prénotation fait l'objet d'un acte notarié puis d'une inscription au livre foncier.

C. Gestion de la trésorerie

1. Compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaitre (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

2. Lignes de crédits

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité. Ils sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.
Le Vice-Président aux Finances est habilité pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

V. Les opérations de fin d'exercice

A. Les rattachements en section de fonctionnement

L'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice comptable implique le recensement des dépenses et des recettes ayant fait l'objet d'un service fait ou d'un droit acquis au 31 décembre N, mais qui feront l'objet de facturation ou d'encaissement seulement en N+1 (livraison de commandes, réalisations de prestations, notification de subventions, participations).

Seuls les engagements juridiques en dépenses (délibération, contrat, bon de commande, marché...) et en recettes (délibération, compromis de vente, acte de vente, avis d'attribution de la subvention...) peuvent être rattachés. Chaque engagement doit comporter une pièce justificative. En l'absence de pièce, l'engagement n'est pas retenu.

Le rattachement s'applique dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. Le seuil minimal de rattachement des charges et des produits est fixé à 500 €, seules les dépenses et recettes supérieures à ce montant sont prises en compte.

Il appartient aux Antennes Comptables d'indiquer clairement dans le progiciel Finances la date exacte du service fait en matière de dépenses (date de livraison, d'exécution de la prestation ...) et du droit constaté en matière de recettes. Les rattachements sont contrôlés et validés par la Direction des Finances.

B. Les restes à réaliser en section d'investissement

La procédure de report des dépenses et recettes ne concerne que la section d'investissement. Elle concerne des travaux ou des prestations qui ont été engagés durant l'exercice concerné, mais qui n'ont pas pu être réalisés durant cet exercice pour les dépenses. Pour les recettes, il s'agit principalement des subventions notifiées correspondant à ces travaux ou prestations non encore réalisés.

A l'issue des derniers mandatements, sur la base des états exportés du progiciel Finances, les Antennes Comptables établissent de manière sincère les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement relatifs à des engagements juridiques ou à des notifications d'attribution.

Le principe de sincérité budgétaire imposant un examen attentif, les Antennes Comptables apportent une vigilance particulière à l'étude des engagements d'investissement non soldés. Des justificatifs précis sont demandés concernant les engagements résiduels. Si ces justificatifs apparaissent insuffisants, les engagements sont soldés par la Direction des Finances.

C. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

VI. Les opérations comptables complexes

A. Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Les opérations d'amortissements sont gérées directement par la Direction des Finances.

B. Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

Les opérations de provisions sont gérées directement par la Direction des Finances, selon les informations transmises par le Service des Affaires Juridiques et le Comptable Public.

1. Provisions obligatoires

- En cas de litige :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Communautaire. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- En cas de dépréciation :

Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers (malgré les diligences faites par le Comptable Public) :

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

2. Provisions facultatives

En dehors des trois cas susvisés, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 7 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" pour un emprunt comprenant sept lignes de prêt d'un montant total de 685 226 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 7 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT SEPT LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 685 226 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **27,5 M€** au 1er octobre 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **981** logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 151250) d'un montant total de **685 226 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements, situés rue Saint-Michel à INGERSHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville d'INGERSHEIM.

Conditions des prêts

Prêt CPLS – PLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social 2023)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....65 521 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge[2] : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....105 975 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : ..... - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 2,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....51 500 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : ..... - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 2,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

---

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).*

2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Prêt PLS (Prêt Locatif Social) – PLSDD 2023

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....59 754 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier – PLSDD 2023

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....56 113 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....4,11 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....238 750 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....3,60 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....107 613 €
Durée : .....50 ans

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....3,60 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 685 226 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 151250 signé entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 19 septembre 2023.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 16 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 226 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151250 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 613 € (trois cent quarante-deux mille six cent treize euros : 685 226 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2023 ;

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **685 226 €** composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 151250) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 65 521 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 105 975 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 51 500 € sur 50 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 59 754 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 56 113 € sur 50 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 238 750 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 107 613 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements, situés rue Saint-Michel à INGERSHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville d'INGERSHEIM.

JLP

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 685 226 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 151250 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 19 septembre 2023.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 226 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151250 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 613 € (trois cent quarante-deux mille six cent treize euros : 685 226 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

Karine GABLE
Directrice Générale

YLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/09/2023 23:07:20

Karine GABLE
DIRECTEUR GENERAL
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
Signé électroniquement le 19/09/2023 14 30 :11

CONTRAT DE PRÊT

N° 151250

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) CENTRE ALSACE OPH 27 AVENUE DE L EUROPE CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.42 page 3/26
Contrat de prêt n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Saint-Michel INGERSHEIM, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés Rue Saint-Michel 68040 INGERSHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-cinq mille deux-cent-vingt-six euros (685 226,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de soixante-cinq mille cinq-cent-vingt-et-un euros (65 521,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-cinq mille neuf-cent-soixante-quinze euros (105 975,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-et-un mille cinq-cents euros (51 500,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cinquante-neuf mille sept-cent-cinquante-quatre euros (59 754,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cinquante-six mille cent-treize euros (56 113,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-huit mille sept-cent-cinquante euros (238 750,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-sept mille six-cent-treize euros (107 613,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540139	5540134	5540133	5540135
Montant de la Ligne du Prêt	65 521 €	105 975 €	51 500 €	59 754 €
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540136	5540137	5540138	
Montant de la Ligne du Prêt	56 113 €	238 750 €	107 613 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'INGERSHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540139
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 151250 Emprunteur n° 000286801

SLP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540134
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540133
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540135
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540136
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

XD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540137
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122260, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 151250, Ligne du Prêt n° 5540138
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540139
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 65 521 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	4,11	3 364,73	671,82	2 692,91	0,00	64 849,18	0,00
2	12/09/2025	4,11	3 364,73	699,43	2 665,30	0,00	64 149,75	0,00
3	12/09/2026	4,11	3 364,73	728,18	2 636,55	0,00	63 421,57	0,00
4	12/09/2027	4,11	3 364,73	758,10	2 606,63	0,00	62 663,47	0,00
5	12/09/2028	4,11	3 364,73	789,26	2 575,47	0,00	61 874,21	0,00
6	12/09/2029	4,11	3 364,73	821,70	2 543,03	0,00	61 052,51	0,00
7	12/09/2030	4,11	3 364,73	855,47	2 509,26	0,00	60 197,04	0,00
8	12/09/2031	4,11	3 364,73	890,63	2 474,10	0,00	59 306,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2032	4,11	3 364,73	927,24	2 437,49	0,00	58 379,17	0,00
10	12/09/2033	4,11	3 364,73	965,35	2 399,38	0,00	57 413,82	0,00
11	12/09/2034	4,11	3 364,73	1 005,02	2 359,71	0,00	56 408,80	0,00
12	12/09/2035	4,11	3 364,73	1 046,33	2 318,40	0,00	55 362,47	0,00
13	12/09/2036	4,11	3 364,73	1 089,33	2 275,40	0,00	54 273,14	0,00
14	12/09/2037	4,11	3 364,73	1 134,10	2 230,63	0,00	53 139,04	0,00
15	12/09/2038	4,11	3 364,73	1 180,72	2 184,01	0,00	51 958,32	0,00
16	12/09/2039	4,11	3 364,73	1 229,24	2 135,49	0,00	50 729,08	0,00
17	12/09/2040	4,11	3 364,73	1 279,76	2 084,97	0,00	49 449,32	0,00
18	12/09/2041	4,11	3 364,73	1 332,36	2 032,37	0,00	48 116,96	0,00
19	12/09/2042	4,11	3 364,73	1 387,12	1 977,61	0,00	46 729,84	0,00
20	12/09/2043	4,11	3 364,73	1 444,13	1 920,60	0,00	45 285,71	0,00
21	12/09/2044	4,11	3 364,73	1 503,49	1 861,24	0,00	43 782,22	0,00
22	12/09/2045	4,11	3 364,73	1 565,28	1 799,45	0,00	42 216,94	0,00
23	12/09/2046	4,11	3 364,73	1 629,61	1 735,12	0,00	40 587,33	0,00
24	12/09/2047	4,11	3 364,73	1 696,59	1 668,14	0,00	38 890,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2048	4,11	3 364,73	1 766,32	1 598,41	0,00	37 124,42	0,00
26	12/09/2049	4,11	3 364,73	1 838,92	1 525,81	0,00	35 285,50	0,00
27	12/09/2050	4,11	3 364,73	1 914,50	1 450,23	0,00	33 371,00	0,00
28	12/09/2051	4,11	3 364,73	1 993,18	1 371,55	0,00	31 377,82	0,00
29	12/09/2052	4,11	3 364,73	2 075,10	1 289,63	0,00	29 302,72	0,00
30	12/09/2053	4,11	3 364,73	2 160,39	1 204,34	0,00	27 142,33	0,00
31	12/09/2054	4,11	3 364,73	2 249,18	1 115,55	0,00	24 893,15	0,00
32	12/09/2055	4,11	3 364,73	2 341,62	1 023,11	0,00	22 551,53	0,00
33	12/09/2056	4,11	3 364,73	2 437,86	926,87	0,00	20 113,67	0,00
34	12/09/2057	4,11	3 364,73	2 538,06	826,67	0,00	17 575,61	0,00
35	12/09/2058	4,11	3 364,73	2 642,37	722,36	0,00	14 933,24	0,00
36	12/09/2059	4,11	3 364,73	2 750,97	613,76	0,00	12 182,27	0,00
37	12/09/2060	4,11	3 364,73	2 864,04	500,69	0,00	9 318,23	0,00
38	12/09/2061	4,11	3 364,73	2 981,75	382,98	0,00	6 336,48	0,00
39	12/09/2062	4,11	3 364,73	3 104,30	260,43	0,00	3 232,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2063	4,11	3 365,02	3 232,18	132,84	0,00	0,00	0,00
Total			**134 589,49**	**65 521,00**	**69 068,49**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540134
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 105 975 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	2,80	4 437,69	1 470,39	2 967,30	0,00	104 504,61	0,00
2	12/09/2025	2,80	4 437,69	1 511,56	2 926,13	0,00	102 993,05	0,00
3	12/09/2026	2,80	4 437,69	1 553,88	2 883,81	0,00	101 439,17	0,00
4	12/09/2027	2,80	4 437,69	1 597,39	2 840,30	0,00	99 841,78	0,00
5	12/09/2028	2,80	4 437,69	1 642,12	2 795,57	0,00	98 199,66	0,00
6	12/09/2029	2,80	4 437,69	1 688,10	2 749,59	0,00	96 511,56	0,00
7	12/09/2030	2,80	4 437,69	1 735,37	2 702,32	0,00	94 776,19	0,00
8	12/09/2031	2,80	4 437,69	1 783,96	2 653,73	0,00	92 992,23	0,00
9	12/09/2032	2,80	4 437,69	1 833,91	2 603,78	0,00	91 158,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	2,80	4 437,69	1 885,26	2 552,43	0,00	89 273,06	0,00
11	12/09/2034	2,80	4 437,69	1 938,04	2 499,65	0,00	87 335,02	0,00
12	12/09/2035	2,80	4 437,69	1 992,31	2 445,38	0,00	85 342,71	0,00
13	12/09/2036	2,80	4 437,69	2 048,09	2 389,60	0,00	83 294,62	0,00
14	12/09/2037	2,80	4 437,69	2 105,44	2 332,25	0,00	81 189,18	0,00
15	12/09/2038	2,80	4 437,69	2 164,39	2 273,30	0,00	79 024,79	0,00
16	12/09/2039	2,80	4 437,69	2 225,00	2 212,69	0,00	76 799,79	0,00
17	12/09/2040	2,80	4 437,69	2 287,30	2 150,39	0,00	74 512,49	0,00
18	12/09/2041	2,80	4 437,69	2 351,34	2 086,35	0,00	72 161,15	0,00
19	12/09/2042	2,80	4 437,69	2 417,18	2 020,51	0,00	69 743,97	0,00
20	12/09/2043	2,80	4 437,69	2 484,86	1 952,83	0,00	67 259,11	0,00
21	12/09/2044	2,80	4 437,69	2 554,43	1 883,26	0,00	64 704,68	0,00
22	12/09/2045	2,80	4 437,69	2 625,96	1 811,73	0,00	62 078,72	0,00
23	12/09/2046	2,80	4 437,69	2 699,49	1 738,20	0,00	59 379,23	0,00
24	12/09/2047	2,80	4 437,69	2 775,07	1 662,62	0,00	56 604,16	0,00
25	12/09/2048	2,80	4 437,69	2 852,77	1 584,92	0,00	53 751,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	2,80	4 437,69	2 932,65	1 505,04	0,00	50 818,74	0,00
27	12/09/2050	2,80	4 437,69	3 014,77	1 422,92	0,00	47 803,97	0,00
28	12/09/2051	2,80	4 437,69	3 099,18	1 338,51	0,00	44 704,79	0,00
29	12/09/2052	2,80	4 437,69	3 185,96	1 251,73	0,00	41 518,83	0,00
30	12/09/2053	2,80	4 437,69	3 275,16	1 162,53	0,00	38 243,67	0,00
31	12/09/2054	2,80	4 437,69	3 366,87	1 070,82	0,00	34 876,80	0,00
32	12/09/2055	2,80	4 437,69	3 461,14	976,55	0,00	31 415,66	0,00
33	12/09/2056	2,80	4 437,69	3 558,05	879,64	0,00	27 857,61	0,00
34	12/09/2057	2,80	4 437,69	3 657,68	780,01	0,00	24 199,93	0,00
35	12/09/2058	2,80	4 437,69	3 760,09	677,60	0,00	20 439,84	0,00
36	12/09/2059	2,80	4 437,69	3 865,37	572,32	0,00	16 574,47	0,00
37	12/09/2060	2,80	4 437,69	3 973,60	464,09	0,00	12 600,87	0,00
38	12/09/2061	2,80	4 437,69	4 084,87	352,82	0,00	8 516,00	0,00
39	12/09/2062	2,80	4 437,69	4 199,24	238,45	0,00	4 316,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2063	2,80	4 437,63	4 316,76	120,87	0,00	0,00	0,00
Total			**177 507,54**	**105 975,00**	**71 532,54**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540133
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 51 500 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	2,80	1 926,23	484,23	1 442,00	0,00	51 015,77	0,00
2	12/09/2025	2,80	1 926,23	497,79	1 428,44	0,00	50 517,98	0,00
3	12/09/2026	2,80	1 926,23	511,73	1 414,50	0,00	50 006,25	0,00
4	12/09/2027	2,80	1 926,23	526,06	1 400,17	0,00	49 480,19	0,00
5	12/09/2028	2,80	1 926,23	540,78	1 385,45	0,00	48 939,41	0,00
6	12/09/2029	2,80	1 926,23	555,93	1 370,30	0,00	48 383,48	0,00
7	12/09/2030	2,80	1 926,23	571,49	1 354,74	0,00	47 811,99	0,00
8	12/09/2031	2,80	1 926,23	587,49	1 338,74	0,00	47 224,50	0,00
9	12/09/2032	2,80	1 926,23	603,94	1 322,29	0,00	46 620,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	2,80	1 926,23	620,85	1 305,38	0,00	45 999,71	0,00
11	12/09/2034	2,80	1 926,23	638,24	1 287,99	0,00	45 361,47	0,00
12	12/09/2035	2,80	1 926,23	656,11	1 270,12	0,00	44 705,36	0,00
13	12/09/2036	2,80	1 926,23	674,48	1 251,75	0,00	44 030,88	0,00
14	12/09/2037	2,80	1 926,23	693,37	1 232,86	0,00	43 337,51	0,00
15	12/09/2038	2,80	1 926,23	712,78	1 213,45	0,00	42 624,73	0,00
16	12/09/2039	2,80	1 926,23	732,74	1 193,49	0,00	41 891,99	0,00
17	12/09/2040	2,80	1 926,23	753,25	1 172,98	0,00	41 138,74	0,00
18	12/09/2041	2,80	1 926,23	774,35	1 151,88	0,00	40 364,39	0,00
19	12/09/2042	2,80	1 926,23	796,03	1 130,20	0,00	39 568,36	0,00
20	12/09/2043	2,80	1 926,23	818,32	1 107,91	0,00	38 750,04	0,00
21	12/09/2044	2,80	1 926,23	841,23	1 085,00	0,00	37 908,81	0,00
22	12/09/2045	2,80	1 926,23	864,78	1 061,45	0,00	37 044,03	0,00
23	12/09/2046	2,80	1 926,23	889,00	1 037,23	0,00	36 155,03	0,00
24	12/09/2047	2,80	1 926,23	913,89	1 012,34	0,00	35 241,14	0,00
25	12/09/2048	2,80	1 926,23	939,48	986,75	0,00	34 301,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	2,80	1 926,23	965,78	960,45	0,00	33 335,88	0,00
27	12/09/2050	2,80	1 926,23	992,83	933,40	0,00	32 343,05	0,00
28	12/09/2051	2,80	1 926,23	1 020,62	905,61	0,00	31 322,43	0,00
29	12/09/2052	2,80	1 926,23	1 049,20	877,03	0,00	30 273,23	0,00
30	12/09/2053	2,80	1 926,23	1 078,58	847,65	0,00	29 194,65	0,00
31	12/09/2054	2,80	1 926,23	1 108,78	817,45	0,00	28 085,87	0,00
32	12/09/2055	2,80	1 926,23	1 139,83	786,40	0,00	26 946,04	0,00
33	12/09/2056	2,80	1 926,23	1 171,74	754,49	0,00	25 774,30	0,00
34	12/09/2057	2,80	1 926,23	1 204,55	721,68	0,00	24 569,75	0,00
35	12/09/2058	2,80	1 926,23	1 238,28	687,95	0,00	23 331,47	0,00
36	12/09/2059	2,80	1 926,23	1 272,95	653,28	0,00	22 058,52	0,00
37	12/09/2060	2,80	1 926,23	1 308,59	617,64	0,00	20 749,93	0,00
38	12/09/2061	2,80	1 926,23	1 345,23	581,00	0,00	19 404,70	0,00
39	12/09/2062	2,80	1 926,23	1 382,90	543,33	0,00	18 021,80	0,00
40	12/09/2063	2,80	1 926,23	1 421,62	504,61	0,00	16 600,18	0,00
41	12/09/2064	2,80	1 926,23	1 461,42	464,81	0,00	15 138,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/09/2065	2,80	1 926,23	1 502,34	423,89	0,00	13 636,42	0,00
43	12/09/2066	2,80	1 926,23	1 544,41	381,82	0,00	12 092,01	0,00
44	12/09/2067	2,80	1 926,23	1 587,65	338,58	0,00	10 504,36	0,00
45	12/09/2068	2,80	1 926,23	1 632,11	294,12	0,00	8 872,25	0,00
46	12/09/2069	2,80	1 926,23	1 677,81	248,42	0,00	7 194,44	0,00
47	12/09/2070	2,80	1 926,23	1 724,79	201,44	0,00	5 469,65	0,00
48	12/09/2071	2,80	1 926,23	1 773,08	153,15	0,00	3 696,57	0,00
49	12/09/2072	2,80	1 926,23	1 822,73	103,50	0,00	1 873,84	0,00
50	12/09/2073	2,80	1 926,31	1 873,84	52,47	0,00	0,00	0,00
Total			**96 311,58**	**51 500,00**	**44 811,58**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540135
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 59 754 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	4,11	3 068,58	612,69	2 455,89	0,00	59 141,31	0,00
2	12/09/2025	4,11	3 068,58	637,87	2 430,71	0,00	58 503,44	0,00
3	12/09/2026	4,11	3 068,58	664,09	2 404,49	0,00	57 839,35	0,00
4	12/09/2027	4,11	3 068,58	691,38	2 377,20	0,00	57 147,97	0,00
5	12/09/2028	4,11	3 068,58	719,80	2 348,78	0,00	56 428,17	0,00
6	12/09/2029	4,11	3 068,58	749,38	2 319,20	0,00	55 678,79	0,00
7	12/09/2030	4,11	3 068,58	780,18	2 288,40	0,00	54 898,61	0,00
8	12/09/2031	4,11	3 068,58	812,25	2 256,33	0,00	54 086,36	0,00
9	12/09/2032	4,11	3 068,58	845,63	2 222,95	0,00	53 240,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	4,11	3 068,58	880,39	2 188,19	0,00	52 360,34	0,00
11	12/09/2034	4,11	3 068,58	916,57	2 152,01	0,00	51 443,77	0,00
12	12/09/2035	4,11	3 068,58	954,24	2 114,34	0,00	50 489,53	0,00
13	12/09/2036	4,11	3 068,58	993,46	2 075,12	0,00	49 496,07	0,00
14	12/09/2037	4,11	3 068,58	1 034,29	2 034,29	0,00	48 461,78	0,00
15	12/09/2038	4,11	3 068,58	1 076,80	1 991,78	0,00	47 384,98	0,00
16	12/09/2039	4,11	3 068,58	1 121,06	1 947,52	0,00	46 263,92	0,00
17	12/09/2040	4,11	3 068,58	1 167,13	1 901,45	0,00	45 096,79	0,00
18	12/09/2041	4,11	3 068,58	1 215,10	1 853,48	0,00	43 881,69	0,00
19	12/09/2042	4,11	3 068,58	1 265,04	1 803,54	0,00	42 616,65	0,00
20	12/09/2043	4,11	3 068,58	1 317,04	1 751,54	0,00	41 299,61	0,00
21	12/09/2044	4,11	3 068,58	1 371,17	1 697,41	0,00	39 928,44	0,00
22	12/09/2045	4,11	3 068,58	1 427,52	1 641,06	0,00	38 500,92	0,00
23	12/09/2046	4,11	3 068,58	1 486,19	1 582,39	0,00	37 014,73	0,00
24	12/09/2047	4,11	3 068,58	1 547,27	1 521,31	0,00	35 467,46	0,00
25	12/09/2048	4,11	3 068,58	1 610,87	1 457,71	0,00	33 856,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	4,11	3 068,58	1 677,07	1 391,51	0,00	32 179,52	0,00
27	12/09/2050	4,11	3 068,58	1 746,00	1 322,58	0,00	30 433,52	0,00
28	12/09/2051	4,11	3 068,58	1 817,76	1 250,82	0,00	28 615,76	0,00
29	12/09/2052	4,11	3 068,58	1 892,47	1 176,11	0,00	26 723,29	0,00
30	12/09/2053	4,11	3 068,58	1 970,25	1 098,33	0,00	24 753,04	0,00
31	12/09/2054	4,11	3 068,58	2 051,23	1 017,35	0,00	22 701,81	0,00
32	12/09/2055	4,11	3 068,58	2 135,54	933,04	0,00	20 566,27	0,00
33	12/09/2056	4,11	3 068,58	2 223,31	845,27	0,00	18 342,96	0,00
34	12/09/2057	4,11	3 068,58	2 314,68	753,90	0,00	16 028,28	0,00
35	12/09/2058	4,11	3 068,58	2 409,82	658,76	0,00	13 618,46	0,00
36	12/09/2059	4,11	3 068,58	2 508,86	559,72	0,00	11 109,60	0,00
37	12/09/2060	4,11	3 068,58	2 611,98	456,60	0,00	8 497,62	0,00
38	12/09/2061	4,11	3 068,58	2 719,33	349,25	0,00	5 778,29	0,00
39	12/09/2062	4,11	3 068,58	2 831,09	237,49	0,00	2 947,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2063	4,11	3 068,33	2 947,20	121,13	0,00	0,00	0,00
Total			**122 742,95**	**59 754,00**	**62 988,95**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540136
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 56 113 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	4,11	2 661,47	355,23	2 306,24	0,00	55 757,77	0,00
2	12/09/2025	4,11	2 661,47	369,83	2 291,64	0,00	55 387,94	0,00
3	12/09/2026	4,11	2 661,47	385,03	2 276,44	0,00	55 002,91	0,00
4	12/09/2027	4,11	2 661,47	400,85	2 260,62	0,00	54 602,06	0,00
5	12/09/2028	4,11	2 661,47	417,33	2 244,14	0,00	54 184,73	0,00
6	12/09/2029	4,11	2 661,47	434,48	2 226,99	0,00	53 750,25	0,00
7	12/09/2030	4,11	2 661,47	452,33	2 209,14	0,00	53 297,92	0,00
8	12/09/2031	4,11	2 661,47	470,93	2 190,54	0,00	52 826,99	0,00
9	12/09/2032	4,11	2 661,47	490,28	2 171,19	0,00	52 336,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	4,11	2 661,47	510,43	2 151,04	0,00	51 826,28	0,00
11	12/09/2034	4,11	2 661,47	531,41	2 130,06	0,00	51 294,87	0,00
12	12/09/2035	4,11	2 661,47	553,25	2 108,22	0,00	50 741,62	0,00
13	12/09/2036	4,11	2 661,47	575,99	2 085,48	0,00	50 165,63	0,00
14	12/09/2037	4,11	2 661,47	599,66	2 061,81	0,00	49 565,97	0,00
15	12/09/2038	4,11	2 661,47	624,31	2 037,16	0,00	48 941,66	0,00
16	12/09/2039	4,11	2 661,47	649,97	2 011,50	0,00	48 291,69	0,00
17	12/09/2040	4,11	2 661,47	676,68	1 984,79	0,00	47 615,01	0,00
18	12/09/2041	4,11	2 661,47	704,49	1 956,98	0,00	46 910,52	0,00
19	12/09/2042	4,11	2 661,47	733,45	1 928,02	0,00	46 177,07	0,00
20	12/09/2043	4,11	2 661,47	763,59	1 897,88	0,00	45 413,48	0,00
21	12/09/2044	4,11	2 661,47	794,98	1 866,49	0,00	44 618,50	0,00
22	12/09/2045	4,11	2 661,47	827,65	1 833,82	0,00	43 790,85	0,00
23	12/09/2046	4,11	2 661,47	861,67	1 799,80	0,00	42 929,18	0,00
24	12/09/2047	4,11	2 661,47	897,08	1 764,39	0,00	42 032,10	0,00
25	12/09/2048	4,11	2 661,47	933,95	1 727,52	0,00	41 098,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	4,11	2 661,47	972,34	1 689,13	0,00	40 125,81	0,00
27	12/09/2050	4,11	2 661,47	1 012,30	1 649,17	0,00	39 113,51	0,00
28	12/09/2051	4,11	2 661,47	1 053,90	1 607,57	0,00	38 059,61	0,00
29	12/09/2052	4,11	2 661,47	1 097,22	1 564,25	0,00	36 962,39	0,00
30	12/09/2053	4,11	2 661,47	1 142,32	1 519,15	0,00	35 820,07	0,00
31	12/09/2054	4,11	2 661,47	1 189,27	1 472,20	0,00	34 630,80	0,00
32	12/09/2055	4,11	2 661,47	1 238,14	1 423,33	0,00	33 392,66	0,00
33	12/09/2056	4,11	2 661,47	1 289,03	1 372,44	0,00	32 103,63	0,00
34	12/09/2057	4,11	2 661,47	1 342,01	1 319,46	0,00	30 761,62	0,00
35	12/09/2058	4,11	2 661,47	1 397,17	1 264,30	0,00	29 364,45	0,00
36	12/09/2059	4,11	2 661,47	1 454,59	1 206,88	0,00	27 909,86	0,00
37	12/09/2060	4,11	2 661,47	1 514,37	1 147,10	0,00	26 395,49	0,00
38	12/09/2061	4,11	2 661,47	1 576,62	1 084,85	0,00	24 818,87	0,00
39	12/09/2062	4,11	2 661,47	1 641,41	1 020,06	0,00	23 177,46	0,00
40	12/09/2063	4,11	2 661,47	1 708,88	952,59	0,00	21 468,58	0,00
41	12/09/2064	4,11	2 661,47	1 779,11	882,36	0,00	19 689,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/09/2065	4,11	2 661,47	1 852,23	809,24	0,00	17 837,24	0,00
43	12/09/2066	4,11	2 661,47	1 928,36	733,11	0,00	15 908,88	0,00
44	12/09/2067	4,11	2 661,47	2 007,62	653,85	0,00	13 901,26	0,00
45	12/09/2068	4,11	2 661,47	2 090,13	571,34	0,00	11 811,13	0,00
46	12/09/2069	4,11	2 661,47	2 176,03	485,44	0,00	9 635,10	0,00
47	12/09/2070	4,11	2 661,47	2 265,47	396,00	0,00	7 369,63	0,00
48	12/09/2071	4,11	2 661,47	2 358,58	302,89	0,00	5 011,05	0,00
49	12/09/2072	4,11	2 661,47	2 455,52	205,95	0,00	2 555,53	0,00
50	12/09/2073	4,11	2 660,56	2 555,53	105,03	0,00	0,00	0,00
Total			**133 072,59**	**56 113,00**	**76 959,59**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540137
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 238 750 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	3,60	11 354,06	2 759,06	8 595,00	0,00	235 990,94	0,00
2	12/09/2025	3,60	11 354,06	2 858,39	8 495,67	0,00	233 132,55	0,00
3	12/09/2026	3,60	11 354,06	2 961,29	8 392,77	0,00	230 171,26	0,00
4	12/09/2027	3,60	11 354,06	3 067,89	8 286,17	0,00	227 103,37	0,00
5	12/09/2028	3,60	11 354,06	3 178,34	8 175,72	0,00	223 925,03	0,00
6	12/09/2029	3,60	11 354,06	3 292,76	8 061,30	0,00	220 632,27	0,00
7	12/09/2030	3,60	11 354,06	3 411,30	7 942,76	0,00	217 220,97	0,00
8	12/09/2031	3,60	11 354,06	3 534,11	7 819,95	0,00	213 686,86	0,00
9	12/09/2032	3,60	11 354,06	3 661,33	7 692,73	0,00	210 025,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	3,60	11 354,06	3 793,14	7 560,92	0,00	206 232,39	0,00
11	12/09/2034	3,60	11 354,06	3 929,69	7 424,37	0,00	202 302,70	0,00
12	12/09/2035	3,60	11 354,06	4 071,16	7 282,90	0,00	198 231,54	0,00
13	12/09/2036	3,60	11 354,06	4 217,72	7 136,34	0,00	194 013,82	0,00
14	12/09/2037	3,60	11 354,06	4 369,56	6 984,50	0,00	189 644,26	0,00
15	12/09/2038	3,60	11 354,06	4 526,87	6 827,19	0,00	185 117,39	0,00
16	12/09/2039	3,60	11 354,06	4 689,83	6 664,23	0,00	180 427,56	0,00
17	12/09/2040	3,60	11 354,06	4 858,67	6 495,39	0,00	175 568,89	0,00
18	12/09/2041	3,60	11 354,06	5 033,58	6 320,48	0,00	170 535,31	0,00
19	12/09/2042	3,60	11 354,06	5 214,79	6 139,27	0,00	165 320,52	0,00
20	12/09/2043	3,60	11 354,06	5 402,52	5 951,54	0,00	159 918,00	0,00
21	12/09/2044	3,60	11 354,06	5 597,01	5 757,05	0,00	154 320,99	0,00
22	12/09/2045	3,60	11 354,06	5 798,50	5 555,56	0,00	148 522,49	0,00
23	12/09/2046	3,60	11 354,06	6 007,25	5 346,81	0,00	142 515,24	0,00
24	12/09/2047	3,60	11 354,06	6 223,51	5 130,55	0,00	136 291,73	0,00
25	12/09/2048	3,60	11 354,06	6 447,56	4 906,50	0,00	129 844,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	3,60	11 354,06	6 679,67	4 674,39	0,00	123 164,50	0,00
27	12/09/2050	3,60	11 354,06	6 920,14	4 433,92	0,00	116 244,36	0,00
28	12/09/2051	3,60	11 354,06	7 169,26	4 184,80	0,00	109 075,10	0,00
29	12/09/2052	3,60	11 354,06	7 427,36	3 926,70	0,00	101 647,74	0,00
30	12/09/2053	3,60	11 354,06	7 694,74	3 659,32	0,00	93 953,00	0,00
31	12/09/2054	3,60	11 354,06	7 971,75	3 382,31	0,00	85 981,25	0,00
32	12/09/2055	3,60	11 354,06	8 258,74	3 095,32	0,00	77 722,51	0,00
33	12/09/2056	3,60	11 354,06	8 556,05	2 798,01	0,00	69 166,46	0,00
34	12/09/2057	3,60	11 354,06	8 864,07	2 489,99	0,00	60 302,39	0,00
35	12/09/2058	3,60	11 354,06	9 183,17	2 170,89	0,00	51 119,22	0,00
36	12/09/2059	3,60	11 354,06	9 513,77	1 840,29	0,00	41 605,45	0,00
37	12/09/2060	3,60	11 354,06	9 856,26	1 497,80	0,00	31 749,19	0,00
38	12/09/2061	3,60	11 354,06	10 211,09	1 142,97	0,00	21 538,10	0,00
39	12/09/2062	3,60	11 354,06	10 578,69	775,37	0,00	10 959,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2063	3,60	11 353,95	10 959,41	394,54	0,00	0,00	0,00
Total			**454 162,29**	**238 750,00**	**215 412,29**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 151250 / N° de la Ligne du Prêt : 5540138
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 107 613 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2024	3,60	4 671,00	796,93	3 874,07	0,00	106 816,07	0,00
2	12/09/2025	3,60	4 671,00	825,62	3 845,38	0,00	105 990,45	0,00
3	12/09/2026	3,60	4 671,00	855,34	3 815,66	0,00	105 135,11	0,00
4	12/09/2027	3,60	4 671,00	886,14	3 784,86	0,00	104 248,97	0,00
5	12/09/2028	3,60	4 671,00	918,04	3 752,96	0,00	103 330,93	0,00
6	12/09/2029	3,60	4 671,00	951,09	3 719,91	0,00	102 379,84	0,00
7	12/09/2030	3,60	4 671,00	985,33	3 685,67	0,00	101 394,51	0,00
8	12/09/2031	3,60	4 671,00	1 020,80	3 650,20	0,00	100 373,71	0,00
9	12/09/2032	3,60	4 671,00	1 057,55	3 613,45	0,00	99 316,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/09/2033	3,60	4 671,00	1 095,62	3 575,38	0,00	98 220,54	0,00
11	12/09/2034	3,60	4 671,00	1 135,06	3 535,94	0,00	97 085,48	0,00
12	12/09/2035	3,60	4 671,00	1 175,92	3 495,08	0,00	95 909,56	0,00
13	12/09/2036	3,60	4 671,00	1 218,26	3 452,74	0,00	94 691,30	0,00
14	12/09/2037	3,60	4 671,00	1 262,11	3 408,89	0,00	93 429,19	0,00
15	12/09/2038	3,60	4 671,00	1 307,55	3 363,45	0,00	92 121,64	0,00
16	12/09/2039	3,60	4 671,00	1 354,62	3 316,38	0,00	90 767,02	0,00
17	12/09/2040	3,60	4 671,00	1 403,39	3 267,61	0,00	89 363,63	0,00
18	12/09/2041	3,60	4 671,00	1 453,91	3 217,09	0,00	87 909,72	0,00
19	12/09/2042	3,60	4 671,00	1 506,25	3 164,75	0,00	86 403,47	0,00
20	12/09/2043	3,60	4 671,00	1 560,48	3 110,52	0,00	84 842,99	0,00
21	12/09/2044	3,60	4 671,00	1 616,65	3 054,35	0,00	83 226,34	0,00
22	12/09/2045	3,60	4 671,00	1 674,85	2 996,15	0,00	81 551,49	0,00
23	12/09/2046	3,60	4 671,00	1 735,15	2 935,85	0,00	79 816,34	0,00
24	12/09/2047	3,60	4 671,00	1 797,61	2 873,39	0,00	78 018,73	0,00
25	12/09/2048	3,60	4 671,00	1 862,33	2 808,67	0,00	76 156,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 0002868O1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/09/2049	3,60	4 671,00	1 929,37	2 741,63	0,00	74 227,03	0,00
27	12/09/2050	3,60	4 671,00	1 998,83	2 672,17	0,00	72 228,20	0,00
28	12/09/2051	3,60	4 671,00	2 070,78	2 600,22	0,00	70 157,42	0,00
29	12/09/2052	3,60	4 671,00	2 145,33	2 525,67	0,00	68 012,09	0,00
30	12/09/2053	3,60	4 671,00	2 222,56	2 448,44	0,00	65 789,53	0,00
31	12/09/2054	3,60	4 671,00	2 302,58	2 368,42	0,00	63 486,95	0,00
32	12/09/2055	3,60	4 671,00	2 385,47	2 285,53	0,00	61 101,48	0,00
33	12/09/2056	3,60	4 671,00	2 471,35	2 199,65	0,00	58 630,13	0,00
34	12/09/2057	3,60	4 671,00	2 560,32	2 110,68	0,00	56 069,81	0,00
35	12/09/2058	3,60	4 671,00	2 652,49	2 018,51	0,00	53 417,32	0,00
36	12/09/2059	3,60	4 671,00	2 747,98	1 923,02	0,00	50 669,34	0,00
37	12/09/2060	3,60	4 671,00	2 846,90	1 824,10	0,00	47 822,44	0,00
38	12/09/2061	3,60	4 671,00	2 949,39	1 721,61	0,00	44 873,05	0,00
39	12/09/2062	3,60	4 671,00	3 055,57	1 615,43	0,00	41 817,48	0,00
40	12/09/2063	3,60	4 671,00	3 165,57	1 505,43	0,00	38 651,91	0,00
41	12/09/2064	3,60	4 671,00	3 279,53	1 391,47	0,00	35 372,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/09/2065	3,60	4 671,00	3 397,59	1 273,41	0,00	31 974,79	0,00
43	12/09/2066	3,60	4 671,00	3 519,91	1 151,09	0,00	28 454,88	0,00
44	12/09/2067	3,60	4 671,00	3 646,62	1 024,38	0,00	24 808,26	0,00
45	12/09/2068	3,60	4 671,00	3 777,90	893,10	0,00	21 030,36	0,00
46	12/09/2069	3,60	4 671,00	3 913,91	757,09	0,00	17 116,45	0,00
47	12/09/2070	3,60	4 671,00	4 054,81	616,19	0,00	13 061,64	0,00
48	12/09/2071	3,60	4 671,00	4 200,78	470,22	0,00	8 860,86	0,00
49	12/09/2072	3,60	4 671,00	4 352,01	318,99	0,00	4 508,85	0,00
50	12/09/2073	3,60	4 671,17	4 508,85	162,32	0,00	0,00	0,00
Total			**233 550,17**	**107 613,00**	**125 937,17**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 151250 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 8 Signature de l'Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 8 SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE COLMAR OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le 14 décembre 2017, le gouvernement annonçait le lancement du programme « Action Cœur de Ville (ACV) », avec pour objectif de créer les conditions efficientes au renouveau et au développement des villes « de rayonnement régional ». Puis fin mars 2018, il prononçait le nom des 234 villes retenues pour faire partie de ce plan d'actions, dont celui de Colmar.

Le programme annoncé mobilisait près de 5 milliards d'euros pour une durée de 5 ans et portait sur 3 volets principaux : habitat, commerce et services, et 5 axes thématiques :

Axe 1 - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le 23 août 2018, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération signaient leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble des partenaires du programme et le 8 février 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) était validé par arrêté préfectoral.

Initialement prévu pour une durée de 5 ans (2018-2022), le président de la République a décidé de prolonger le programme ACV jusqu'en 2026 afin de permettre aux villes de poursuivre la concrétisation de leurs projets de redynamisation et de continuer à renforcer leur attractivité.

L'Etat a alors questionné l'ensemble des villes ACV afin de connaître leur positionnement quant à leur participation, ou non, au second volet du programme portant sur la période 2023-2026.

La Ville et l'Agglomération de Colmar ont alors fait part de leur souhait de participer à la prolongation de celui-ci, en envoyant, le 10 avril dernier, un courrier co-signé des 4 communes bénéficiant d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à

savoir : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim.

Suite à cela, et comme le veut la procédure établie au niveau national, un avenant a été rédigé, puis préalablement validé par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Projet Local Action Cœur de Ville du 30 juin dernier, avant d'être transmis au référent départemental d'État pour saisine et validation par le comité régional d'engagement.

Ce dernier a émis un avis favorable concernant l' "Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar - Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim".

Cette validation autorise la mise en signature officielle avant la fin de l'année 2023, comme demandé par l'Etat.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu de cet avenant de projet à la convention cadre, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de l'avenant de projet à la convention cadre Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Colmar Opérations de Revitalisation du Territoire de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

JLD

ENTRE

- Les Villes de
  - Colmar, représentée par son maire, M. Éric STRAUMANN ;
  - Horbourg-Wihr, représentée par son maire, M. Thierry STOEBNER ;
  - Ingersheim, représentée par son maire, Mme Denise STOECKLE ;
  - Turckheim, représentée par son maire, M. Benoit SCHLUSSEL ;
  - Wintzenheim, représentée par son maire, M. Serge NICOLE ;
- Colmar Agglomération, représentée par son président, M. Éric STRAUMANN.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC,
- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction, la Banque des Territoires, représentée par sa Directrice territoriale Alsace hors EMS, Mme Isabelle HALB-SIENER,
- Le groupe Action Logement, représenté par le Directeur Régional Grand Est, M. Philippe RHIM,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, M. Thierry QUEFFELEC,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, M. Thierry QUEFFELEC,
- La Région Grand-Est, représentée par le Président, M. Franck LEROY, vu la délibération n°23 CP-1877 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Grand-Est en date du 17 novembre 2023,
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Mme Céline KERN,
- La Chambre de Métiers d'Alsace section de Colmar, représentée par son Président, M. Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par sa Directrice Générale, Mme Karine GABLE,
- Centre Alsace Habitat, représenté par son Président, M. Alain RAMDANI,
- Habitats de Haute-Alsace, représenté par son Directeur Général, M. Guillaume COUTURIER,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Partageant les ambitions énoncées ci-dessus, le territoire a validé en Conseil Communautaire du 8 juin 2023 son PCAET (Plan Climat Air Climat Air Energies Territorial). Il s'agit d'un plan d'actions riche et ambitieux, composé de 25 actions déclinées en projets couvrant l'ensemble des domaines de compétence des collectivités : santé, social, culture, sports, espaces publics et de nature, agriculture, mobilités, éducation, jeunesse, commerces, tourisme, patrimoine, participation citoyenne, etc.

Ce plan d'actions structurant a été construit autour de cinq axes principaux :

- les bâtiments et l'habitat ;
- les transports et la mobilité ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- la sensibilisation et la communication ;
- et l'action dans d'autres domaines.

Article 1. Engagement général des parties

Les signatures du présent document confirment l'engagement des villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, et de Colmar Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement

financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts seront soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts.

La Région Grand Est en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région Grand Est s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projet seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de Colmar la commune a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation ».

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un.e ou des référent.e.s pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

A compter du 1er janvier 2024, la CeA sera délégataire des aides à la pierre et versera les subventions en remplacement de l'ANAH.

Les dispositions de la convention initiale Action Cœur de Ville signée le 23 août 2018 s'appliquent à la Collectivité européenne d'Alsace à compter de la signature du présent avenant.

L'avenant couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action coeur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, la Région Grand Est, et la CeA). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Sophie Jambon, sophie.jambon@agglo-colmar.fr

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...). Elles seront, en tant que de besoin, représentées par Colmar Agglomération.

Dans ce but, les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à leur échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

4.1) Liste des secteurs d'intervention :

i) <u>Centre-ville – ajustement des périmètres</u>

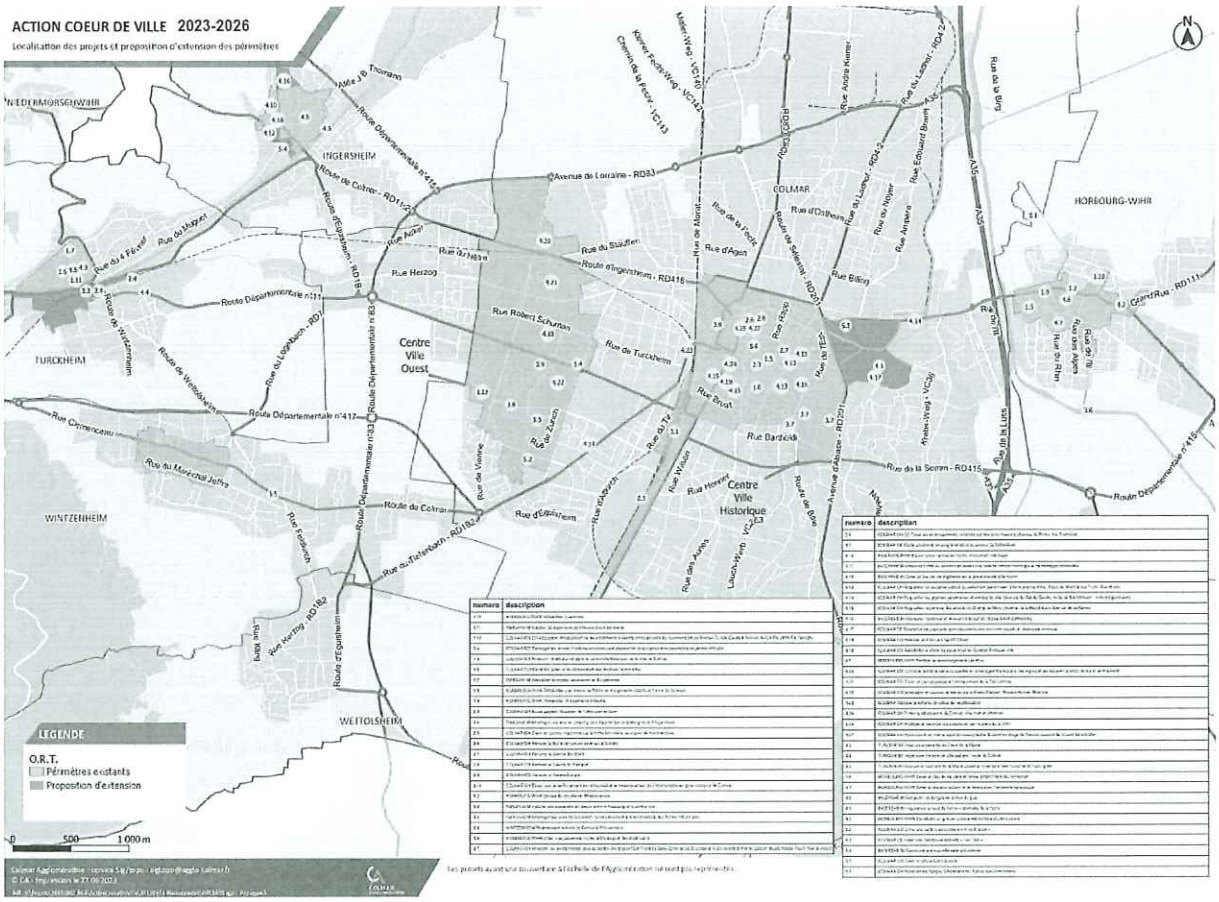

ii) Quartiers de gare

Ville concernée	Objectifs	Actions N°
Colmar	Le quartier de gare de Colmar est confirmé dans son intégration au périmètre de centre-ville	
Horbourg-Wihr	La prise en compte de l'intégralité des rues permet d'identifier la continuité des liaisons cyclables. L'élargissement du périmètre de centre-ville a vocation à tenir compte de l'amélioration de l'offre de service apportée aux habitants.	
Ingersheim	L'élargissement du périmètre de centre-ville a vocation à tenir compte de l'amélioration de l'offre de service apportée aux habitants.	
Turckheim	La connexion du centre-ville au quartier de la gare fait l'objet d'une reconversion de friche en vue d'y développer de l'habitat, ainsi que de création d'une voie verte	

iii) Secteurs situés en entrée de ville

Ville concernée	Objectifs	Actions N°
Colmar	Le développement de l'entrée Est de Colmar est un axe primordial. Plusieurs enjeux sont identifiés : conforter la multiplicité des usages (étudiants, professionnels, habitants), améliorer la connexion de la ville d'Horbourg-Wihr au centre-ville de Colmar, préserver les zones humides	
Ingersheim	L'extension en entrée Nord de la ville a pour but de prendre en compte l'extension de l'offre de services en transports en commun.	
Turckheim	La connexion du centre-ville au quartier de la gare fait l'objet d'une reconversion de friche en vue d'y développer de l'habitat, ainsi que de création d'une voie verte	
Wintzenheim	L'extension en entrée Est de la ville permet de prendre en compte le développement des modes de déplacement doux en lien avec Colmar et les zones à urbaniser, ainsi que la renaturation d'une entrée de ville minéralisée, dans la continuité du périmètre actuel.	

4.2) Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par les villes d'Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim et Colmar Agglomération.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Une étude pré-opérationnelle a été engagée pour déterminer les objectifs et les échéances. La collectivité ajoutera ultérieurement une fiche-action qui reprendra les attendus d'une OPAH-RU.

Article 6. Plan d'actions prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1) Plan d'action global :

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	1	Colmar Agglomération	1.1	59 750 €	T1 2021	T4 2025
Action	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA	1	Colmar Agglomération	1.2	40 000 €	T1 2020	T4 2023
Action	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	1	Colmar Agglomération	1.3	40 000 €	T1 2022	T4 2025
Action	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	1	Colmar Agglomération	1.4	NC	T1 2021	T4 2023
Action	Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar	1	Colmar Agglomération	1.5	73 160 €	T1 2019	T4 2025
Action	Gérer le développement des meublés de tourisme	1	Ville de Colmar et Turckheim	1.6	- €	T1 2019	T4 2026
Action	TURCKHEIM Réhabiliter la maison alsacienne en 6 logements	1	Habitats de Haute Alsace	1.7	720 000 €	T4 2023	T1 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux	1	Habitats de Haute Alsace	1.8	812 035 €	T2 2023	T1 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs	1	Habitats de Haute Alsace	1.9	1 238 000 €	T4 2023	T4 2025
Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons	1	Habitats de Haute Alsace	1.10	100 000 €	T1 2025	T4 2026
Action	TURCKHEIM Création de logements de l'Ancien Corps de Garde	1	Habitats de Haute Alsace	1.11	640 035 €	T1 2023	T4 2024
Action	COLMAR CH CO Acquérir et Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal De Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny	1	Pôle Habitat	1.12	€	T4 2024	T2 2026

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace	2	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	2.1	15 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Gérer les conflits d'usage dans l'espace public	2	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	2.2	250 000 €	T1 2019	T4 2026
Action	Accompagner l'évolution de l'offre commerciale	2	Colmar Agglomération	2.3	25 000 €	T1 2021	T4 2026
Action	Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim	2	Ville de Turckheim	2.4	200 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises	2	Colmar Agglomération	2.5	11 000 000 €	T1 2023	2027
Action	Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	2	Propriétaire privé	2.6	10 000 000 €	T1 2021	T4 2025
Action	Rénover la Galerie des Clefs	2	Propriétaire privé	2.7	NC	T1 2023	T4 2025
Action	Rénover la Galerie du Rempart	2	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie (AFU des îlots F et C1)	2.8	2 500 000 €	T1 2023	T4 2025
Action	Rénover la Galerie Europe	2	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie	2.9	1 100 000 €	T1 2023	T4 2025
Etude	Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération	2	Colmar Agglomération	2.10	90 000 €	T4 2023	T1 2025
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Développer les activités de pleine nature	3	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	3.1	5 000 000 €	T1 2023	T4 2026
Étude	Etudes de circulation-Mobilités douces	3	Ville de Horbourg-Wihr	3.2	1 200 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Installer une passerelle de liaison entre le faubourg et le centre-ville	3	Ville de Turckheim	3.3	NC	T2 2024	T4 2025
Action	Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles	3	Ville de Turckheim	3.4	400 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim	3	Ville de Wintzenheim	3.5	4 400 000 €	T1 2023	T3 2025
Action	Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains	3	Ville de Horbourg-Wihr	3.6	1 200 000 €	T1 2023	T4 2025

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)	3	Ville de Colmar	3.7	950 000 €	T1 2023	T4 2024
Action	Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)	3	Ville de Colmar, CeA	3.8	2 310 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	3	Ville de Colmar, Colmar Agglomération	3.9	300 000 €	T1 2019	T4 2026
Étude	Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar	3	Colmar Agglomération	3.10	58 600 €	T1 2020	T4 2025
Action	Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch	3	Ville de Colmar, CeA	3.11	1 985 000 €	T1 2024	T4 2026
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Étude	Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit	4	Ville de Colmar	4.1	50 000 €	T3 2023	T2 2024
Action	Réaliser le réaménagement carrefour	4	Ville de Horbourg-Wihr, CeA	4.2	470 000 €	T2 2023	T4 2023
Action	Créer un espace de vie Place de la Mairie	4	Ville de Turckheim	4.3		T2 2025	T2 2027
Action	Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar	4	Ville de Turckheim	4.4	NC	T1 2024	T4 2025
Action	Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques	4	Ville de Turckheim	4.5	- €	T2 2024	T4 2026
Action	Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février	4	Ville de Horbourg-Wihr	4.6	1 515 000 €	T4 2022	T4 2025
Action	Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue	4	Ville de Horbourg-Wihr	4.7	2 000 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Renaturer les berges de la Rue du quai	4	Ville d'Ingersheim	4.8	100 000 €	T4 2022	T4 2024
Action	Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht	4	Ville d'Ingersheim	4.9	100 000 €	T4 2022	T4 2024
Action	Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique	4	Ville d'Ingersheim	4.10	75 000 €	T2 2021	T4 2024

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible	4	Ville d'Ingersheim	4.11	500 000 €	T2 2021	T4 2024
Action	Créer un lieu de vie végétalisé sur la place annexe à la mairie	4	Ville d'ingersheim	4.12	250 000 €	T2 2022	T4 2025
Action	Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)	4	Ville de Colmar	4.13	1 000 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)	4	Ville de Colmar, CeA	4.14	7 050 000 €	T1 2023	T4 2026
Action	Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)	4	Ville de Colmar	4.15	2 700 000 €	T1 2024	T4 2026
Action	Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy	4	Ville d'Ingersheim	4.16	500 000 €	T1 2024	T4 2025
Étude	Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur	4	Ville de Colmar	4.17	540 000 €	T1 2023	T4 2024
Action	Réaliser un Parcours Sportif Urbain	4	Ville de Colmar	4.18	120 000 €	T3 2023	T4 2023
Étude	Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville	4	Ville de Colmar	4.19	60 000 €	T2 2023	T4 2023
Action	Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr	4	Ville de Colmar	4.20	2 700 000 €	T2 2023	T4 2025
Action	Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire	4	Ville de Colmar	4.21	205 000 €	T1 2024	T4 2025
Action	Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela	4	Ville de Colmar	4.22	4 950 000 €	T2 2023	T4 2025
Étude	Réaliser le schéma directeur de végétalisation	4	Ville de Colmar	4.23	100 000 €	T4 2023	T4 2024
Action	Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »	4	Ville de Colmar	4.24	100 800 €	T4 2023	T4 2026
Action	Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains	4	Ville de Colmar	4.25	1 700 000 €	T3 2023	T3 2026

Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville	4	Ville de Colmar	4.26	300 000 €	T2 2023	T2 2026
Action	Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden	4	Ville de Colmar	4.27	100 185 €	T3 2023	T3 2024
Type d'activité	Titre du projet	Axe	Maître d'ouvrage	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
Action	Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire	5	Ville de Horbourg-Wihr	5.1	9 700 000 €	T3 2023	T2 2025
Action	Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »	5	Ville de Colmar	5.2	5 000 000 €	T1 2024	T3 2025
Action	Créer une cantine périscolaire « Les Oies »	5	Ville de Colmar	5.3	3 000 000 €	T1 2024	T3 2026
Action	Construire une nouvelle salle polyvalente	5	Ville d'Ingersheim	5.4	2 500 000 €	T1 2023	T4 2025
Action	Créer la crèche Les Loupiots	5	Ville de Colmar	5.5	3 000 0000 €	T4 2023	T1 2026
Action	Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités	5	Ville de Colmar	5.6	Fiche en cours de rédaction		

6.2) Calendrier général du projet

Le plan d'action est détaillé dans chaque fiche action en Annexe 2.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1) Calendrier

La démarche d'évaluation débutera après la signature de l'avenant, et s'achèvera au plus tard un an après son échéance.

Elle se déclinera en trois phases :

- Une évaluation ex-ante
- Une évaluation in itinere
- Une évaluation ex-post

7.2) Méthode

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération souhaitent réaliser un suivi/évaluation du programme.

Le suivi des actions permettra de faire un suivi micro de l'avancement des projets. Il sera retranscrit dans la plateforme de suivi GRIST.

L'évaluation globale fera l'objet d'un suivi macro, basée notamment sur des indicateurs plus généraux présentés en point 7.4.

3 temps d'évaluation sont proposés.

L'évaluation Ex ante, réalisée en 2023 : afin d'avoir un point de comparaison avec les évolutions ;

L'évaluation in itinere, réalisée en 2025, vise à :

- piloter le programme,
- améliorer en continue les projets,
- recueillir les données nécessaires à l'évaluation ex post.

L'évaluation ex post, prévue en 2027, permettra :

- d'apprécier l'ensemble des résultats et des impacts du programme,
- de capitaliser des connaissances et des retours d'expériences.

La démarche d'évaluation sera réalisée en régie et pilotée par la directrice de projet.

Elle s'appuiera notamment sur les conseils méthodologiques pour la conduite d'une évaluation locale d'un projet ACV proposés par l'ANCT.

7.3) Objectifs et questions évaluatives

Afin de conserver une continuité dans la démarche évaluative, il est proposé de conserver les 4 questions prioritaires et 5 critères définis dans l'avenant 1 signé le 4 février 2022.

Pour mémoire, les questions sont :

Q 1 : Le programme ACV a-t-il permis de revitaliser les centres-villes du territoire ?

- Sous-question 1 : Comment les villes ont-elles construit leurs projets autour des 5 axes prioritaires du programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que les objectifs liés aux 5 priorités du programme ont été atteints ?

Q2 : Le programme a-t-il répondu aux besoins exprimés par les villes et l'agglomération ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les élus se sont approprié le programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que l'ensemble des moyens mis à disposition des villes ont été mobilisés ?

Q 3 : Dans quelle mesure le partenariat a joué un rôle dans le déploiement du programme ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les partenaires financiers ont adapté leur offre de service aux villes ACV ?
- Sous-question 2 : De quelle manière l'expertise de chaque partenaire a été sollicitée par les villes ?

Q 4 : Les ressources financières, humaines et techniques affectées au programme ont-elles été investies sur la durée du programme de manière optimale ?

- Sous-question 1 : De quelle manière les aides financières (Etat et partenaires) ont été mobilisées pour répondre aux besoins de financement ?
- Sous-question 2 : Comment ont été mobilisés les agents ACV (référents et directeurs de projet) ?
- Sous-question 3 : Comment les différentes phases du programme se sont articulées aux difficultés locales ?

Ces questions portent sur cinq critères évaluatifs :

- Efficacité
- Pertinence
- Efficience
- Cohérence interne
- Cohérence externe

7.4) Indicateurs retenus

❖ **Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de logements vacants	LOVAC, ADIL
	Taux et évolution des logements rénovés énergétiquement	France Rénov, Bailleurs sociaux
	Evolution du prix de l'immobilier (appartements et maisons)	Anah, ADIL
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de logements réhabilités par Action Logement	Action Logement Services
	Nombre de logements dont les travaux ont été subventionnés par Anah	Anah
INDICATEURS D'IMPACT	Taux et évolution de la vacance de logement (Vacance globale)	DHUP-Mission Lutte contre la vacance de logement

❖ **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquentation des rues commerciales / zone de chalandise	Orange Flux Vision / My Traffic
	Nombre et typologie des commerces locaux	Base de données locales, Codata
	Ratio enseignes locales / Franchises nationales et internationale	Codata
INDICATEURCS DE RESULTAT	Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique	CCI France, Colmar Agglomération
	Evolution du nombre et typologie des commerces installés depuis moins de 2 ans	Codata
	Nombre de subventions accordées à des indépendants équipements dans les villes ACV et répartition des prêts par activité : aides aux vitrines / aides à l'aménagement intérieur des locaux	Base de données internes Ville de Colmar et Colmar Agglomération
INDICATEURS D'IMPACT	Taux et évolution de la vacance commerciale	Codata

❖ **Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquence des transports / heure	TRACE
	Tarif horaire moyen des places de stationnement	Services techniques municipaux

INDICATEURS DE RESULTAT	Evolution du nombre de km de voies cyclables	Services techniques municipaux
	Nombre de billets vendus et / ou Nombre d'abonnement	TRACE
INDICATEURS D'IMPACT	Comptage des voitures (1 comptage / an)	Services techniques municipaux
	Taux de remplissage de parking	Services techniques municipaux

❖ **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Avancement du projet de la ville retenue pour l'AMI "Réinventons nos cœurs de ville"	Services techniques municipaux
	Nombre de visites guidées	Office de tourisme
	Fréquentation de sites patrimoniaux ouverts au public	Services techniques municipaux
	Evolution de nombre d'aides pour la réhabilitation des maisons anciennes	Services techniques municipaux
	Nombre et frequentation des animations patrimoniales réalisées	Services techniques municipaux
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de chantiers en cours et finalisés sur les espaces publics	Services techniques municipaux
	Evolution des surfaces piétonnisées, des surfaces désimperméabilisées et végétalisées	Services techniques municipaux
INDICATEURS D'IMPACT	Evolution de la fréquentation touristique	Orange Flux Vision

❖ **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinéma plein air, salles de concert)	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations culturelles	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations sportives et loisirs	Services techniques municipaux
	Fréquence des animations d'été pour les enfants	Services techniques municipaux
INDICATEURS D'IMPACT	Liste ou nombre des structures de formation	Services techniques municipaux
	Création de pôles médicaux	Services techniques municipaux
	Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville	BPE

❖ Axes transversaux

a) Objectif n°1 : Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Typologie des projets de mobilité douce / propre	Cerema, services municipaux
	Typologie des projets de requalification des espaces publics	Avenant à la convention cadre ACV
INDICATEURS DE RESULTAT	Utilisation des aides aux travaux proposés par l'Anah	DREAL / DDT
	Utilisation des aides proposées par la Banque des Territoires (e-commerce, smart city ...)	Direction locale de la Banque des territoires
	Résultats des partenariats proposés (Enedis, Val'hor)	Services municipaux

b) Objectif n° 2 : Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV

	RETENUS	SOURCES
INDICATEURS DE SUIVI	Typologie des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place	Services techniques municipaux
INDICATEURS DE RESULTAT	Nombre de participants	Services techniques municipaux

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Les villes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim, et Colmar Agglomération s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Colmar, le

Ville de Colmar	**Ville de Horbourg-Wihr**	**Ville de Ingersheim**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Éric STRAUMANN Maire	*Thierry STOEBNER* Maire	*Denise STOECKLE* Maire
Ville de Turckheim	**Ville de Wintzenheim**	**Colmar Agglomération**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Benoit SCHLUSSEL Maire	*Serge NICOLE* Maire	*Éric STRAUMANN* Président de l'EPCI
Etat	**La Banque des Territoires pour la Caisse des Dépôts**	**Action Logement**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Thierry QUEFFELEC Préfet	*Isabelle HALB-SIENER,* Directrice territoriale Alsace hors EMS	*Philippe RHIM* Directeur Régional Grand Est

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	Région Grand Est
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Thierry QUEFFELEC Préfet/Délégué Local	*Thierry QUEFFELEC* Préfet/Délégué Territorial	*Franck LEROY* Président
Collectivité européenne d'Alsace	**CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar**	**Chambre de Métiers d'Alsace - Section de Colmar**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Frédéric BIERRY Président	*Céline KERN* Présidente	*Raphaël KEMPF* Président
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace	**Centre Alsace Habitat**	**Habitats de Haute-Alsace**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Karine GABLE Directrice Générale	*Alain RAMDANI* Président	*Guillaume COUTURIER* Directeur Général

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Annexe 1

Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

XD

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

○ Actions livrées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar / Turckheim	Action	Enregistrement des meublés touristiques	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat
Colmar	Action	Mise en place de mesures encadrant la création de meublés de tourisme	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat
Colmar	Action	Recrutement d'un chef de "projet action cœur de ville"	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Elaboration d'outils marketing de promotion de la Ville de Colmar et des commerces	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Création d'une bourse aux locaux vacants et flocage des vitrines	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Colmar	Action	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Requalification de l'Avenue de Paris	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Mise en place de navettes électriques	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Horbourg-Wihr	Étude	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Application mobile réseau TRACE " MyBus"	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Colmar	Étude	Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire	4.1 - Diagnostics, études et stratégies

Colmar	Action	Réaménagement du centre urbain	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Réaménagement du centre urbain	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Renaturation de la rue du Quai	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Le mail de Luxembourg	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Plan d'animation Lumière	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Achever le réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement de la Place de la Montagne Verte	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines
Colmar	Action	Le centre Européen du Livre et de l'Image, projet culturel et économique	4.4 - Aménagement paysager

○ Actions en cours - financées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Étude	Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT	1.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Étude	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	1.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Transformer des logements privés en logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Accroître le conventionnement du parc privé	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Turckheim	Action	Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville (bâtiment du corps de garde)	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI

Colmar	Action	Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Colmar	Action	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	2.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales	2.2 - Action foncière et immobilière
Colmar	Action	Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'œnotourisme	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Colmar	Action	Accompagner les projets touristiques	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Colmar	Action	Gérer les conflits d'usage de l'espace public	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Wintzenheim	Action	Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Déploiement de stationnement cycles sécurisé	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Ingersheim	Action	Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique
Colmar	Action	Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Colmar	Action	Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie	4.2 - Requalification de l'espace public

Colmar	Action	Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine (CIAP)	4.2 - Requalification de l'espace public
Colmar	Action	Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air " Complexe Sportif Brant"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Pacific"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Florimont"	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Rénovation énergétique et extension du Foyer Saint André pour créer la Maison des Associations	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité	5.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Développer l'accueil périscolaire en Cœur de Ville	5.2 - Accès aux services publics
Colmar	Action	Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs	5.2 - Accès aux services publics
Colmar	Action	Accès facilité aux services publics via le digital	5.3 - Nouveaux services numériques et innovation
Colmar	Action	Développer une culture numérique dans les services	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale
Colmar	Action	Développement d'une ville connectée (smart city)	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale

○ Actions en projet validées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Aides à la rénovation énergétique Oktave FAIRE MaPrimeRénov	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Colmar	Action	Agir sur l'immobilier commercial	2.2 - Action foncière et immobilière
Colmar	Action	Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...
Colmar	Action	Requalification de l'Avenue de Rome	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Station intermodale vélo bus	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Action	Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre (Projet Confluence)	3.2 - Amélioration de l'offre de transports en commun
Colmar	Étude	Etude sur la végétalisation (les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains)	4.1 - Diagnostics, études et stratégies
Colmar	Action	Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin, édifice du XIIIème / XVIème siècles classés au Monument Historique.	4.2 - Requalification de l'espace public

○ Actions abandonnées

Ville(s) de la convention	Type d'activité	Titre du projet	Sous axe
Colmar	Action	Déplacer les locaux de l'office de tourisme	2.3 – Animation
Colmar	Action	Création d'une micro-folie au centre Europe	5.1 - Diagnostics, études et stratégies

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Plus de 100 actions ont été envisagées ou menées tout au long du programme 2018 – 2022, pour un budget prévisionnel de près de **149 millions d'euros**. Ce budget n'intègre pas le coût des actions réalisées en régie.

Action Logement a accompagné sur la période 2018 – 2022 la réhabilitation et construction de 10 opérations relevant du parc social et privé pour un concours financier total de **11 168 000 €** réparti en prêt à hauteur de **8 611 000 €** et en subvention à hauteur de **2 557 000 €**.

Action Logement a également mobilisé des fonds d'ingénierie pour la mise en place d'une étude en partenariat avec le réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7'EST). Portant sur 8 villes ACV du Grand Est, dont Colmar, elle visait à déceler des produits « Habitat » qui pourraient inciter les salariés et plus spécifiquement les jeunes à s'installer en centre-ville et à appréhender les besoins en logements des entreprises qui sont installées sur le territoire ou voudraient s'y implanter. Cette étude a notamment été présentée et complétée par un atelier de concertation au premier trimestre 2023 regroupant une quarantaine de partenaires et acteurs du territoire.

En partenariat avec les collectivités, Action Logement a proposé, au deuxième trimestre 2021, une déambulation à l'ensemble des partenaires afin de présenter certaines opérations de construction/réhabilitation exemplaires.

Le fil conducteur d'Action Cœur de Ville est d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, tout en confortant les centralités dans leur rôle fédérateur.

Les crises successives, sanitaire et inflationniste, ont fortement modifié les calendriers de réalisations. Elles rendent également complexe l'analyse de l'impact du programme sur les investissements privés.

Par ailleurs le contexte économique, créateur d'emplois dans l'industrie et le BTP, est malheureusement défavorable au commerce de centre-ville avec la fermeture de nombreuses enseignes.

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision globale de la réalisation des actions.

L'analyse plus précise est présentée par axe.

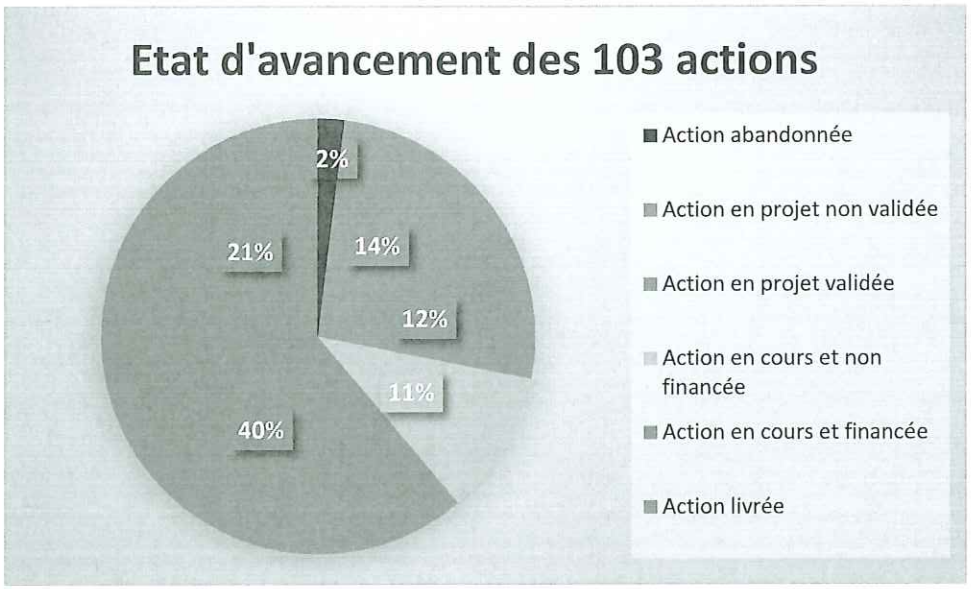
Etat d'avancement des 103 actions
2%
14%
12%
11%
40%
21%
Action abandonnée
Action en projet non validée
Action en projet validée
Action en cours et non financée
Action en cours et financée
Action livrée


Répartition des actions par axe
18%
16%
24%
29%
13%
Axe 1
Axe 2
Axe 3
Axe 4
Axe 5

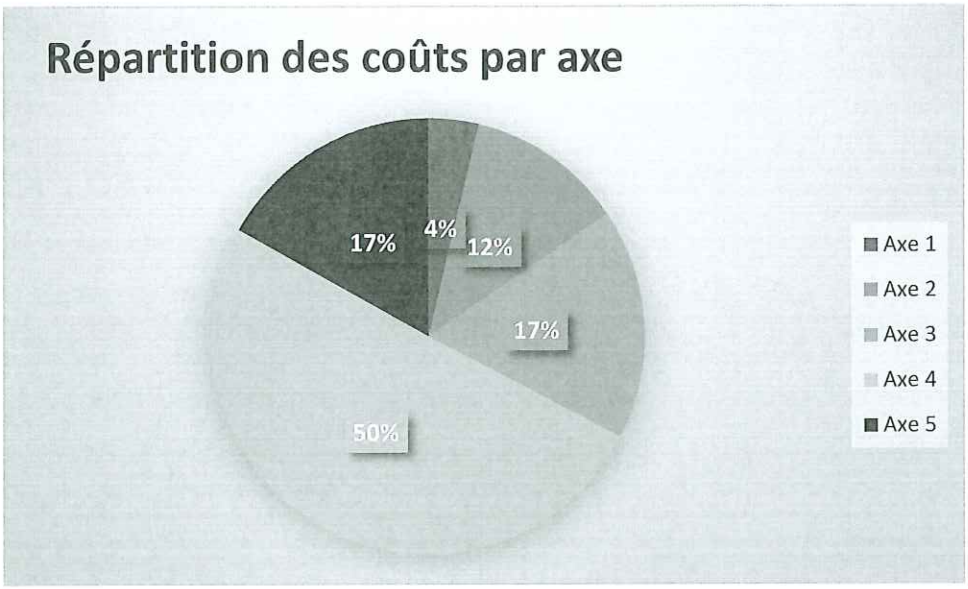

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville - De la réhabilitation à la restructuration

19 actions ont été réalisées pour la réhabilitation et la restructuration en centre-ville.

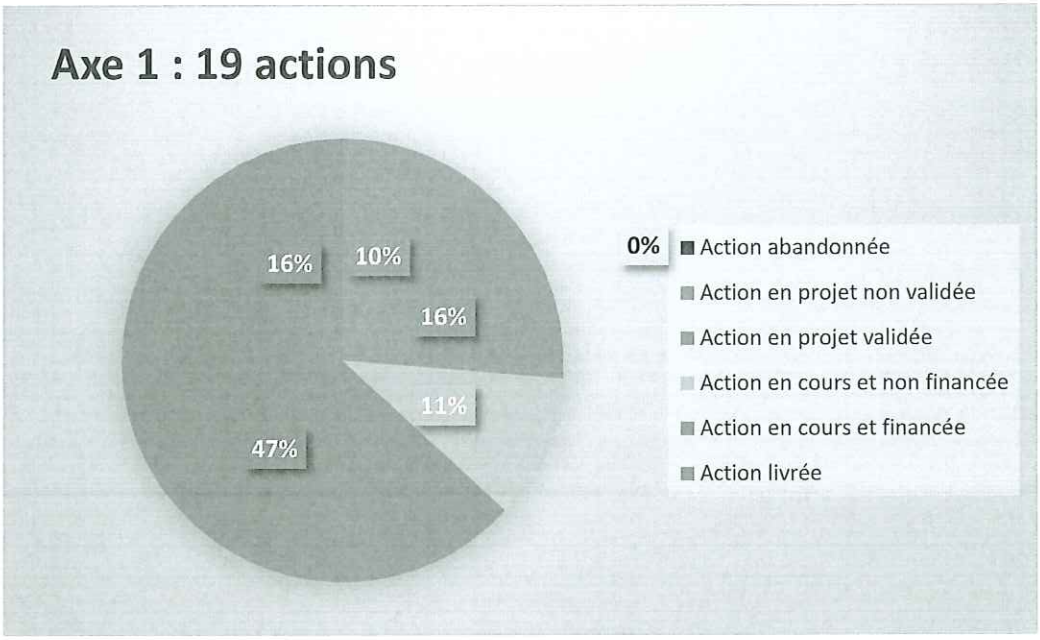

Le coût total prévisionnel des travaux est d'environ **5 500 000 €.**
Parmi les 19 actions, 6 sont intégralement financées par la collectivité.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Animation, accompagnement et proposition de financement de la collectivité et les élus du territoire ▪ Différentes subventions des acteurs externes	▪ Fiabilité des bases de données exploitées ▪ Manque de visibilité sur les thématiques étudiées ▪ Contraintes architecturales sur certaines actions

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 1 :

- **Action n° 1.2.C** : Création et développement de l'habitat social en centre-ville
- **Action n° 1.2.D** : Rénovation des logements dans un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques du centre-ville

➔ **Les résultats visibles à ce jour** :

- Amélioration et renforcement de l'offre de logements locatifs sociaux en centre-ville : création de logements locatifs sociaux
- Renforcement de la mixite sociale au centre-ville

AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

15 actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation abordant les thématiques telles que le tourisme et le commerce.

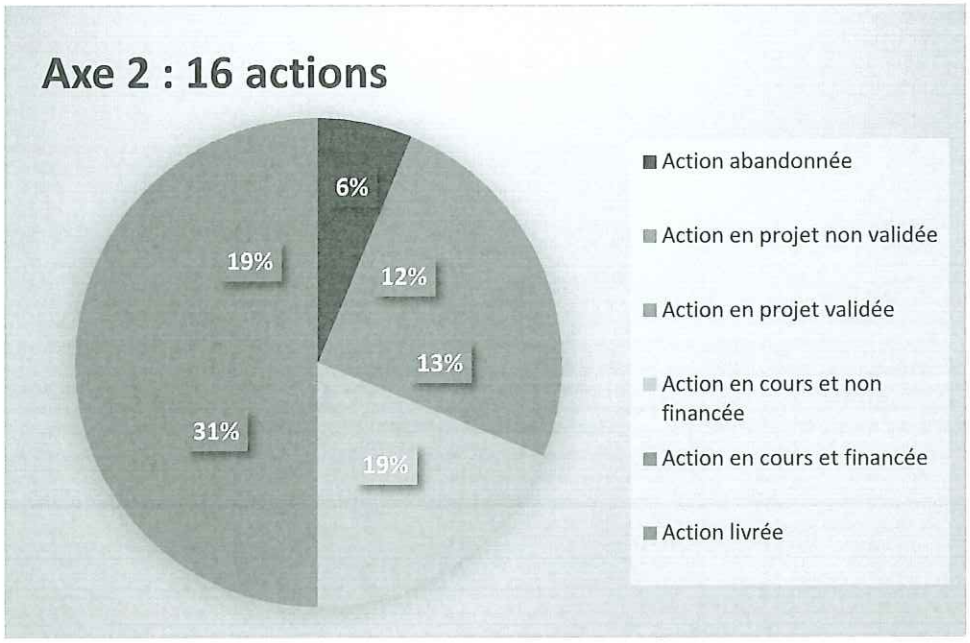

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **17 500 000 €.**

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Démocratie participative, notamment pour l'aménagement du centre-ville	▪ Mise en œuvre des projets dépendants de plusieurs propriétaires ▪ Contexte économique commercial, notamment fermeture de plusieurs franchises d'enseignes

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 2 :

- **Action n° 2.3.B** : Promotion de la marque "Colmar Capitale des Vins d'Alsace"
- **Action n° 2.3.D** : Piétonisation du centre-ville

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Développement de l'offre touristique sur le territoire en développant de nouvelles offres en partenariat avec les professionnels de la viticulture.
- Revitalisation du centre-ville.
- Développement de l'attractivité du territoire.

XD

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

25 actions développées ou en cours de développement afin de favoriser l'accessibilité, la mobilité et les connexions au sein de l'Agglomération.

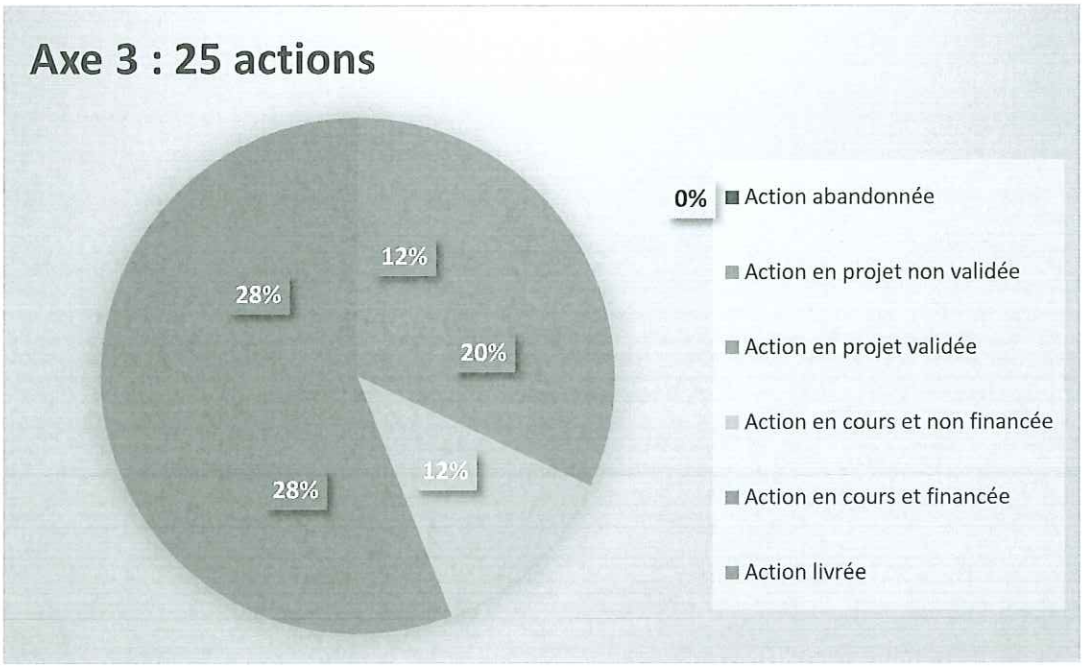

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **25 500 000 €.**

Il faut noter qu'un des éléments déclencheurs des projets inscrits en axe 3 a été le subventionnement d'Action Cœur de Ville 2018-2022.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Forte demande des habitants ▪ Subventions des partenaires financiers ▪ Volonté de développer de la mobilité douce et contribuer à une meilleure accessibilité	▪ Technicité des projets et les contraintes ABF (*Architecte des Bâtiments de France*) ▪ Recherche de financement ▪ Augmentation des coûts notamment le coût du gaz

2 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 3 :

- **Action n° 3. 1 : Colmar -** Les navettes éléctriques en centre-ville
- **Action n° 3.1. A : Wintzenheim** - Aménagement de la route de Colmar et la création de pistes cyclables

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Renaturation des espaces publics
- Diversité des mobilités douces : navettes électriques, pistes cyclables, transports collectifs.

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

30 actions développées pour mettre en avant les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

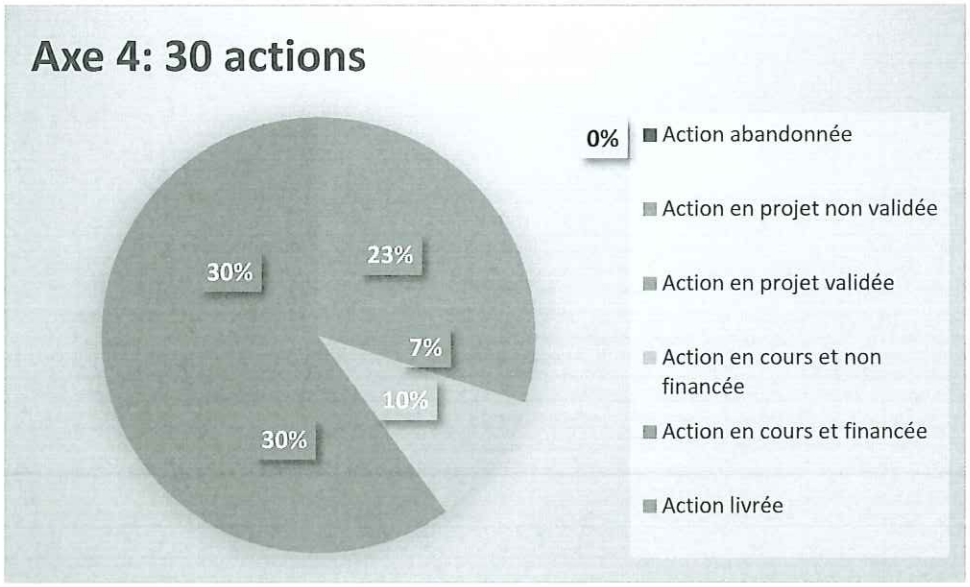

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **75 000 000 €.**

La réalisation de ces travaux est possible grâce aux subventions de la DRAC, ANRU, la Région Grand Est, la DSIL ainsi que la collectivité.

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Forte demande des habitants, la participation citoyenne grâce à la CIC (Convention de partipation citoyenne) ▪ Dialogue de gestion avec les différents acteurs sur le territoire ▪ Subventions des partenaires ▪ Présence et implication de l'ABF	▪ Contrainte architecturale ▪ Technicité des projets ▪ Augmentation des coûts de rénovation ▪ Recherche de financement et manque d'information sur les subventions

3 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 4 :

- **Action 4.1.F : Horbourg-Wihr** - Réaménagement du centre urbain
- **Action n° 4.1.G : Ingersheim -** Renaturation de rue de la Batteuse
- **Action n° 4.2.B : Colmar -** Rénovation de la chapelle Saint Pierre, une des 4 églises en baroque allemand en Alsace.

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Découverte du patrimoine à travers la réalisation de fouilles archéologiques
- Création de nouveau lieu de vie

AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

13 actions sont envisagées pour participer à l'inclusion numérique et faciliter le pilotage des politiques publiques.

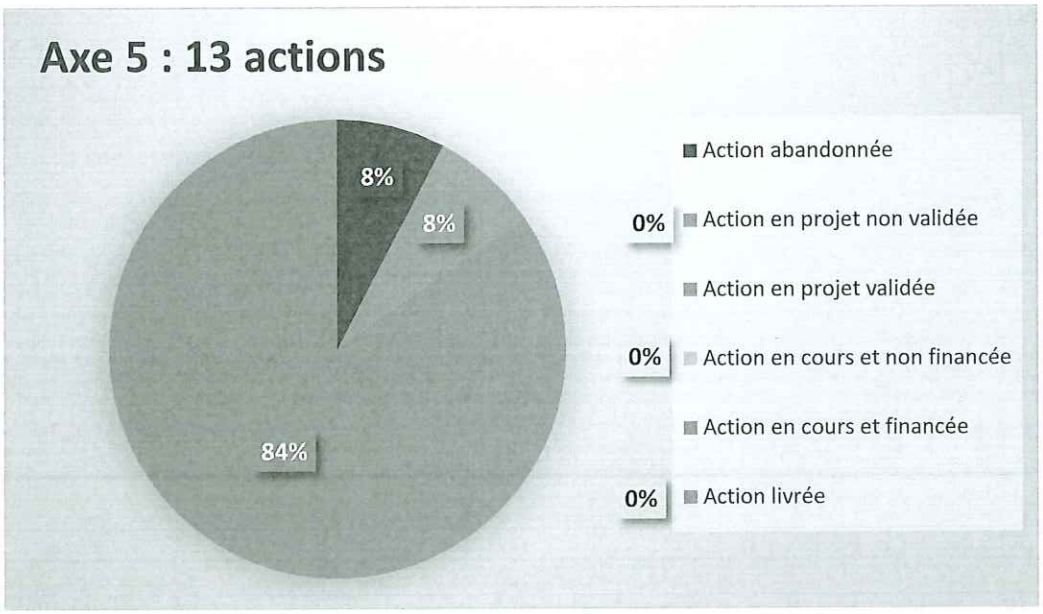

Le coût total des prévisionnel des travaux est d'environ **25 000 000 €.**

Eléments facilitateurs	Difficultés rencontrées
▪ Animation, accompagnement et proposition de financement de la collectivité et les élus du territoire ▪ Forte demande des usagers	▪ Hétérogénéité des besoins au sein de la collectivité pour les projets menés en interne

3 projets emblématiques pour illustrer l'Axe 5 :

- **Action n° 5.1.G : Turckheim -** Rénovation énergétique de la Maison des associations et extension du Foyer Saint André
- **Action n° 5.2. B : Wintzenheim -** Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs.
- **Action n° 5.3.A : Colmar**- Accès facilité aux services publics via le digital

➔ **Les résultats visibles à ce jour :**

- Regroupement de la billetterie à l'échelle de la ville de Colmar
- Dématérialisation des démarches administratives

Annexe 2

Fiches actions du programme ACV 2023-2026

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Action Cœur de Ville

1. Synoptique des actions

AXE	N° FICHE	TYPE D'ACTIVITE	INTITULE	MAITRE D'OUVRAGE
AXE 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat				
1	1	Action	AGGLO Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	Colmar Agglomération
1	2	Action	AGGLO Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA	Colmar Agglomération
1	3	Action	AGGLO Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	Colmar Agglomération
1	4	Action	COLMAR CO Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	Colmar Agglomération
1	5	Action	COLMAR CH Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar	Colmar Agglomération
1	6	Action	COLMAR TURCKHEIM Gérer le développement des meublés de tourisme	Colmar et Turckheim
1	7	Action	TURCKHEIM Réhabiliter la maison alsacienne en 6 logements	Habitats de Haute Alsace
1	8	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux	Habitats de Haute Alsace
1	9	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs	Habitats de Haute Alsace
1	10	Action	HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons	Habitats de Haute Alsace
1	11	Action	TURCKHEIM Créer des logements dans l'Ancien Corps de Garde	Pôle Habitat
1	12	Action	COLMAR CH CO Acquérir-Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny	Pôle Habitat

AXE 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré				
2	1	Action	AGGLO Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace	Colmar et Colmar Agglomération
2	2	Action	AGGLO Gérer les conflits d'usage dans l'espace public	Colmar et Colmar Agglomération
2	3	Action	COLMAR CH Accompagner l'évolution de l'offre commerciale	Ville de Colmar
2	4	Action	TURCKHEIM Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim	Turckheim
2	5	Action	COLMAR CH Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises	Colmar Agglomération
2	6	Action	COLMAR CH Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	Propriété privé
2	7	Action	COLMAR CH Rénover la Galerie des Clefs	Ville de Colmar
2	8	Action	COLMAR CH Rénover la Galerie du Rempart	Ville de Colmar
2	9	Action	COLMAR CO Rénover la Galerie Europe	Ville de Colmar
2	10	Etude	AGGLO Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération	Colmar Agglomération
AXE 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées				
3	1	Action	AGGLO Développer les activités de pleine nature	Colmar et Colmar Agglomération
3	2	Etude	HORBOURG-WIHR Etudes de circulation-Mobilité douce	Horbourg-Wihr
3	3	Action	TURCKHEIM Installer une passerelle de liaison entre le Faubourg et le centre-ville	Turckheim
3	4	Action	TURCKHEIM Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles	Turckheim
3	5	Action	WINTZENHEIM Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim	Wintzenheim
3	6	Action	HORBOURG-WIHR Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains	Horbourg-Wihr
3	7	Action	COLMAR CH Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)	Ville de Colmar
3	8	Action	COLMAR CH CO Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)	Ville de Colmar
3	9	Action	AGGLO Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	Ville de Colmar Colmar Agglomération

3	10	Etude	COLMAR CH Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar	Colmar Agglomération
3	11	Action	COLMAR CH Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch	Ville de Colmar
AXE 4 **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**				
4	1	Etude	COLMAR CE Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit	Colmar
4	2	Action	HORBOURG-WIHR Réaliser le réaménagement carrefour	Horbourg-Wihr
4	3	Action	TURCKHEIM Créer un espace de vie Place de la Mairie	Turckheim
4	4	Action	TURCKHEIM Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar	Turckheim
4	5	Action	TURCKHEIM Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques	Turckheim
4	6	Action	HORBOURG-WIHR Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février	Horbourg-Wihr
4	7	Action	HORBOURG-WIHR Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue	Horbourg-Wihr
4	8	Action	INGERSHEIM Renaturer les berges de la Rue du quai	Ingersheim
4	9	Action	INGERSHEIM Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht	Ingersheim
4	10	Action	INGERSHEIM Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique	Ingersheim
4	11	Action	INGERSHEIM Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible	Ingersheim
4	12	Action	INGERSHEIM Créer un lieu de vie végétalisé sur la place de la mairie	Ingersheim
4	13	Action	COLMAR CH Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)	Ville de Colmar
4	14	Action	COLMAR CH Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)	Ville de Colmar
4	15	Action	COLMAR CH Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)	Ville de Colmar
4	16	Action	INGERSHEIM Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy	Ingersheim
4	17	Action	COLMAR CE Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur	Ville de Colmar

4	18	Action	COLMAR CO Réaliser un Parcours Sportif Urbain	Ville de Colmar
4	19	Etude	COLMAR CO Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville	Ville de Colmar
4	20	Action	COLMAR CO Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr	Ville de Colmar
4	21	Action	COLMAR CO Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire	Ville de Colmar
4	22	Action	COLMAR CO Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela	Ville de Colmar
4	23	Etude	COLMAR Réaliser le schéma directeur de végétalisation	Ville de Colmar
4	24	Etude	COLMAR CH Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »	Ville de Colmar
4	25	Action	COLMAR CH Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains	Ville de Colmar
4	26	Action	COLMAR CH Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville	Ville de Colmar
4	27	Action	COLMAR CH Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden	Ville de Colmar
AXE 5 Constituer un socle de services dans chaque ville				
5	1	Action	HORBOURG-WIHR Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire	Horbourg-Wihr
5	2	Action	COLMAR CO Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »	Ville de Colmar
5	3	Action	COLMAR CE Créer une cantine périscolaire « Les Oies »	Ville de Colmar
5	4	Action	INGERSHEIM Construire une nouvelle salle polyvalente	Ingersheim
5	5	Action	COLMAR CO Créer la crèche Les Loupiots	Ville de Colmar
5	6	Action	COLMAR CH Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités	Ville de Colmar

AXE 1

De la réhabilitation à restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Titre du projet	**1.1 AGGLO Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier et mettre en place tous les outils opérationnels sur les périmètres des centres-bourgs des 4 communes pour agir qualitativement et quantitativement sur le bâti privé selon les différentes situations rencontrées (aspect énergie, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés, éventuellement « copropriétés en difficulté » ...) en lien avec les services de l'Anah et Action Logement.
Objectifs	Améliorer la qualité du bâti situé dans les 4 secteurs ORT de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, Action Logement
Coût total	59 750 €HT dont 50 % en co-financement de l'Anah
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : Lancement
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Qualification du bâti privé, - Outils opérationnels identifiés comme étant à mobiliser,
Indicateurs de résultat	Amélioration de la qualité du bâti privé présent sur les 4 périmètres ORT

Titre du projet	**1.2 AGGLO Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CeA**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et la CEA et à travers son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes à hauteur de 500 € et 750 €/dossier avec un montant maximum de 40 000 € annuel. Les montants ci-avant sont susceptibles d'être revus.
Objectifs	Diminuer les situations de précarité énergétique sur le territoire de Colmar Agglomération
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, CeA
Coût total	40 000 €/an
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2020 : adoption PLH
Date de livraison	2021 à 2023 : Abondements du PIG 68
Indicateurs d'avancement	- Nombre de dossiers abondés - Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)
Indicateurs de résultat	- Diminution des situations de précarité énergétique

Titre du projet	1.3 AGGLO Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Proposer un programme d'action de rénovation des logements, en lien avec l'ANAH, notamment pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs ou occupants, modestes ou très modestes, au sein des 6 périmètres ORT de Colmar Agglomération. Ce programme d'appuiera sur les caractérisations pré-opérationnelles du bâti dans les six secteurs ORT de Colmar Agglomération.
Objectifs	Diminuer les situations de précarité énergétique au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Anah, CEA
Coût total	40 000 € / an
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2022 : lancement 2023 : Identification et poursuite des actions
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Suivi du nombre de dossiers à travers le suivi du PIG 68 - Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité énergétique du bâti privé présent sur les 6 périmètres ORT

Titre du projet	**1.4 COLMAR CO Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier les outils opérationnels à mobiliser afin de trouver les clés budgétaires existantes ou à créer pour améliorer la situation de ces 5 copropriétés.
Objectifs	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah
Coût total	NC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : lancement
Date de livraison	2023 : Fin de l'étude
Indicateurs d'avancement	- Suivi des situations et problématiques différentes rencontrées par les copropriétés
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la situation des 5 copropriétés en difficulté

Titre du projet	1.5 COLMAR CH Améliorer l'habitat privé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Identifier et mettre en place tous les outils opérationnels sur le périmètre du centre-ville historique de Colmar pour agir qualitativement et quantitativement sur le bâti privé selon les différentes situations rencontrées (aspect énergie, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés, éventuellement « copropriétés en difficulté » ...) en lien avec les services de l'Anah.
Objectifs	Améliorer la qualité du bâti situé dans le centre-ville historique de la Ville de Colmar et trouver les outils adéquats et les modalités opérationnelles pour engager ces démarches.
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Partenaires locaux	Anah, ABF pour le centre historique, CeA
Coût total	73 160 €HT dont 50% en co-financement de l'Anah
Financements prévisionnels	50% en co-financement de l'Anah CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	2019 : Lancement 2020 : Ordre de service d'arrêt
Date de livraison	A venir : Finalisation/livraison selon l'avancée de l'action Etude du bâtiment privé
Indicateurs d'avancement	- Qualification du bâti privé, - Outils opérationnels identifiés comme étant à mobiliser,
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité du bâti privé et du cadre de vie du périmètre

Titre du projet	1.6 COLMAR TURCKHEIM Gérer le développement des meublés de tourisme
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Maintenir les mesures de compensation pour la création de chaque nouveau meublé de tourisme en vue de préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidences principale, - Poursuivre la mise en place d'un numéro d'enregistrement et l'instruction de l'autorisation préalable du changement d'usage permettant de connaitre précisément le nombre de logements proposés à la location touristique en ville.
Objectifs	Préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principales en maintenant des mesures d'encadrement des meublés de tourisme,
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar (Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales, Direction de l'Urbanisme) Ville de Turckheim
Partenaires locaux	
Coût total	Temps agents
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Suivi des dossiers de changements d'usage - Connaissance des logements privés dédiés à l'activité touristique
Indicateurs de résultat	- Nombre de logements recensés - Nombre de meublés de tourisme

Titre du projet	1.7 TURCKHEIM Réhabiliter une maison alsacienne en 6 logements 75 rue des vignerons
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La Commune de Turckheim a préempté une maison ancienne rue des vignerons en plein centre-bourg afin de la confier à un bailleur social et d'augmenter le nombre de logements sociaux. Cette maison alsacienne étant atypique (faibles hauteurs sous plafonds par endroits, décalages dans les planchers, petites fenêtres...), une étude de capacité a été menée. C'est ainsi qu'Habitats de Haute Alsace a proposé la transformation de la maison en six appartements conventionnés avec notamment la création d'une cage d'escalier extérieure, réfection totale des planchers, réorganisation du cloisonnement, réorganisation totale des fluides et des finitions. La grange à l'arrière serait déconstruite pour laisser place à six stationnements. La forme du transfert de propriété est un bail à réhabilitation de longue durée.
Objectifs	Compte tenu des faibles possibilités de la Commune de Turckheim à développer du terrain constructible et compte tenu du retard en matière de logements locatifs sociaux, chaque vente est étudiée pour une éventuelle transformation en logements aidés. Ceci permet également de reconstruire la ville sur la ville et de la densifier conformément aux orientations de la loi ZAN.
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Turckheim, CeA
Coût total	720 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Action Logement dans le cadre du droit commun plan de relance 2022 Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	Mission APD
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.8 HORBOURG-WIHR Réhabiliter une maison de Maitre en 4 logements locatifs et 1 local de bureaux 19 Grand'Rue
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Habitats de Haute-Alsace (HHA) a acquis, par délégation du droit de préemption, un terrain d'une superficie de 47,15 ares (section 4 – parcelles n°11-129-184) le 10/05/2021. La Mairie a sollicité HHA afin de créer un local de bureaux dans l'emprise de la maison afin de pouvoir y déménager une antenne du pôle senior de la Collectivité Européenne d'Alsace (anciennement département du Haut-Rhin). De plus, il a été décidé de créer 4 LLS en AA (PLAI-A et PLUS) dans la maison.
Objectifs	- Créer une offre LLS nouvelle dans une commune SRU déficitaire - Créer un local de bureaux pour un service public orienté senior - Requalifier une friche urbaine, lutte contre l'étalement urbain
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr Colmar Agglomération, CeA
Coût total	812 035 €
Financements prévisionnels	Emprunts : 423 800 € Subvention État : 27 960 € Subvention Agglomération : 14 000 € Subvention Commune : 14 000 € Fonds propres : 332 275 € Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T2 2023
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	Notification MOE
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.9 HORBOURG-WIHR Réhabiliter 18 logements collectifs rue du Rhin
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	**Thermique** : - Isolation de la toiture terrasse, des murs extérieurs et du plancher bas. - Nouvelles menuiseries extérieures, VR et portes d'entrées d'immeuble - Nouvelle VMC hygro variable. - Installation de robinets thermostatiques et tés de réglages sur les radiateurs. **Sécurité** : - Installation de systèmes de désenfumage **Résidentialisation** : - Nouvelle interphonie - Réfection des halls d'entrées - Mise aux normes électriques des circulations - Réfection complète des salles de bain - Remplacement distribution et chutes EU/EV pose compteurs individuels - Remplacement portes de services - Nouvelles portes de garage (option) - Mise en œuvre balcons (option) **Extérieurs** : - Nouveaux gardes corps - Réfection de l'enrobé - Création d'un nouveau local à ordures ménagères
Objectifs	Réhabilitation du patrimoine
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr Colmar Agglomération, CeA
Coût total	1 238 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T4 2024
Indicateurs d'avancement	PRO
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.10 HORBOURG-WIHR Réhabiliter 2 pavillons 10-12 rue du Nord
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	**Thermique :** • Objectif passer le DPE F en D • Isolation de la toiture, des murs extérieurs et du plancher bas. • Nouvelles menuiseries extérieures • Nouvelle VMC hygro variable.
Objectifs	Réhabilitation du patrimoine
Maitre d'ouvrage	Habitats de Haute Alsace
Partenaires locaux	Ville de Horbourg-Wihr
Coût total	100 000 €
Financements prévisionnels	Prêts CDC Etat Colmar Agglomération Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé
Date de lancement	T1 2025
Date de livraison	T4 2026
Indicateurs d'avancement	Opération inscrite au PSP pour démarrage études 2024
Indicateurs de résultat	[XX]

Titre du projet	1.11 TURCKHEIM Créer des logements dans l'Ancien Corps de Garde
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Suite au souhait de la commune de Turckheim de procéder à la restructuration de son corps de Garde situé 1 Rue WICKRAM à Turckheim, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace est sollicité pour la restructuration des 4 logements situés au 1er et 2èmes étages de cette maison classée du 16ème siècle inscrite aux Monuments Historiques depuis 1930. La commune envisage de céder à PHCCA sous forme de bail à réhabilitation ce bâtiment pour une durée de 70 ans. Le projet de restructuration, au stade de l'étude de faisabilité, prévoit la rénovation des 4 logements (2 T3 et 2T4) situés au premier et deuxième étage ainsi que l'éventuel aménagement des combles dans le but de créer un 5ème logement type T2.
Objectifs	Atteinte étiquette C afin de pouvoir bénéficier du programme Action Cœur de Ville d'Action Logement
Maitre d'ouvrage	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27 Avenue de l'Europe à Colmar Siret 392 456 372 00029
Partenaires locaux	Ville de Turckheim, CeA
Coût total	**640 035 € TTC Coût Total Prévisionnel** *(9 185, 00 € TTC charge foncière, 495 000,00 € TTC coûts des travaux, 88 000, 00 € TTC coût des honoraires, 47 850,00 € TTC coût des aléas et révisions*)
Financements Prévisionnels	Pas de financement AL car pas la ville cœur de l'action Prêts Caisse des Dépôts et Consignation Subvention Contrat de Mixité Sociale signé entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération Fonds Propres Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé CeA : Culture : Patrimoine - Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA) ou Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel + aides RGE Fondation du Patrimoine et DRAC sur du bâti IMH pour les travaux extérieurs **Le montant de chaque financement n'est pas encore arrêté à ce jour, le projet étant en étude de faisabilité.**
Date de lancement	Etudes de conception en réalisation sur 2023 et 2024
Date de livraison	Travaux prévisionnels à partir de 2025 et pour une durée de 18 mois.
Indicateurs d'avancement	Stade études de faisabilité
Indicateurs de résultat	Atteinte du niveau BBC souhaité et minima obtention étiquette C envisagée afin de pouvoir bénéficier du financement Action Cœur de Ville d'Action Logement

Titre du projet	1.12 COLMAR CH CO Acquérir et Améliorer deux bâtiments collectifs comptabilisant 62 logements situés Avenue Du Gal Gaulle & Avenue du Gal De Lattre De Tassigny

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Acquisition Amélioration de 62 logements situés 1,3,5 Avenue Du Général De Gaulle et 6,8 Avenue Du Général De Lattre De Tassigny à Colmar. Deux petits collectifs que Pôle Habitat Colmar Centre Alsace exploite déjà par le biais d'une convention de gestion et achat des deux bâtiments à l'Etat en cours de concrétisation à l'été 2023. PHCCA prévoit donc de conventionner les 62 logements de la manière suivante : 20 PLAI, 21 PLUS, 21 PLS (accord DDT 68). Les logements sont de type T3, T4 et T5. Réhabilitation thermique associée à cet achat avec refonte et redynamisation des espaces extérieurs et travaux d'amélioration prévue dans les logements.
Objectifs	Attente du niveau BBC souhaité
Maitre d'ouvrage	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27 Avenue de l'Europe à Colmar Siret 392 456 372 00029
Partenaires locaux	DDT 68
Coût total	**6 628 049, 00 € TTC Coût Total Prévisionnel** (2 870 000, 00 € TTC coût d'acquisition, 44 675,00 € TTC coûts diagnostics et branchements, 3 150 037, 00 € TTC coût des travaux, 421 145, 00 € TTC coût des prestations intellectuelles, 122 850,00 € TTC coût des aléas et révisions, 19 342, 00 € coût des frais généraux et divers)
Financements prévisionnels	Région : selon l'ambition du projet (énergétique et typologie de logements sociaux) et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est - Climaxion en faveur des logements locatifs sociaux pourrait être mobilisé
Date de lancement	T4 2024
Date de livraison	T2 2026
Indicateurs d'avancement	Lancement de la consultation de la maitrise d'œuvre au 30 Juin 2023 Le projet est à son démarrage et le conventionnement des logements avec dépôt d'agréments sur la plateforme SIAP est à faire avant octobre 2023.
Indicateurs de résultat	Atteinte du niveau BBC souhaité et minima obtention étiquette C envisagée afin de pouvoir bénéficier du financement Action Cœur de Ville d'Action Logement

AXE 2
Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Titre du projet	2.1 AGGLO Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Développer la marque Colmar, Capitale des vins d'Alsace en mettant en place une stratégie marketing Allier les différents axes stratégiques : tourisme et patrimoine lié à la place de la viticulture alsacienne à Colmar, monde économique (vignerons, pépiniéristes...) et recherches viticoles...
Objectifs	Avoir un positionnement marketing pour le développement de la marque
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace et les syndicats viticoles Vignerons et viticulteurs de Colmar Ville et Agglomération Institut Nationale de la Recherche Agronomique et Environnementale Université de Haute Alsace Ecole de Management de Strasbourg via la chaire Tourisme et Vin
Coût total	Etudes de branding et positionnement : 15 000€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Etude de positionnement en 2024
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Reconnaissance de Colmar comme la capitale des vins d'Alsace
Indicateurs de résultat	- Réalisation des études - Réalisation d'un logo, outils de communication

JLD

Titre du projet	2.2 AGGLO Gérer les conflits d'usage dans l'espace public
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	-Soulager la pression en très haute période de fréquentation (Noël notamment) : * aménager des parkings de délestage additionnels (parking relais P+R pour relier le centre-ville), * s'appuyer sur les navettes de Noël – Pays des Etoiles, - Aménager des « avantages » pour les habitants en matière de stationnement : * réserver certaines zones de stationnement aux habitants de Colmar / Colmar Agglomération * Améliorer la lisibilité tarifaire des stationnements, * Adopter une tarification différenciée pour les non-résidents - Diminuer la pression sur les zones de congestions les plus importantes : * encadrer et réduire les espaces terrasses ou d'étalages commerciaux sur certains axes (rue des marchands, Grand'Rue, rue des Serruriers...), - Envisager de nouvelles piétonisations afin d'apaiser la cohabitation voiture / piétons (pont de la Petite Venise, rue des Marchands, rue des Têtes...)
Objectifs	• Gérer les conflits d'usages de l'espace public en zones piétonnes et mixtes, • Adapter la question du stationnement et des circulations en centre-ville
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité, Direction de l'Espace public)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région
Coût total	Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 250 000€/an Navettes de Noël – Centre-Ville Parc des Expositions : A CHIFFRER
Financements prévisionnels	Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 6 EPCI, Région Grand Est
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Mise en place des Navettes - Piétonisation de nouvelles rues
Indicateurs de résultat	- Nombre de réclamations des habitants/commerçants liés au tourisme

Titre du projet	**2.3 COLMAR CH Accompagner l'évolution de l'offre commerciale**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Le droit de préemption commercial sur les linéaires de commercialité prioritaires est désormais mis en œuvre. Il a permis d'avoir une première analyse des cessions de commerces. Colmar est actuellement confronté à la fermeture de plusieurs commerces, pour cause de déménagement ou de cessation d'activité. Il convient désormais de mettre en place un plan d'actions visant à attirer de nouvelles enseignes ou commerçants indépendants à Colmar en : • Rencontrant les propriétaires cédants, • Prospectant auprès des enseignes.
Objectifs	Favoriser l'implantation de commerces sur les linéaires prioritaires, tout en assurant une diversité de l'offre de services répondant aux besoins des habitants.
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction de l'attractivité économique
Partenaires locaux	Chambres consulaires, associations de commerçants
Coût total	En régie 25 000 € de prestation extérieure
Financements prévisionnels	Colmar
Date de lancement	2024 : Lancement
Date de livraison	Mise en œuvre sur du long terme
Indicateurs d'avancement	- Baisse du taux de vacance des locaux commerciaux - Augmentation du nombre d'enseignes - Augmentation du nombre de commerces indépendants
Indicateurs de résultat	- Diminution de la vacance - Diversité commerciale en maîtrisant les activités des secteurs stratégiques du centre-ville

Titre du projet	**2.4 TURCKHEIM Aménager une aire de camping-cars équipée sur un parking route d'Ingersheim**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2– Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement, on constate un stationnement anarchique des camping-cars sur les parkings de la Ville, notamment dans des quartiers périphériques résidentiels. Il s'agit donc de regrouper tous les camping-cars sur une aire aménagée à proximité du Centre-Ville. Le site choisi est un parking existant qui longe une piste cyclable.
Objectifs	- Aménager une aire de camping-cars équipée (électricité, eau potable et assainissement) route d'Ingersheim. - Favoriser la fréquentation des commerces du Centre-Ville par les usagers de cette aire de camping-cars - Supprimer le stationnement anarchique des camping-cars - Offrir la possibilité aux camping-caristes d'utiliser les pistes cyclables pour visiter les alentours
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	CeA
Coût total	200 000 € TTC
Financements prévisionnels	CeA : AMI Tourisme
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Etudes locales - Réalisation des travaux - [XX]
Indicateurs de résultat	- Fréquentation des rues de Centre-Ville - Disparition du stationnement anarchique des camping-cars, notamment sur le parking de l'Espace Rive Droite

Titre du projet	**2.5 COLMAR CH Créer un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au sud de la ville de Colmar, le long de la route de Rouffach, existe le site désaffecté de l'ancienne gare de marchandises. Il appartient au groupe SNCF par l'intermédiaire de ses entités Réseau et Mobilités. C'est un site à rénover de manière opportune dans la mesure où il offre une emprise foncière (de l'ordre de 5 ha) à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable empreinte foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité. Le site a pour vocation de devenir un « quartier économique » au sens qu'il est prévu d'y développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités) et des services. Après acquisition du site, il est prévu l'aménagement de l'emprise avec des infrastructures avant, vraisemblablement, d'allotir les emprises bâtimentaires pour confier leur réalisation à des partenaires, soit en construction pour leur besoin propre, soit en promotion immobilière.
Objectifs	Reconversion d'une friche localisée à un emplacement stratégique en un quartier économique
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération – Direction de l'attractivité économique
Partenaires locaux	Ville de Colmar Banque des Territoires SNCF Partenaires privés
Coût total	11 000 000 €
Financements prévisionnels	- Colmar Agglomération - Banque des Territoires - Partenaires privés - Fonds friche Etat - Dispositif de soutien à la résorption des friches Région Grand Est
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	- Signature de l'acte avec la SNCF - Définition du programme d'ensemble - Montant investi dans l'opération - Surface de plancher commercialisé
Indicateurs de résultat	Création de plus de 17 000 m² de surface de plancher de locaux économiques

Titre du projet	2.6 COLMAR CH Rénover la friche de l'ancien cinéma Le Colisée
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située en plein centre-ville à proximité du Musée Unterlinden et de la Galerie du Rempart, cet ancien cinéma a été racheté par un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète. Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte bureaux/commerces/logements. La surface plancher du projet s'élèvera à 4 000 m² environ, incluant 1 000 m² de commerces en rez-de-chaussée, 1 000 m² de bureaux du CNFPT au 1er étage et 2 000 m² d'habitation au 2ème et 3ème étage. Deux logements T3, 8 logements T4 et 3 logements T5 seront construits.
Objectifs	- Requalifier une ancienne friche - Développer une nouvelle offre de services - Construire de logements qualitatifs de grande taille en centre-ville (allant du T3 au T5) avec la possibilité de voir s'y installer des familles avec enfants.
Maitre d'ouvrage	Propriétaire privé
Partenaires locaux	Ville de Colmar – Propriétaires privés - CNFPT , CeA
Coût total	10 000 000 €
Financements prévisionnels	Privés CeA : Culture : Patrimoine - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel , si mise en valeur des éléments patrimoniaux de ce bâti fin XIXe – hors activité commerciale
Date de lancement	2021 : Lancement
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Installation de nouveaux commerces, - Installation d'une nouvelle offre de formation
Indicateurs de résultat	- Augmentation du nombre d'habitants, - Développement d'une nouvelle offre de formation, - Augmentation du nombre de commerces.

Titre du projet	2.7 COLMAR CH Rénover la Galerie des Clefs
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située sur la rue commerçante N°1 du centre-ville de Colmar, au cœur de la zone en cours de piétonnisation, cette galerie commerciale appartient à un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète. Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte commerces/logements. La surface de plancher du projet s'élèvera à 5 028 m², dont 2 274 m² dévolue aux commerces et 2 754 m² à l'habitat. Un dossier de demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial de 1870 m², par restructuration et réhabilitation complète de la « galerie des clefs », n° 13 à 17, rues des Clefs et n°3 rue du Mouton à Colmar a été accordé en CDAC en juin 2018.
Objectifs	- Reconfiguration du RDC commercial, pour accueillir des entités commerciales non alimentaires avec la création de locaux commerciaux ayant des surfaces commerciales en adéquation avec la demande des enseignes donnant sur la rue commerçante numéro un du centre-ville. - Construction de logements qualitatifs permettant la production de logements de moyenne et grande taille (T2 à T5) avec la possibilité de voir s'installer au cœur de la cité, des familles avec enfants, des jeunes couples et des personnes âgées.
Maitre d'ouvrage	Propriétaire privé
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	Non communiqué
Financements prévisionnels	Propriétaires
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Installation de nouvelles enseignes.
Indicateurs de résultat	- Attractivité de la galerie, - Augmentation du nombre d'habitants, - Augmentation du nombre de commerces.

Titre du projet	2.8 COLMAR CH Rénover la Galerie du Rempart
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Située sur un axe de pénétration majeur pour les piétons désirant se rendre en centre-ville depuis les parkings Lacarre et Scheurer-Kestner, la Galerie du Rempart nécessite depuis de nombreuses années des travaux importants de rénovation permettant de donner à cet ensemble commercial une nouvelle jeunesse. Un projet de rénovation de la galerie commerciale du Rempart est actuellement porté par l'Association Foncière Urbaine, regroupant l'ensemble des copropriétés de cet ensemble commercial. La Ville dispose d'un droit de superficie sur la partie centrale (prise en charge intégralement par la Ville). Cette rénovation portera sur la réfection des sols, plafonds et parois verticales (peinture, habillage...), une nouvelle mise en lumière, ainsi qu'une requalification des entrées et de la signalétique.
Objectifs	Rénovation d'une galerie commerciale en entrée de Ville pour lui redonner de l'attractivité, de manière à inverser la tendance de désertification des locaux commerciaux pour arriver à ce que toutes les cellules commerciales soient en activité.
Maitre d'ouvrage	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie (AFU des îlots F et C1)
Partenaires locaux	Colmar Agglomération Ville de Colmar Direction de l'Urbanisme/ Direction de l'Attractivité économique CCI
Coût total	2 500 000 TTC
Financements prévisionnels	Ville de Colmar : 20% du montant restant à charge des propriétaires privés, Copropriétés
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des travaux, - Taux de vacance commercial - Augmentation du passage dans la galerie.
Indicateurs de résultat	Une galerie requalifiée et attractive, en lien avec son environnement proche du centre.

Titre du projet	2.9 COLMAR CO Rénover la Galerie Europe
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Le quartier Europe-Luxembourg a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre de l'ANRU. L'ancien supermarché Match, après avoir été racheté, a été restructuré en 3 locaux commerciaux distincts tenus par des enseignes. Reste à rénover la partie de la galerie commerciale attenante, appartenant actuellement à des propriétaires privés. La Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par ce centre commercial pour le quotidien des habitants, souhaite que soient finalisées la rénovation et la remise aux normes, notamment de sécurité, de cette galerie marchande.
Objectifs	Remettre cette galerie aux normes de sécurité et d'accessibilité afin de renforcer l'attractivité commerciale du quartier Europe-Luxembourg rénové dans la cadre de la politique de la ville.
Maitre d'ouvrage	Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie
Partenaires locaux	Colmar Agglomération - Ville de Colmar : Direction de l'urbanisme CCI
Coût total	1 100 000 €
Financements prévisionnels	Propriétaires
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	- Taux de vacance commerciale, - Taux d'occupation des locaux commerciaux de la galerie, - Evolution du chiffre d'affaires des commerces
Indicateurs de résultat	Attractivité de la galerie

Titre du projet	**2.10 AGGLO Etude sur l'armature de l'offre commerciale de Colmar Agglomération**
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'offre commerciale de Colmar Agglomération est concentrée sur les périmètres ORT du centre-ville de Colmar et des communes de Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Ingersheim et Turckheim bénéficiant de commerces de proximité, ainsi que dans les zones d'activité de périphérie. L'équilibre entre cette offre de centre-ville et le développement du commerce en zones d'activité doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie objectivée. Un cahier des charges sera rédigé afin d'identifier les outils réglementaires à disposition des collectivités et les orientations stratégiques vers lesquelles, la Ville et l'Agglomération souhaitent aller, afin de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire.
Objectifs	Participer au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie, notamment en matière de développement commercial. Limiter l'effet de concurrence produit par l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Banque des Territoires
Coût total	Estimée à 90 000 €
Financements prévisionnels	Colmar Agglomération Banque des Territoires
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T1 2025
Indicateurs d'avancement	- Réunions techniques intermédiaires - Remise de rapports intermédiaires
Indicateurs de résultat	- Réalisation de l'étude

Axe 3

Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Titre du projet	**3.1 AGGLO Développer les activités de pleine nature**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Structurer le cyclotourisme : • Poursuivre l'aménagement de pistes cyclables • Mettre en place un jalonnement touristique • Aménager des infrastructures (parkings vélo, arceaux...) • Développer le label « Accueil Vélo » - Structurer la randonnée pédestre : • Recenser les itinéraires • Mettre en place de convention pour entretenir les sentiers touristiques • Mettre en place un jalonnement
Objectifs	Inciter les visiteurs à sortir des sentiers battus
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région Clubs Vosgiens, CeA
Coût total	
Financements prévisionnels	Région : pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC CeA : AMI Tourisme sur les services et équipements aux Itinérants (cyclo, randonneurs...) + ingénierie (DTA + collectif Alsace à vélo)
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Réalisation des pistes cyclables
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de km de voies cyclables - Réalisation de supports de communication (carte, traces gpx...)

Titre de projet	3.2 HORBOURG WIHR Etudes de circulation- Mobilités douces
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	Courant 2024
Description générale	La commune de Horbourg-Wihr souhaite engager des travaux proposés par de l'étude de circulation
Objectifs	- Mettre en œuvre de nouvelles pistes et itinéraires cyclables - Améliorer le nombre de stationnement en périphérie - Favoriser les échanges multimodaux
Maitre d'ouvrage	Ville de HORBOURG-WIHR
Partenaires locaux	
Coût total	1 200 000 € TTC (estimation)
Financements prévisionnels	Autofinancement
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025-2026
Indicateurs d'avancement	- Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) Fréquence des transports / heure
Indicateurs de résultat	- Evolution des distances d'embouteillages - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin (En lien avec l'Axe 4) - Evolution du nombre de km de voies cyclables - Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie - Evolution des distances d'embouteillages - Evolution de la fréquentation des transports en commun

Titre du projet	3.3 TURCKHEIM Installer une passerelle de liaison entre le faubourg et le centre-ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - D'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - Des travaux d'installation d'une passerelle au-dessus de la rivière de la Fecht, destinée uniquement à la circulation des piétons et des cyclistes
Objectifs	La friche industrielle du site Scherb va être aménagée en une zone d'habitations qui va compter 250 logements. Il s'agit d'encourager ses habitants ainsi que ceux du faubourg sud à utiliser des mobilités douces pour se déplacer vers le centre-ville en toute sécurité. L'objectif principal est de réduire la présence de la voiture dans le centre-ville. De plus la passerelle va pouvoir desservir les arrêts de bus situés à proximité
Maitre d'ouvrage	Ville DE TURCKHEIM
Partenaires locaux	Syndicat mixte des Rivières de Haute-Alsace
Coût total	250 000 €
Financements Prévisionnels	
Date de lancement	Courant 2024
Date de livraison	Courant 2025
Indicateurs d'avancement	Installation passerelle [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie - Evolution de la fréquentation des commerces du Centre-Ville

Titre du projet	**3.4 TURCKHEIM Aménager les voies de circulation consécutivement à la reconversion des friches industrielles**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Aménagement urbain autour des deux anciennes friches industrielles. Il s'agit d'aménager les voies de circulation entre ces friches qui sont en cours de réhabilitation et qui vont accueillir 360 logements. Ces deux friches sont reliées par la route Colmar, véritable point névralgique des voies de circulation des quartiers sud, de la gare ferroviaire et du Centre-Ville
Objectifs	- Aménager la route de Colmar en prévision de l'augmentation des flux de circulation consécutive aux 360 logements qui vont être créés sur les deux friches industrielles dont 40 % de logements locatifs sociaux (objectifs loi SRU) - Réaliser des voies de déplacement pour les mobilités décarbonées entre les deux friches par la création d'une « voie verte »
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	Syndicat Mixte des Rivières de Haute-Alsace Collectivité européenne d'Alsace
Coût total	400 000 €
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Etudes locales [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de kms de voies cyclables - Evolution des distances d'embouteillage - Sécurisation des piétons et des cyclistes

Titre du projet	3.5 WINTZENHEIM Réaménager la route de Colmar à Wintzenheim
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement, la route de Colmar reliant le centre-ville de Wintzenheim au centre-ville de Colmar est une voie large et aménagée pour les voitures. Sa largeur importante occasionne des vitesses élevées, et n'est pas sécuritaire pour les piétons et les deux roues. Elle est totalement minéralisée. Elle s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé, majoritairement occupé par des maisons individuelles. Situé à moins de 100 mètres du périmètre Cœur de Ville, elle représente l'ossature majeure reliant le cœur de ville ancien aux futurs zones d'extension d'habitat et de services. Ainsi d'Ouest en Est, elle sera la connexion entre : - La friche du site Jaz vouée à accueillir environ 80 logements (dont 30% de logements sociaux) et du commerce. - La zone du Flachsland qui porte le projet de construction de 170 logements dont 78 logements sociaux inscrits au Contrat de Mixité Sociale (Phase 1) ainsi que de la nouvelle gendarmerie située à l'extrême sud de cette même zone... - La zone du Neugesetz au nord est en cours de réalisation d'un lotissement de 18 terrains comprenant 2 lots pour 6 logements sociaux. Le projet consiste à aménager la route de Colmar sur une longueur de 900 mètres avec les objectifs prioritaires suivants : - Accueillir des pistes cyclables, - Favoriser les déplacements piétons, - Sécuriser les emplacements des transports collectifs, - Végétaliser et désimperméabiliser d'une surface de 6000 m² - Réduire la vitesse et améliorer la sécurité. La qualité urbaine et paysagère de cette entrée de ville sera améliorée en transformant un axe exclusivement routier en une voie urbaine reliant par des modes de déplacements doux les quartiers historiques au pôle de commerces et aux nouveaux habitats.
Objectifs	- Connexion par des modes de déplacements doux les lieux de vie et d'habitation - Désimperméabiliser les sols, végétaliser et favoriser la gestion de l'eau par une infiltration directe (noue) - Permettre le développement de nouveaux quartiers en répondant à l'objectif de sobriété foncière mais aussi à celui des déplacements de la nouvelle population grâce à des aménagements adaptés - Développement de l'utilisation des moyens de déplacement doux pour se rendre de Wintzenheim-centre à Colmar – centre. - Développement des utilisateurs des déplacements doux - Réduction de la vitesse des véhicules

	- Sécurisation des déplacements
Maitre d'ouvrage	Ville de Wintzenheim
Partenaires locaux	- Colmar Agglomération - Collectivité Européenne d'Alsace - Agence de l'Eau - Etat - DETR
Coût total	4.400.000 € TTC
Financements prévisionnels	- Coût de l'opération HT : 3 650 000 € - Agence de l'eau : 800 000 € - Colmar Agglomération : 250 000 € - Collectivité Européenne d'Alsace : 300 000 € - DETR : 300 000 € - Ville de Wintzenheim : 2.000.000 € - Région : selon projet pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC et pour les aménagements dans le cadre de la désimperméabilisation des sols dispositif Région Grand Est – changement climatique
Date de lancement	- Maitrise d'œuvre : attribuée en mars 2023 - Marché de travaux : attribution décembre 2023 - Travaux : Démarrage Avril 2024 (Réalisation en deux phases) et fin des travaux Septembre 2025
Date de livraison	Septembre 2025
Indicateurs d'avancement	[XX]
Indicateurs de résultat	- Surface désimperméabilisée : comparatif - Nombre de logements construits / surfaces de terrains utilisées / nombre d'habitants accueillis - Réduction de la vitesse des véhicules : actuellement 50 km/h et objectif de 30 km/h - Sécurisation des déplacements : accidentologie - Développement des utilisateurs des déplacements doux : comptage des vélos - Evolution du nombre de kilomètres de voies cyclables - Fréquence des transports en commun

Titre du projet	3.6 HORBOURG-WIHR Créer une passerelle modes actifs au pont des Américains
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	- Création d'une passerelle autoportée exclusivement réservée aux déplacements doux, - Conservation de la structure métallique de l'ancien pont.
Objectifs	- Conservation, sécurisation et mise en valeur du pont dit « des Américains » - Création d'une passerelle pour favoriser les déplacements doux à l'échelle intercommunale - Continuité des pistes/itinéraires cyclables au sud de l'agglomération (axe Sundhoffen vers ZAC Colmar) - Accès direct à la déchetterie intercommunale
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	CeA
Coût total	Entre 500 000 € et 1 200 000 €
Financements prévisionnels	CeA : Culture ; Patrimoine - soutien PPEA (20%) sur la conservation du Pont des Américains +autres co financeurs sur cette partie à mobiliser Fondation du Patrimoine RGE
Date de lancement	- 2023 : Etude d'opportunité et de faisabilité (signature du marché de maîtrise d'œuvre)
Date de livraison	- 2024-2025 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Réouverture du pont actuellement fermé à la circulation - Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie communale en vélo. - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo, ...) - Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public
Indicateurs de résultat	- Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie en vélo. - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) - Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public

Titre du projet	**3.7 COLMAR CH Améliorer les accès modes doux au centre-ville depuis l'Est Route de Bâle (Entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre, Liaison douce Alsace/ Rueil, Rue St Josse)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de la rue St Josse - La création d'une liaison douce entre l'Avenue d'Alsace et la rue Rueil au travers du parc St François. - Le réaménagement de la route de Bâle, tronçon entre la rue St Josse et le Boulevard St Pierre S'agissant des aménagements de la rue St Josse et de la route de Bâle, ils permettront d'organiser le stationnement, et intégrera un aménagement cyclable. L'éclairage public sera rénové, et chaque fois que possible, des plantations d'arbres viendront agrémenter ces espaces publics reconfigurés. Les possibilités de faire de la gestion intégrée des eaux pluviales seront étudiées. La liaison douce sera pensée comme une continuité du parc.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche et du vélo d'une part pour l'accès au centre-ville depuis le quartier des maraîchers, d'autre part pour l'accès à l'école St Jean Solutionner la problématique de stationnement sauvage aux heures d'entrée et sortie de classe de l'école St Jean Offrir une nouvelle visibilité au parc St François.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : Ecole St Jean, CEA, Association CADRes, ABF, riverains, usagers.
Coût total	950 000€ TTC dont Rue Saint Josse 520K€ ; Rte de Bâle 145K€ ;Liaison Alsace Rueil 285K€ ;
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	Fin 2024
Indicateurs d'avancement	- Etudes, concertations - Lancement des consultations de travaux, notification des marchés de travaux, démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	- Evolution des parts modales des élèves du Lycée St Jean. - Comptages cyclistes.
Titre du projet	**3.8 COLMAR CH CO Créer les aménagements cyclables sur des axes majeurs (Avenue de Rome, rue Stanislas)**
Type de projet	Action

Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 2 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue de Rome - Le réaménagement de la rue Stanislas Ces 2 axes sont 2 axes principaux du plan de circulation de la Ville de Colmar. Pour autant, ils sont totalement dépourvus d'aménagements cyclables. Il convient donc de les requalifier totalement en y intégrant des aménagements cyclables sécurisés, une densification de la végétalisation, l'organisation du stationnement, et une gestion intégrée des eaux pluviales chaque fois que possible. L'éclairage public sera également rénové.
Objectifs	- Sécuriser les déplacements doux - Apaisement de la circulation automobiles - Végétalisation
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Pour l'instant, la CeA est un partenaire financier certain pour la rue Stanislas pour sa partie structure si elle devait être reprise. Pour le reste, il n'y a pas d'autres partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, riverains, usagers.
Coût total	2 310 000 € TTC dont Avenue de Rome 1500 K€ ; Rue Stanislas 810 K€
Financements prévisionnels	CEA Région : pour les projets de pistes cyclables non démarrés le dispositif Région Grand Est - vélo du quotidien pourrait être mobilisé si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés
Titre du projet	**3.9 AGGLO Travailler la densité et la répartition des flux touristiques**
Type de projet	Actions
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]

Description générale	Poursuivre le travail sur la mise en place et le soutien aux navettes touristiques : - créer développer la navette Cœur de Ville au sein de la Vile de Colmar pour la relier avec la gare et les principaux centres d'intérêt avec une rotation dans les deux sens, - continuer le soutien à la navette des crêtes et améliorer la desserte au sein de Colmar Agglomération, - coordonner l'organisation des navettes de Noël – Pays des Etoiles, - améliorer les transports en commun de Colmar Agglomération (intensité, régularité, lisibilité), - développer les modes de transports doux, Inciter au stationnement « touristique » en périphérie du centre-ville, améliorer les jalonnements, liés aux parkings en ouvrage qui ceinturent le centre-ville (en lisibilité et communication pour inciter), améliorer le fonctionnement de parking relais (P+R) lors des périodes de forte fréquentation, Favoriser la multiplication des itinéraires de visites dans la Ville de Colmar (nouveaux circuits de découverte) mais également dans certaines communes de l'Agglomération.
Objectifs	• Travailler la densité et la répartition des flux touristiques pour alléger la pression touristique du centre-ville • Avoir une meilleure répartition géographie des flux touristiques dans l'ensemble de l'Agglomération
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Colmar Agglomération (Direction Attractivité et Mobilité)
Partenaires locaux	Office de Tourisme de Colmar et sa région TRACE
Coût total	- Navettes des Crêtes : 6000€/an - Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 250 000€/an - Navettes de Noël – Centre-Ville Parc des Expositions : A CHIFFRER - Jalonnement des parkings : A CHIFFRER - Développement de pistes de cyclables : A CHIFFRER - Entretien des sentiers de randonnées : A CHIFFRER
Financements prévisionnels	Navettes des Crêtes : Région Grand Est, collectivités concernées, PRNBV, Navettes de Noël – Pays des Etoiles : 6 EPCI, Région Grand Est
Date de lancement	Au fil de l'eau
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	- Mise en place des Navettes - Mise en place de circuits touristiques
Indicateurs de résultat	- Nombre d'usagers des navettes - Nombre de circuits touristiques (ratio visite centre-ville et hors centre-ville)

Titre du projet	**3.10 COLMAR CH Etude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare voyageur de Colmar**
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'objectif de cette étude est de réaliser un schéma directeur du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare. Il constituera un document de référence planifiant la requalification urbaine du pôle d'échanges ainsi que le renforcement de son intermodalité tout en proposant des actions pour développer l'attractivité de la gare et de son quartier. Cette étude est en lien avec le projet de réhabilitation de la gare des marchandises.
Objectifs	- Développement de l'intermodalité et réaménagement de l'espace public
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Partenaires locaux	Région Grand Est
Coût total	58 600 € TTC avec un cofinancement de 50% (du montant TTC) de la Banque des Territoires
Financements prévisionnels	Banque des Territoires
Date de lancement	T1 2020 : lancement de l'étude
Date de livraison	T4 2025 : Fin de l'étude
Indicateurs d'avancement	- Nombre d'usagers de la gare, - Répartition modale des usagers de la gare.
Indicateurs de résultat	Proposer un réaménagement de l'espace public du pôle d'échanges de la gare de Colmar et y améliorer l'intermodalité

Titre du projet	**3.11 COLMAR CH Créer un dispositif permettant un franchissement de la voie ferrée pour les piétons et cycles au niveau du Pont d'Altkirch**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	Création d'une liaison piétonne et cycles sécurisée entre l'Ouest et les quartiers centre-ville et Sud au niveau du pont de la rue d'Altkirch Il comprendra la construction d'un nouveau franchissement au-dessus des voies SNCF de la longueur totale d'environ 80 ml situé à proximité ou adossé à l'ouvrage routier existant.
Objectifs	Sécuriser les déplacements doux entre les quartiers séparés par les voies SNCF
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : SNCF, riverains, usagers.
Coût total	1 985 000 € TTC Passerelle : 4.50m * 80ml * 3000€ HT/m2 + 30% surcoût exploitation SNCF Soutènement au droit des raccordements : 2* 25 ml * 5000€ HT/ml
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Etudes Concertations Lancement des consultations de travaux Notification des marchés de travaux Démarrage des travaux Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne et cycle des espaces réaménagés

Axe 4
Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager

Titre du projet	4.1 COLMAR CE Etude urbaine et de programmation du secteur du Grillenbreit
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	Signature de l'acte d'engagement pour juillet 2023
Description générale	L'objectif de l'étude consiste à apporter à la Ville de Colmar tous les éléments permettant de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble du secteur étudié. Pour ce faire, plusieurs scénarios d'aménagement seront proposés et déclinés sous la forme de schémas directeurs. Ces scénarios seront contrastés et définis à partir des réalités du site et de son environnement, enrichis d'une présentation de la mobilisation foncière et son montage opérationnel. L'étude comprendra 2 parties : - Diagnostic initial et enjeux - Programmation urbaine et mobilisation du foncier sous la forme de trois scénarios Périmètre de réflexion : s'étend de l'entrée de Ville route de Neuf-Brisach jusqu'au centre-ville historique. Périmètre de l'étude : du chemin de la Niederau jusqu'à la traversée de l'avenue d'Alsace.
Objectifs	- valorisation et développement du campus du Grillenbreit, - déploiement /renforcement du pôle de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), - renforcement du pôle des équipements notamment sportifs du site, - mise en valeur paysagère du site, intégrée à la fois au Grand paysage, aux espaces naturels et aux fossés, avec une attention particulière portée aux abords de la Lauch, qui permettra également de traiter la question des déplacements sur le site au sein d'une stratégie plus globale, - l'accessibilité au secteur, tous modes confondus, - gestion des risques inondation, des eaux pluviales et désimperméabilisation du site. Compte tenu des enjeux et de la diversité des propriétés foncières sur le secteur, la ville de Colmar souhaite avoir une vision d'aménagement d'ensemble du périmètre étudié, ayant pour objectif une réelle synergie des fonctions et une stratégie foncière avec son montage opérationnel pour les opérations à venir, en cohérence avec les besoins et stratégies des acteurs du site.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Université de Haute Alsace / Campus du Grillenbreit - Chambre de Commerce et d'Industrie - Sociétés privées (entreprises présentes sur site Hébéco, Kunegel,...) - ...
Coût total	50 000 € pour l'étude
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Septembre 2023

Date de livraison	Mars 2024
Indicateurs de suivi	Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	Typologie des actions d'aménagement Typologie des projets de mobilité douce / propre

Type de projet	4.2 HORBOURG-WIHR Réaliser le réaménagement carrefour
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	- 09/06/2023
Description générale	La commune de Horbourg-Wihr engage des travaux sur le réaménagement du carrefour précité.
Objectifs	- Créer une entrée de centre bourg en valorisant le site aux travers de nouveaux équipements et d'espaces désartificialisés (axe 4) - Favoriser et sécuriser la circulation piétonne et cyclistes sur le secteur (axe 3) - Prioriser le déplacement des transports en commun (axe 3) - Faciliter la création d'une onde verte pour la traversée du centre-ville (axe 3)
Maitre d'ouvrage	Ville de HORBOURG-WIHR, CeA
Partenaires locaux	- Collectivité européenne d'Alsace - Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Colmar Agglomération
Coût total	470 000 € TTC (prévisionnel)
Financements prévisionnels	- AUTOFINANCEMENT - Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 16 021 € HT (prévisionnel) - Colmar Agglomération : 4 960 € HT (prévisionnel) - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : 25 000 € HT (prévisionnel)
Date de lancement	10/07/2023
Date de livraison	Dernier trimestre 2023
Indicateurs d'avancement	- Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...) (axe3) - Fréquence des transports / heure (axe 3)
Indicateurs de résultat	- Evolution des distances d'embouteillages (axe 3) - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin (En lien avec l'Axe 4)

Titre du projet	4.3 TURCKHEIM Créer un espace de vie Place de la Mairie
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - d'une étude de programme et de faisabilité - d'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - des travaux de rénovation de la place
Objectifs	Ce projet s'inscrit dans l'opération plus globale de réhabilitation du centre-ville avec la mise en valeur de la place de la mairie et de son édifice Ce projet a deux objectifs : - rendre aux piétons et aux associations cet espace de vie et d'animations en réduisant fortement le stationnement des véhicules - mettre en valeur cette place et renforcer son rôle de lien physique entre deux édifices remarquables que sont la Mairie et le Corps de Garde qui abrite l'Office de tourisme
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	Direction régionale des Affaires Culturelles
Coût total	
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif Région Grand Est soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pourrait être mobilisé
Date de lancement	Courant 2025
Date de livraison	Courant 2027
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux [XX]
Indicateurs de résultat	- Satisfaction des habitants - Evolution de la fréquentation touristique

Titre du projet	4.4 TURCKHEIM Végétaliser l'entrée de Ville sud-est - route de Colmar
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Aménagement paysager de l'entrée de Ville, route de Colmar, afin d'accompagner la reconversion de la friche industrielle Schwindenhammer qui va accueillir 115 logements (dont 35 % de logements sociaux). Il s'agit d'offrir aux personnes arrivant à Turckheim une perspective naturelle et arborée de l'entrée de ville tout au long des abords de l'ancienne friche industrielle. Cette haie doit permettre également aux futurs habitants de l'ancien site de la friche industrielle d'offrir un rempart naturel entre leurs habitations et la route de Colmar
Objectifs	Constituer une haie arborée et naturelle le long de la route de Colmar depuis l'entrée de Ville jusqu'à l'extrémité de la friche industrielle, sur une longueur de 500 m.
Maitre d'ouvrage	Ville de TURCKHEIM
Partenaires locaux	
Coût total	100 000 €
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Etudes locales [XX] [XX]
Indicateurs de résultat	Satisfaction des habitants

Titre du projet	**4.5 TURCKHEIM Rénover le bâtiment de la Mairie classé à l'inventaire des monuments historiques**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'opération se compose : - d'une étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet) - des travaux de rénovation extérieure du bâtiment - des travaux de restructuration de l'accueil de la mairie
Objectifs	Ce projet s'inscrit dans l'opération plus globale de réhabilitation du centre-ville avec la mise en valeur de la place de la mairie et de son édifice Ce projet a deux objectifs : - restaurer le bâtiment classé - agrandir et déplacer l'accueil de la Mairie au rez-de-chaussée afin d'améliorer son accessibilité et de l'adapter à la croissance démographique
Maitre d'ouvrage	VILLE DE TURCKHEIM
Partenaires locaux	Direction régionale des Affaires Culturelles, CeA
Coût total	1 000 000 €
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine - phase étude(avant-projet) et AMO éligibles au PPEA. Travaux = PPEA. Autres cofinanceurs : DRAC + RGE
Date de lancement	Courant 2024
Date de livraison	Courant 2026
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux [XX]
Indicateurs de résultat	Satisfaction des habitants Evolution de la fréquentation touristique

Titre du projet	4.6 HORBOURG-WIHR Créer un lieu de vie dans le centre urbain Place du 1er février
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création un nouvel espace public partagé répondant aux nouveaux enjeux environnementaux (ilots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols ...), et de valorisation du patrimoine archéologique communal- Secteur centre / place du 1er février
Objectifs	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	CeA
Coût total	Etudes : 15 000 € TTC ; Travaux : 1 500 000 € TTC
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine + Archéologie Alsace : ingénierie sur la mise en valeur archéologique
Date de lancement	2022-2023 : Amorce test (aménagement d'un espace désartificialisé)
Date de livraison	2024-2025 : Étude d'opportunité et de faisabilité. 2026 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Fréquentation par les habitants et les touristes - Retours de satisfaction des usagers et des commerçants - Volume d'animation organisé au centre-ville - Fréquentation des commerces du centre-ville - Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo
Indicateurs de résultat	- Développer l'image et l'attractivité du centre-ville - Réappropriation de l'espace urbain par les habitants - Création d'un espace de rencontre et de vie - Réintroduire des espaces végétalisés dans la cité - Mise en valeur du patrimoine archéologique de la commune - Réaménagement et renouvellement du mobilier urbain - Création d'un pôle multimodal - Améliorer l'accessibilité et la mobilité (déplacements doux) - Rationaliser le stationnement et les déplacements - Nombre de chantiers en cours ou finalisés - Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin - Evolution de la fréquentation des transports en commun

Titre du projet	4.7 HORBOURG-WIHR Créer un espace culturel et de loisirs dans l'ancienne synagogue
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création d'un espace culturel et de loisirs dans le bâtiment de l'ancienne synagogue
Objectifs	Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	Région, CeA, DRAC
Coût total	Etudes : 300 000 € TTC ; Travaux : 1 700 000 € TTC
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif Région Grand Est soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pourrait être mobilisé CeA : Culture : Patrimoine - ingénierie sur le patrimoine non protégé + PPEA sur étude et travaux extérieurs Autres partenaires : Fondation du Patrimoine, RGE, DRAC (potentiel de protection MH)
Date de lancement	2024 : Étude d'opportunité et de faisabilité.
Date de livraison	2025-2026 : Travaux
Indicateurs d'avancement	- Nombre de manifestations culturelles (expositions, conférences etc. ...) organisées - Fréquentation de l'espace - Retombées presse
Indicateurs de résultat	- Augmenter l'offre culturelle au sein de la commune - Rendre la culture accessible à tous, en proximité - Organiser des rencontres et expositions, dynamiser le lien social - Mise en valeur, sécurisation et mise aux normes du bâtiment qui a un caractère historique - Proposer un lieu de rencontre associatif et culturel - Développer le volume de partenariat pour l'animation du lieu

Titre du projet	4.8 INGERSHEIM Renaturer les berges de la Rue du quai
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La rue du quai est actuellement occupée par une voirie classique accompagnée de stationnements et cet espace est traversé par un cours d'eau dont les rives sont bétonnées. Il n'existe pas d'espaces sécurisés dédiés à la mobilité douce. Dans le cadre du réaménagement de cette voie, il pourrait être proposé le maintien de la voie existante pour la circulation motorisée avec la création d'un espace dédié aux piétons et une renaturalisation des berges permettant une mise en valeur et un lien paysager dans un espace urbain en réduisant l'artificialisation de cet espace naturel.
Objectifs	Réaménagement de la rue du quai, naturalisation des abords du cours d'eau.
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	Région
Coût total	100 000 euros HT
Financements prévisionnels	Région : selon l'ambition du projet et si projet non démarré, le dispositif Région Grand Est « Restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques » OU « Eau et territoire, aménagement hydraulique multifonctions » pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022- 2023 : Étude d'opportunité / Etudes
Date de livraison	2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Partage sécurisé de l'espace public et réduction de l'artificialisation de cours d'eau - Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés

Titre du projet	4.9 INGERSHEIM Végétaliser la cour de l'école maternelle de la Fecht
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au niveau du groupe scolaire situé au niveau du quai de la Fecht, l'école maternelle a à sa disposition une cour de récréation entièrement revêtue par un enrobé avec très peu de végétation. Dans le cadre du réaménagement de cette cour, il est envisagé de réduire les espaces imperméabilisés et de végétaliser certains secteurs avec des plantations afin de réduire les ilots de chaleur et offrir aux jeunes habitants de notre commune un environnement scolaire plus adapté et plus nature.
Objectifs	Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	100 000 euros HT.
Financements prévisionnels	Région : selon projet de désimperméabilisation des sols le dispositif Région Grand Est – changement climatique pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022 - 2023 : Étude d'opportunité – Etudes de réalisation
Date de livraison	- 2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Titre du projet	4.10 INGERSHEIM Mettre en valeur l'ancienne mairie, monument historique
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'ancienne Mairie est actuellement composée d'une salle communale en partie inférieure et de logements sociaux en partie supérieure. Cette construction située au plein cœur de la commune, est un monument historique implanté au sein d'un tissu bâti remarquable qui constitue un véritable écrin pour cet édifice protégé au titre du patrimoine. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de redonner à cette bâtisse son caractère emblématique en accord avec l'architecte des bâtiments de France en prévoyant notamment le ravalement des façades.
Objectifs	Rénovation de l'ancienne mairie
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	CeA
Coût total	75 000 € HT.
Financements prévisionnels	CeA : Culture : Patrimoine - ingénierie sur le démarrage du projet + PPEA sur étude et travaux
Date de lancement	2021 : Étude d'opportunité 2022 : Etudes
Date de livraison	2023- 2024 : Travaux de rénovation
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	Restauration de bâtiments historiques

Titre du projet	**4.11 INGERSHEIM Améliorer l'offre de services en créant une salle de conseil municipal et de mariages accessible**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Actuellement la Mairie est localisée 42 rue de la République et sa salle de conseil municipal se situe au niveau de l'ancienne mairie, 5 rue du maréchal Foch. Cette distance ne facilite pas l'organisation des services internes de la collectivité et la lisibilité pour les usagers. Des études de faisabilités sont actuellement en cours afin de définir l'implantation la plus fonctionnelle pour la création de cette salle de conseil et mariage au sein du bâtiment de la mairie qui compte tenu de sa taille permettrait aisément la réalisation de cette opération. Ces travaux seront accompagnés d'une mise en accessibilité de cette salle. Ce nouvel espace sera accessible à la population pour un certain nombre d'événements comme les mariages, les pacs, ou encore des réunions publiques.
Objectifs	Création d'une salle de conseil municipal et de mariages au sein de la Mairie et mise en accessibilité de ce nouvel espace
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	500 000 € HT
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2021 : Étude d'opportunité 2022 : Etudes
Date de livraison	2023 -2024 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Amélioration de la visibilité des services à la population - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés. - Adéquation du projet aux exigences de l'architecte des bâtiments de France - Recherche d'une diminution de l'impact environnemental de l'opération.

Titre du projet	4.12 INGERSHEIM Créer un lieu de vie végétalisé sur la place de la mairie
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Au niveau du centre de la commune, à proximité immédiate de la Mairie, la ville possède une place. Actuellement, le stationnement occupe la majorité de cet espace sans lisibilité des surfaces dédiées aux piétons, aux cyclistes, et aux automobilistes. Dans le cadre du réaménagement de cette place, il pourrait être proposé la création d'espaces sécurisés pour chaque type d'utilisateurs y compris à la création d'un espace pour le marché et la vente à emporter afin de faciliter le commerce de proximité et les services aux usagers. Ce projet comprendrait également la réduction des surfaces imperméabilisées et la création d'ilots de verdures complémentaires. Ce lieu sera également mis à la disposition des associations pour l'organisation de manifestations culturelles et festives.
Objectifs	Réaménagement de la place de la mairie, point de rencontre essentiel de la collectivité
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Partenaires locaux	
Coût total	250 000 € HT
Financements prévisionnels	Région : selon projet le dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ou changement climatique pourrait être mobilisé
Date de lancement	2022 : Étude d'opportunité 2023 : Etudes
Date de livraison	2024- 2025 : Travaux
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'aménagement
Indicateurs de résultat	- Partage sécurisé de l'espace public et amélioration de la visibilité de l'ensemble mairie-annexes. - Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral - Renforcement de la mixité social - Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Titre du projet	**4.13 COLMAR CH Requalifier les espaces publics nouvellement piétonnisés (Place Jeanne d'Arc, Place du Marché aux Fruits, Rue Morel)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de la Place Jeanne d'Arc - Le réaménagement de la Place du Marché aux Fruits - Le réaménagement de la rue Morel S'agissant de la Place Jeanne d'Arc et de la Place du Marché aux Fruits, il s'agit d'accompagner l'extension de piétonnisation par la requalification de 2 places en y supprimant le stationnement et d'y développer de nouvelles occupations, en luttant notamment contre les îlots de chaleur. La rue Morel, déjà située en aire piétonne fera l'objet d'un réaménagement dans la même qualité que la Place de la Cathédrale en pavage. L'éclairage public sera rénové. Une réflexion sera menée pour une gestion intégrée des eaux pluviales.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche. Pacification de l'espace public. Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine bâti environnant.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, ABF, riverains, usagers.
Coût total	1 000 000 € TTC dont Place Jeanne d'Arc 500 K€ ; Place du marché aux fruits 420 K€ ; rue Morel 80K€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.14 COLMAR CH Requalifier les grandes pénétrantes et entrées de ville (Avenue du Gal de Gaulle, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 3 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue du Général De Gaulle - Le réaménagement de la route de Neuf-Brisach - Le réaménagement de la route d'Ingersheim Ces 3 axes constituent 3 des principales entrées de Ville. Il convient donc de les requalifier totalement en y intégrant des aménagements cyclables sécurisés, une densification de la végétalisation, l'organisation du stationnement, et une gestion intégrée des eaux pluviales chaque fois que possible. L'éclairage public sera également rénové. Une amélioration des conditions de circulation pour les bus sera également recherchée.
Objectifs	- Apaisement de la circulation automobiles - Améliorer l'esthétisme de ces entrées de Ville - Sécuriser les déplacements doux
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, CeA
Partenaires locaux	Pour l'instant, la CeA est un partenaire financier certain pour la route de Neuf-Brisach (cf convention), et pour la partie structure sur les autres rues. Pour le reste, il n'y a pas d'autres partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau,...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, riverains, usagers.
Coût total	7 050 000€ TTC (dont De Gaulle 3.18 M€ ; Rte d'Ingersheim 1.04 M€ ;Rte de Neuf Brisach 2.83M€)
Financements prévisionnels	CEA
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Etudes - Concertations - Lancement des consultations de travaux - Notification des marchés de travaux - Démarrage des travaux - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.15 COLMAR CH Requalifier l'extension des abords du Champ de Mars (Avenue de la République, Avenue de la Marne)**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Ce projet se décline en 2 sous projets : - Le réaménagement de l'Avenue de la République - Le réaménagement de l'Avenue de la Marne L'avenue de la République est un espace très minéral, malgré la présence du Champ de Mars contigu, elle est en outre dépourvue d'aménagements cyclables. Il est donc convenu de requalifier totalement cet espace pour tenir compte de ces défauts dans le prolongement du Champ de Mars. Il est prévu d'aménager l'Avenue de la Marne en y supprimant l'ensemble des places de stationnement au nord de la rue Edighoffen pour y étendre le Champ de Mars. L'éclairage public sera rénové. Une réflexion sera menée pour une gestion intégrée des eaux pluviales.
Objectifs	Réduire l'usage de la voiture au profit de la marche. Pacification de l'espace public. Mettre en valeur le Champ de Mars
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Pour l'instant, il n'y a pas de partenaires locaux financiers certains, mais les partenaires habituels seront ciblés (CEA, Région Grand Est, Colmar Agglomération, Agence de l'Eau, ...). Pour la mise en œuvre du projet, d'autres partenaires seront associés : CEA, ABF, riverains, usagers.
Coût total	2 700 000 € TTC Dont Avenue de la République 2100 K€ ; Avenue de la Marne 600 K€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Etudes Concertations Lancement des consultations de travaux Notification des marchés de travaux Démarrage des travaux Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation piétonne des espaces réaménagés

Titre du projet	**4.16 INGERSHEIM Restaurer l'extérieur et rénover l'intérieur de l'église Saint Barthélémy**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	Juin 2023

Description générale	L'église Saint Barthélémy est un lieu de culte de très belle facture et d'une grande sérénité. Son revêtement minéral ainsi que des éléments de façade présentent des signes avérés de dégradation et d'altération, à reprendre. En outre, certaines installations intérieures sont à rénover en tenant compte de leurs âges et de leurs états.
Objectifs	Conservation en bon état du patrimoine historique de la commune Favoriser une animation urbaine étoffée et plurielle, grâce à la qualité du patrimoine Conforter l'attractivité du centre-ville par sa mise en valeur Offrir un cadre privilégié aux cultes et aux manifestations musicales
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim et/ou Conseil de Fabrique de l'église Saint Barthélémy
Partenaires locaux	Conseil de Fabrique de l'église Saint Barthélémy
Coût total	500 000 € TTC
Financements prévisionnels	Demandes de subventions à réaliser auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Cœur de ville, DSIL, DETR), la CeA, la Région Grand Est, autres partenaires... DRAC, Fondation du Patrimoine
Date de lancement	2024
Date de livraison	2024-2025
Indicateurs d'avancement	Suivi de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant) et suivi de la réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation des volets de l'opération

Titre du projet	**4.17 COLMAR CE Diversifier les pratiques sportives extérieures en construisant un skate-park extérieur**
Type de projet	Etude de faisabilité et réalisation des travaux
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Un marché public vient d'être lancé concernant le choix d'un prestataire pour l'étude de faisabilité ainsi que pour la réalisation des travaux. Cet espace de pratique devrait voir le jour sur l'espace jouxtant le gymnase du Grillenbreit.
Objectifs	Moderniser l'offre de pratique : la Ville souhaite à travers cet équipement offrir un espace de pratique répondant à la pratique des activités physiques urbaines telles que le skate, la trottinette, le BMX et le roller. Répondre à une demande forte de pratiques libres.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	48 000€ pour la phase d'étude. 492 000€ pour le reste des travaux à réaliser
Financements prévisionnels	- Ville de Colmar. - 48 K€ pour la réalisation de l'étude - Financement assuré pour l'étude en 2023 - Financement assuré pour la réalisation des travaux courant sur l'année 2023 et 2024.
Date de lancement	2023
Date de livraison	Décembre 2024
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des opérations réalisées sur le site : attribution du marché, retour et proposition faîte par l'étude.
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement - Typologie des opérations de réhabilitation

Titre du projet	4.18 COLMAR CO Réaliser un Parcours Sportif Urbain
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Création d'un parcours urbain a vocation sportive. En plein cœur de la Ville, il s'agit d'identifier et de repérer un parcours urbain favorisant la pratique d'activités physiques. Ce parcours sera agrémenté en deux point par des street work out (cage d'évolution physique) répondant à une demande forte d'une partie des administrés.
Objectifs	- Favoriser la pratique d'une activité physique régulière en plein cœur de la Ville. - Encourager la pratique libre. - Mixer les populations, notamment en termes générationnels. - Permettre de rassembler des personnes sur ce parcours autour de thématiques diverses (sport santé, bien être, culture, etc...).
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar
Coût total	- 60 000€ pour les agrès de street work out. - 60 000€ pour la matérialisation physique du parcours (panneau, clou, etc...)
Financements prévisionnels	Ville de Colmar : 150 000 K€ Financement assuré pour 2023
Date de lancement	Août 2023
Date de livraison	Décembre 2023
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des actions d'aménagement : attribution des marchés, début effectif des travaux, livraison du chantier, etc...
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement - Typologie des opérations de réhabilitation

Titre du projet	**4.19 COLMAR CO Réhabiliter le stade nautique situé en Quartier Politique Ville**
Type de projet	Etude de faisabilité et préconisation d'agencement.
Axe de rattachement	Axe 4- Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Une étude concernant la réhabilitation du stade nautique sera lancée et réalisée d'ici la fin de l'année (décembre 2023). Cette étude permettra d'envisager les aménagements possibles sur cet espace nautique. Elle permettra en outre, de prioriser dans le temps, les travaux qui y seront réalisés.
Objectifs	Réhabiliter un complexe nautique vieillissant. Remettre en valeur cet équipement au sein du quartier prioritaire de la Ville. Répondre à une demande toujours plus forte d'accès aux activités physiques de loisir et de plein air à proximité de chez soi.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Ville de Colmar.
Coût total	60 000€ pour la phase d'étude.
Financements prévisionnels	Ville de Colmar. 60 K€ pour la réalisation de l'étude Financement assuré pour l'étude en 2023
Date de lancement	
Date de livraison	Décembre 2023
Indicateurs d'avancement	Nombre et typologie des opérations réalisées sur le site : attribution du marché, retour et proposition faîte par l'étude.
Indicateurs de résultat	- Typologie des actions d'aménagement proposées - Typologie des opérations de réhabilitation proposées

Titre du projet	**4.20 COLMAR CO Conforter la trame verte du quartier en aménageant le square des vignes et les espaces publics de la rue de Riquewihr**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Cette action s'inscrit dans le cadre du programme global de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Le projet prévoit la requalification complète de l'ensemble des espaces publics du secteur compris à savoir : - la création d'un mail piéton rue de Riquewihr - la création d'un square arboré entre le centre socioculturel et le nouveau gymnase - l'agrandissement et la restructuration du square des vignes Ce secteur est en profonde mutation : le foncier libéré suite à la démolition de la cité Bel'Air permet la construction de nouveaux équipements publics (gymnase, centre socioculturel) et une réorganisation de l'espace public dans ce secteur. Une étude spécifique de programmation urbaine a été menée en amont des travaux, afin de permettre une définition des usages de ces espaces, en lien avec les attentes des habitants et le fonctionnement des équipements publics (voir action 4.1.D). Une attention particulière sera portée sur la place du piéton et des mobilités douces. L'ensemble de ces espaces fonctionnent en synergie, créant une trame verte à l'échelle du quartier. Le parti d'aménagement prévoit une large place au végétal ainsi que l'intégration de structures sportives non discriminantes
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Associations de quartier - Bailleur Pôle Habitat - Région Grand Est - Banque des Territoires
Coût total	2.700.000€
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	Juin 2023
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	- Projet d'aménagement - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.21 COLMAR CO Créer un parc paysager à l'emplacement de la Cité Lemire
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Suite à une étude urbaine menée en 2022, la Ville de Colmar s'est engagée d'un projet de renouvellement urbain du secteur Lemire. Cette réflexion fait suite à différentes opérations menées sur le secteur, ayant un impact sur la définition du foncier. La démolition de la cité Lemire (opération inscrite dans le programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont) permettra la création d'un parc paysager reliant la cité jardin de la Fecht au cours d'eau du Logelbach. D'une superficie d'environ 22 ares, il permettra de créer un espace de respiration dans le quartier participera à la requalification du Logelbach. La création d'une passerelle piétonne permettra de renforcer le maillage des mobilités douces sur le secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	- Associations de quartier - Bailleur Pôle Habitat - Région Grand Est - Banque des Territoires
Coût total	205 000€
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	2024
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	- Projet d'aménagement - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.22 COLMAR CO Aménager un espace de nature sur la Plaine Pasteur- Espace Nelson Mandela
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'amélioration du cadre de vie des Colmariens est au cœur des préoccupations de la Ville de Colmar. Dans la continuité des études et aménagements déjà engagés sur différents secteurs, une attention particulière est portée sur les espaces de nature en ville. Suite à l'Appel aux Initiatives Citoyennes 2022 et sur proposition d'habitants la Ville de Colmar s'est engagée à mener une réflexion et une concertation sur l'aménagement de la plaine Nelson Mandela, espace majeur de la ville de Colmar, situé au cœur du quartier Europe. Ce vaste espace de 5 hectares est aujourd'hui principalement dédié aux manifestations festives et à la pratique sportive. Son aménagement paysager nécessite d'être repensé de façon globale aux regards des usages et des besoins ainsi que des enjeux environnementaux actuels.
Objectifs	• Créer un espace public ouvert sur l'ensemble de la ville, fédérateur et innovant • Prendre en compte, dans le choix de l'aménagement, les enjeux environnementaux
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Hôpitaux civils de Colmar Bailleur Pôle Habitat Région Grand Est Banque des Territoires
Coût total	4.950.000€ (ratio 70€/m²)
Financements prévisionnels	Subventions à solliciter : Région Grand Est, Action Logement, Banque des Territoires
Date de lancement	2023 : concours d'idées permettant de définir le programme d'aménagement et concertation de la population 2024 : concours de maitrise d'œuvre
Date de livraison	2025 : travaux d'aménagement
Indicateurs d'avancement	- Résultats du concours d'idées - Résultats du concours de maitrise d'œuvre - Réception des travaux
Indicateurs de résultat	- Bilan de la concertation, suite au concours d'idées - Techniques d'aménagement utilisées

Titre du projet	4.23 COLMAR Réaliser le schéma directeur de végétalisation
Type de projet	Étude
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La volonté politique exprimée par la municipalité de Colmar vise à renforcer le verdissement de la ville d'ici à 2026, pour mettre en œuvre certaines des dispositions de son programme électoral ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, dont elle est la ville-centre. L'expérience montre que la mise en œuvre de cette volonté ne peut pas se faire à l'aveugle et au coup par coup, et que le verdissement de la ville gagnerait en qualité et rapidité en suivant une stratégie, dans l'esprit de la démarche du Plan Canopée à Strasbourg et du Plan Diagonale à Mulhouse.
Objectifs	Aussi s'agit-il de définir un Schéma Directeur avec une stratégie et des actions qui, mises en œuvre, rendront concrètement la ville de Colmar plus verte d'ici 2026, en ayant atteint les objectifs suivants : - améliorer le cadre de vie par la création d'aménités urbaines et favorisé le bien être des habitants et des visiteurs par le verdissement de la ville ; - compléter le maillage de la trame verte de Colmar pour renforcer les continuités vertes ; - permettre un accroissement de la biodiversité (végétale et faunistique) des milieux urbains ; - réduire les îlots de chaleur ; - favoriser l'usage des modes de déplacement doux et actifs par une offre améliorée en itinéraires verts et frais.
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Rivières de Haute-Alsace (eaux de surface), Colmarienne des Eaux (eaux pluviales), associations d'usagers (mobilités douces et actives), etc.
Coût total	Budget limité à 100 000 € TTC
Financements prévisionnels	Région : selon projet l'appel à projet Trame verte et Bleue pourrait être mobilisé
Date de lancement	Décembre 2023
Date de livraison	Décembre 2024
Indicateurs d'avancement	Réalisation d'une cartographie du potentiel de verdissement à l'échelle du périmètre de l'étude. Définition d'une stratégie et d'actions

Indicateurs de résultat	Ensemble de fiches détaillant, pour chaque action de mise en œuvre de la stratégie, sa localisation, son intérêt sur le plan paysager et sur le plan fonctionnel, une description technique et son coût ; Un rapport et une cartographie explicitant la manière dont le programme de verdissement sera mis en œuvre ; - Des éléments de communication ajustés à la manière dont le programme de verdissement sera mis en œuvre ; - Le tout formant le Schéma Directeur de Végétalisation.

Titre du projet	**4.24 COLMAR CH Porter le projet de labellisation « Ville d'art et d'histoire »**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Riche d'un patrimoine unique, la Ville de Colmar s'est engagée pour un renouvellement profond de l'approche de son patrimoine dans sa diversité, notamment par une démarche de candidature au label Ville d'art et d'histoire du Ministère de la Culture, qui permet une approche transversale de la notion de patrimoine (architecture, patrimoine immatériel, naturel, etc.), répondant à l'objectif premier de réappropriation et de connaissance du patrimoine et du cadre de vie par les habitants. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mener d'importantes actions de valorisation et de médiation pour le patrimoine ; impliquant ainsi des coûts de publications, de personnel, des études, de l'édition, le déploiement d'outils numériques. Aussi, ces actions reposent sur une connaissance certaine du patrimoine. Malheureusement, l'état de la recherche sur la Ville est lacunaire et daté et doit être soumis à un renouvellement du regard d'un point de vue scientifique et historique, notamment en vertu des constructions nouvelles, des nouveaux enjeux de société et des progrès et avancées en termes de recherches scientifiques et archéologiques. Aussi, la Ville souhaite-t-elle s'inscrire durablement dans un processus d'encouragement à la recherche (niveau Master et Doctorat) en collaborant avec les universités et écoles supérieures, en assurant notamment la possibilité de financer des contrats de thèse, notamment CIFRE. Ces travaux de recherches seront notamment valorisés par leur contribution au label VAH et à l'ensemble des actions de médiation.
Objectifs	- Renouvellement de la connaissance historique sur la Ville - Connaissance du patrimoine, de l'architecture, du cadre de vie par les habitants - Encouragement à la recherche dans l'enseignement supérieur - Dynamiser la médiation sur le patrimoine à travers des actions vivantes, innovantes, interactives et participatives - Rendre les habitants acteurs de leur cadre de vie - Encourager la sensibilisation à la préservation du patrimoine, responsabiliser et impliquer les habitants dans la sauvegarde de celui-ci - Favoriser une cohésion sociale sur la base de la connaissance d'une appartenance à une histoire urbaine commune
Maitre d'ouvrage	
Partenaires locaux	Université de la Sorbonne (laboratoire de recherche centre André Chastel), Association Nationale de Recherche et Technologie, Service Régional de l'Inventaire, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, DRAC, Archéologie Alsace, (CeA, Région Grand Est) pas encore sûr
Coût total	100 800€ (frais de personnel sur 3 ans)

Financements prévisionnels	Subvention annuelle de 14 000€ par l'ANRT pour le recrutement d'un contrat CIFRE
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Octobre 2026
Indicateurs d'avancement	- Réunions de synthèse mensuelle avec le(la) doctorant(e) accompagnée d'une note de synthèse sur l'avancée du travail - Réunions de synthèse bimensuelles avec le(la) doctorant(e) et son(sa) directeur(-trice) de thèse - Définition de livrables et d'objectifs pour la collectivité dans la convention tripartite de la CIFRE - Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées
Indicateurs de résultat	- Evaluation régulière de l'avancée du travail par rapport aux livrables définis dans le contrat CIFRE - Nombre d'habitants touchés/ impliqués par les actions de valorisation et de médiation - Production de supports et de manifestations culturelles - Edition du livrable (thèse) - Satisfaction des habitants

Titre du projet	4.25 COLMAR CH Reconstruire l'Orgue Silbermann de l'Eglise des Dominicains
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural paysager
Date de signature	
Description générale	Reconstruction de l'orgue à tuyaux de l'église des Dominicains déposé il y 35 ans dans le cadre de la rénovation de l'église.
Objectifs	Rendre à l'église son intégrité complète avec la reconstruction de la tribune et de son orgue. Etablir un classement par la DRAC sur l'instrument aux fins de protection Permettre à l'instrument d'être utilisé par le conservatoire de musique afin de promouvoir l'orgue auprès des enfants
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	DRAC, CEA
Coût total	1,7 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Septembre 2023
Date de livraison	Septembre 2026
Indicateurs d'avancement	- Définition du programme fonctionnel de l'orgue - Validation du projet de reconstruction - Installation de l'orgue
Indicateurs de résultat	- Classement au titre des monuments historiques - Utilisation de l'orgue à des fins liturgiques et pédagogiques (Conservatoire)

Titre du projet	**4.26 COLMAR CH Protéger et valoriser les collections patrimoniales de la Ville**
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Les musées et institutions colmariennes font face à des problématiques grandissantes de conditions de conservation de leurs collections, corrélées à des problématiques de manque d'espace de conservation, d'accueil du public et d'exposition. Ces difficultés engendrent des risques majeurs pour les collections en termes de sûreté, de sécurité et de conservation. Mieux conserver les collections est une condition sine qua non de leur valorisation auprès de tous les publics, qui pourront ainsi davantage s'approprier leur patrimoine et leur histoire, et (re)découvrir les richesses exceptionnelles présentes dans les collections de la Ville. Aussi, détenir un PSC harmonisé avec le projet culturel du territoire de la Ville et ceux des autres musées induit une implication particulière de chaque structure dans une révision des espaces muséaux et de travaux afférents, notamment de mise en accessibilité, impossibles si les espaces sont engorgés par les collections et sans étude préalable sur les contraintes auxquelles doivent répondre les espaces muséaux par rapport à leur collection et à leur projet.
Objectifs	Assurer la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la richesse des collections patrimoniales de la Ville Avoir un PSC et un PSBC pour chaque musée de la Ville Assurer une meilleure valorisation des collections patrimoniales de la Ville Donner à comprendre, par des actions de valorisation, les métiers et enjeux des institutions patrimoniales Obtenir des réserves externalisées et mutualisées permettant non seulement la sauvegarde des collections de la Ville, mais aussi l'accueil de prêts et dépôts d'autres institutions nationales et internationales, assurant ainsi un dynamisme de la vie des collections patrimoniales sur le territoire (expositions, partenariats, rayonnement)
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Structures culturelles concernées : Musée Unterlinden, Musée Bartholdi, Musée d'Histoire naturelle et d'ethnographie, Musée du Jouet, Bibliothèque patrimoniale des Dominicains, Archives municipales Ville de Colmar, C2RMF, DRAC, CEA, Région Grand Est…
Coût total	300 000€
Financements prévisionnels	Autres financements possibles à trouver (prévisionnel)
Date de lancement	Second semestre 2023
Date de livraison	Second semestre 2026
Indicateurs d'avancement	Points d'étape sur l'avancement de la rédaction des PSC et PSBC Livrables en cours d'opérations (PSC, PSBC, bilans sanitaires, résultats de recherches, diagnostic pour l'externalisation des réserves, cahier des charges pour l'établissement de nouvelles réserves externalisées et mutualisées, etc.)
Indicateurs de résultat	Nombre de PSC / PSBC (documents réglementaires) en cours ou finalisés Bilans sanitaires réalisés et recommandations associées/ traitement Livrable : étude sur la mutualisation et externalisation des réserves

	Réaménagement d'espaces muséaux, travaux quant à la circulation dans les espaces, à la conservation et à la valorisation des collections, à la mise en accessibilité de tous les publics en cours ou réalisés

Titre du projet	**4.27 COLMAR CH Restructurer et réaménager la muséographie du premier étage de l'ancien couvent du musée Unterlinden**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	Juillet 2023
Description générale	Le projet achèvera le parcours permanent du musée Unterlinden en redéployant au 1er étage de l'ancien couvent d'Unterlinden, classé au titre des monuments historiques, près de 2 000 œuvres et objets d'art de l'Alsace et du Rhin supérieur (peintures, lapidaire, céramique, ferronnerie, orfèvrerie, étains, armes, vitraux, mobilier, textiles, instruments ; XVIe-XIXe siècles). Le nouveau parcours évoquera l'histoire de la Ville de Colmar et réaffirmera la vocation du musée Unterlinden en tant que musée de territoire tourné vers le public local et régional.
Objectifs	- traiter les désordres bâtimentaires impactant les personnes et les collections - restructurer le parcours de visite en traitant la circulation des visiteurs - procéder à un réaménagement muséographique complet du parcours permanent - doter le musée d'une seconde salle d'exposition temporaire - répondre aux exigences actuelles en matière de médiation, de conservation préventive et de confort du public.
Maître d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	Société Schongauer (association gestionnaire du musée Unterlinden)
Coût total	100 185 € TTC (mission de programmation) Estimation à l'issue de la phase faisabilité à savoir début 2024 (coût travaux supérieur à 2 M € HT)
Financements prévisionnels	
Date de lancement	T4 2023 – T4 2024 (mission de programmation) Début des travaux : T2 2025
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- validation du programme - APD
Indicateurs de résultat	- remise de l'étude de programmation - réception des travaux

Axe 5

Constituer un socle de services dans chaque ville

Titre de projet	**5.1 HORBOURG-WIHR Construire un groupe scolaire élémentaire et périscolaire**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	16/06/2022
Description générale	Réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur 2 niveaux de 14 classes et d'un périscolaire de 160 places
Objectifs	- Mutualiser des équipements sur un même site (périscolaire, salle de sport, jardins familiaux, parking existant, ...) - Augmenter en nombre et en qualité le service scolaire et périscolaire - Réduire le transport scolaire intra-muros - Développer de nouveaux itinéraires cyclables
Maitre d'ouvrage	Ville de Horbourg-Wihr
Partenaires locaux	- Etat - Région Grand Est - Collectivité européenne d'Alsace - Caisse d'Allocation Familiale
Coût total	9 700 000 € TTC
Financements prévisionnels	- Autofinancement - Etat : 1 000 000 € H.T. (estimation) - Région Grand Est : à définir - CeA : 400 000 € H.T. (estimation) - CAF : 325 000 € H.T. (estimation)
Date de lancement	20/08/2023
Date de livraison	Printemps 2025
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	- Evolution du nombre de places en écoles et crèches (axe 5) - Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville (axe 5) - Part modale de déplacements doux (piétons, vélos...) en lien avec l'Axe 3

Titre du projet	5.2 COLMAR CO Créer une cantine périscolaire « Anne Franck »
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Augmenter l'offre de service en termes de places en restauration scolaire pour les enfants des écoles primaires. Ouverture d'un nouveau bâtiment de 180 places. Le site sera utilisé le soir pour l'accueil du périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires « Anne Franck ».
Objectifs	- Augmenter le nombre de place en cantines - Disposer d'un bâtiment neuf avec un meilleur confort acoustique et thermique - Eviter des déplacements importants en bus pour les enfants du secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	Région Grand Est, CEA
Coût total	5 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Janvier 2024
Date de livraison	Ouverture pour la rentrée de septembre 2025
Indicateurs d'avancement	- APS - APD - DCE appel d'offres - Mise en œuvre des travaux de construction - Livraison de l'équipement (bâtiment) - Mise en fonctionnement de l'équipement
Indicateurs de résultat	- Nombre d'enfants accueillis (pause méridienne, périscolaire soir) - Diminution des émissions de carbone (plus de transport bus école-cantine/périscolaire)

Titre du projet	**5.3 COLMAR CE Créer une cantine périscolaire « Les Oies »**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 - Constituer un Socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Permettre aux enfants des écoles du secteur de bénéficier d'un site de périscolaire adapté à leur besoin, à proximité immédiate d'un groupe scolaire, afin d'éviter des déplacements en bus les midis et les soirs pour une partie des écoles. Doter ce site, d'une cantine pour les maternelles pour le service de midi d'une capacité de 180 places
Objectifs	Créer un site de périscolaire maternelle pour répondre à l'augmentation des enfants inscrits et à l'obligation réglementaire d'avoir en Accueil Collectif de Mineurs des sites indépendants. Augmenter le nombre de place en cantines. Disposer d'un bâtiment neuf avec un meilleur confort acoustique et thermique. Eviter des déplacements importants en bus pour les enfants du secteur
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	Région Grand Est, CEA
Coût total	3 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Janvier 2024
Date de livraison	Ouverture pour la rentrée de septembre 2026
Indicateurs d'avancement	- APS - APD - DCE appel d'offres - Mise en œuvre des travaux de construction - Livraison de l'équipement (bâtiment) - Mise en fonctionnement de l'équipement
Indicateurs de résultat	- Nombre d'enfants accueillis (pause méridienne, périscolaire soir) - Diminution des émissions de carbone (plus de transport bus école-cantine/périscolaire)

Titre du projet	5.4 INGERSHEIM Construire une nouvelle salle polyvalente
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	Juin 2023
Description générale	La salle polyvalente d'Ingersheim située en cœur de ville est de conception ancienne, avec une surface limitée et des aménagements intérieurs surannés. L'ambition est de pouvoir proposer une nouvelle salle polyvalente, de conception moderne et adaptée aux transitions qui s'imposent, de surface plus importante, en rénovant et/ou en reconstruisant le bâti en fonction des possibilités.
Objectifs	Favoriser la cohésion sociale en proposant un équipement pouvant être utilisé par des familles, des associations, les écoles, ... Conforter l'animation urbaine du centre-ville en y pérennisant un lieu de regroupement et de festivités Réaliser une opération exemplaire au sens des transitions écologique et énergétique Reconstruction de la ville sur la ville en rénovant/reconstruisant en secteur bâti (sobriété foncière)
Maitre d'ouvrage	Ville d'Ingersheim
Partenaires locaux	
Coût total	2,5 millions d'euros TTC (montant prévisionnel pré-programmation)
Financements prévisionnels	Demandes de subventions à réaliser auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Cœur de ville, DSIL, DETR), la CeA, la Région Grand Est, autres partenaires, ...
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Suivi de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant) et suivi de la réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation de l'opération

Titre du projet	5.5 COLMAR CO Créer la crèche Les Loupiots
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Augmentation de l'offre de service par la création d'une crèche de 28 places, en remplacement de la halte-garderie de 19 places. Mise en place d'un accueil en horaires continus avec service repas, pour permettre de répondre aux besoins des familles ayant un emploi, en lien avec les opérations de rénovation urbaine du quartier prioritaire concerné. Reprise du foncier libéré par la fermeture de l'ancienne école maternelle les Primevères
Objectifs	Renforcer la mixité sociale des enfants accueillis Répondre aux besoins des familles avec emploi Verdir la cour et avoir un bâtiment plus confortable thermiquement pour un meilleur confort des utilisateurs
Maitre d'ouvrage	Ville de Colmar, Direction de l'architecture
Partenaires locaux	CAF
Coût total	3 Millions TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Janvier 2026
Indicateurs d'avancement	APS APD DCE appel d'offres Mise en œuvre des travaux de réhabilitation Livraison de l'équipement (bâtiment) Livraison de la cour extérieure
Indicateurs de résultat	Nombre d'enfants accueillis en continu Diminution des consommations d'énergie du bâtiment

JLD

Titre du projet	**5.6 COLMAR CH Installer le conservatoire dans des locaux adaptés à la pluridisciplinarité des activités**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	
Objectifs	
Maître d'ouvrage	Ville de Colmar
Partenaires locaux	
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Fiche en cours de rédaction

Annexe 3

Périmètres des secteurs d'intervention

ACTION COEUR DE VILLE 2023-2026

Localisation des projets et proposition d'extension des périmètres

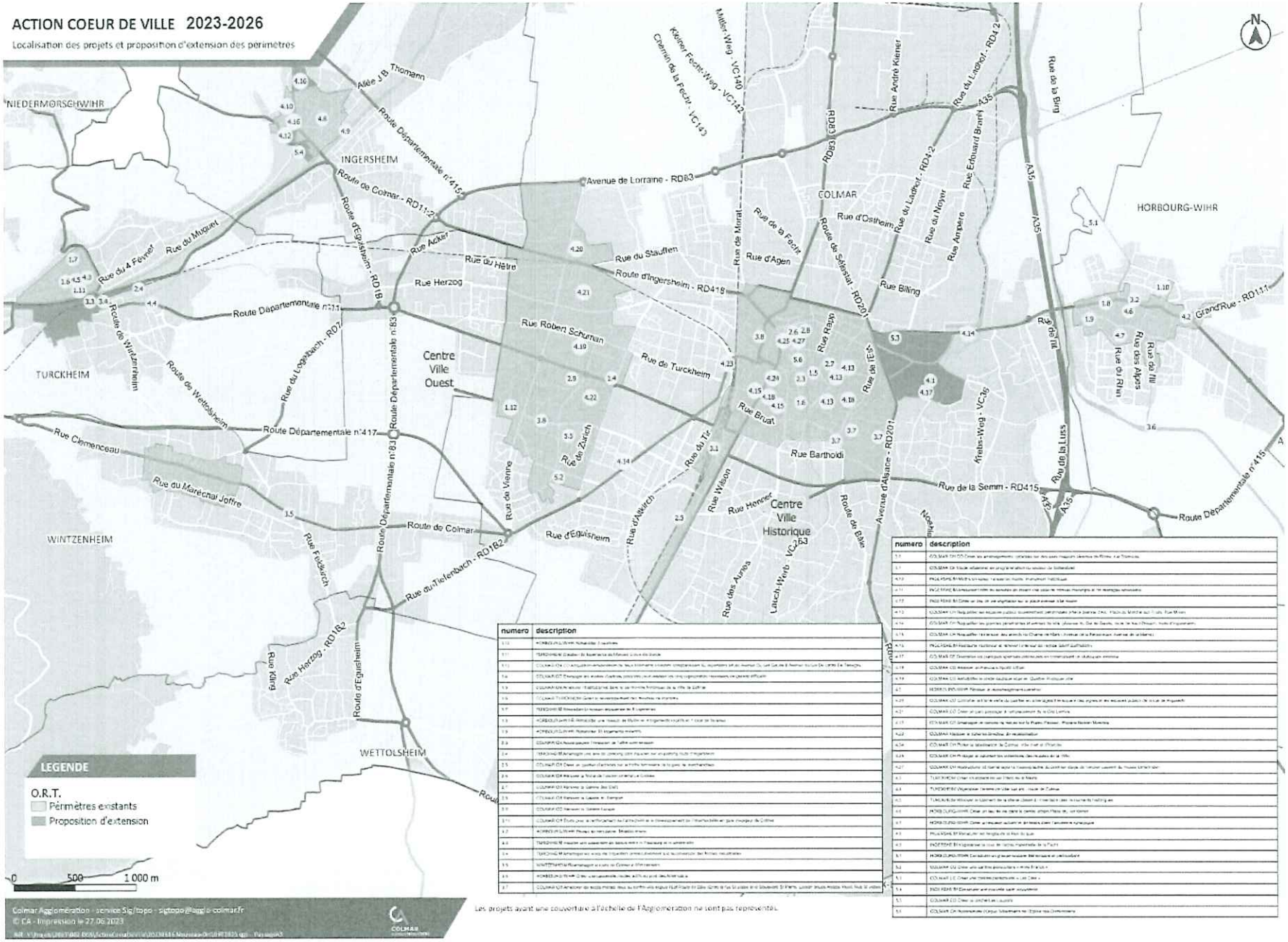

numero	description
1.1	
1.11	
1.12	
1.6	
1.9	
1.5	
1.7	
1.8	
2.1	
2.2	
2.4	
2.5	
2.6	
2.7	
2.8	
3.10	
3.11	
3.12	
3.2	
3.3	
3.4	
3.5	
3.6	
3.7	

numero	description
3.1	
3.1	
4.10	
4.11	
4.17	
4.12	
4.14	
4.15	
4.16	
4.17	
4.19	
4.1	
4.20	
4.21	
4.22	
4.23	
4.24	
4.25	
4.26	
4.27	
4.3	
4.4	
5.1	
5.2	
5.3	
5.4	
5.5	
5.6	

Les projets ayant une couverture à l'échelle de l'Agglomération ne sont pas représentés.

Colmar – Centre-Ville Historique

2 Février (Place du)
4ème Bataillon des Chasseurs à Pied (Rue du)
5ème Division Blindée (Rue de la)
Abattoir (Rue de l')
Alsace (Avenue d')
Alspach (Rue d')
Ancêtres (Petite rue des)
Ancêtres (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Ange (Rue de l')
Artisans (Rue des)
Augustins (Rue des)
Bains (Rue des)
Bâle (Route de)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Blés (Petite rue des)
Blés (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Canard (Rue du)
Cathédrale (Place de la)
Champ de Mars (Boulevard du)
Chantier (Rue du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue Nicolas de)
Cordonniers (Rue des)
Corneille (Rue de la)
Dominicains (Place des)
Eau (Rue de l')
École (Place de l')
Écoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Église (Rue de l')
Enceinte (Rue de l')
Est (Rue de l')
Etroite (Rue)
Fleurent (Rue Jean-Baptiste)
Fleurs (Rue des)
Fribourg (Avenue de)
Gare (Place de la)
Gare (Rue de la)
Gaulle (Avenue du Général de)
Golbéry (Rue)
Grand'Rue
Grenouillère (Clos de la)
Grenouillère (Rue de la)
Grunewald (Rue Mathias)
Hartemann (Place Général André Hartemann)
Haslinger (Place)
Henry Wilhelm (Rue)
Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)
Hôpital (Rue de l')
Ingersheim (Route d')
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kléber (Rue)
Laboureurs (Rue des)
Landeck (Rue)
Lasch (Rue Georges)
Lattre de Tassigny (Avenue Jean de)
Lattre de Tassigny (Place Jean de)
Lavandières (Quai des)
Lavandières (Rue des)
Leclerc (Boulevard du Général)
Lycée (Place du)
Lycée (Rue du)
Magasin à Fourrages (Rue du)
Mairie (Place de la)
Maison-Rouge (Impasse de la)
Manège (Rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marché aux Fruits (Place du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Résistance (Place des)
Mercière (Rue)
Messimy (Rue)
Molly (Rue Berthe)
Montagne verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)

Mouton (Rue du)	Roses (Rue des)	Taillandiers (Rue des)
Nesslé (Rue)	Rouffach (Route de)	Tanneurs (Petite rue des)
Neuf-Brisach (Route de)	Rueil (Rue de)	Tanneurs (Rue des)
Nord (Rue du)	Ruest (Rue)	Têtes (Rue des)
Ourdisseurs (Rue des)	Saint Eloi (Rue)	Thann (Rue de)
Ours (Rue de l')	Saint Guidon (Rue)	Thannaeckerlé (Sentier du)
Peyerimhoff (Rue de)	Saint Jean (Rue)	Theinheim (Rue de)
Pfeffel (Rue)	Saint Josse (Rue)	Tilleuls (Rue des)
Poilus (Rue des)	Saint Martin (Rue)	Tisserands (Rue des)
Poissonnerie (Quai de la)	Saint Nicolas (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Poissonnerie (Rue de la)	Saint Pierre (Boulevard)	Tour Verte (Passage de la)
Porte-Neuve (Rue de la)	Sainte Anne (Cours)	Tourneurs (Rue des)
Potiers (Rue des)	Scheurer-Kestner (Place)	Triangle (Rue du)
Preiss (Rue Jacques)	Schickele (Rue)	Tripiers (Rue des)
Prêtres (Rue des)	Schlumberger (Rue Camille)	Trois Epis (Rue des)
Rapp (Place)	Schongauer (Rue)	Truite (Rue de la)
Rapp (Rue)	Schwendi (Rue)	Turenne (Rue)
Reims (Rue de)	Sélestat (Route de)	Unterlinden (Rue d')
Reiset (Rue de)	Semm (Rue de la)	Vauban (Rue)
Rempart (Rue du)	Serruriers (Rue des)	Vernier (Rue)
République (Avenue de la)	Sinn (Quai de la)	Weinemer (Rue)
Richard (Rue Edouard)	Six Montagnes Noires (Place des)	Wickram (Rue)
Roesselmann (Rue)	Stanislas (Rue)	Woelfelin (Rue)

Extension du périmètre par prise en compte de l'Avenue du Général de Gaulle selon la cartographie

Extension du périmètre en entrée Est de la ville :

Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Niederau (Chemin de la)	Thomas (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Lauch (Rue de la)	Oies (Rue des)	
Jacquard (Rue)	Nefftzer (Rue)	Rhin (Rue du)	
Jardins (Rue des)	Neuf-Brisach (Route de)	Solidarité (Rue de la)	

Colmar – Centre-Ville Ouest

Ammerschwihr (Rue d')	Hunawihr (Rue de)	Poudrière (Rue de la)
Amsterdam (Rue d')	Hyde (Rue de)	Prague (Rue de)
Athènes (Rue d')	Ingersheim (Route d')	Princeton (Rue de)
Beblenheim (Rue de)	Kastelberg (Rue du)	Rainkopf (Rue du)
Belfort (Rue de)	Katzenthal (Rue de)	Riquewihr (Rue de)
Belgrade (Rue de)	Kientzheim (Rue de)	Risler (Rue Georges)
Bennwihr (Rue de)	Lauenstein (Rue du)	Rome (Avenue de)
Bergheim (Rue de)	Lausanne (Rue de)	Schaedelin (Rue Henri)
Berlin (Rue de)	Lemire (Rue de l'Abbé)	Schongau (Rue de)
Berne (Rue de)	Liberté (Avenue de la)	Schuman (Rue Robert)
Betz (Rue Docteur Paul)	Lisbonne (Rue de)	Schweitzer (Rue Docteur Albert)
Budapest (Rue de)	Logelbach (Rue du)	Sigolsheim (Rue de)
Confins (Chemin des)	Londres (Rue de)	Sint Niklaas (Rue de)
Copenhague (Rue de)	Lucca (Rue de)	Soultzbach-les-Bains (Rue de)
Dahlias (Rue des)	Lugano (Rue de)	Stockholm (Rue de)
Diener (Rue Marco)	Luxembourg (Rue de)	Tanet (Rue du)
Eisenstadt (Rue d')	Madrid (Rue de)	Trois Châteaux (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Marguerites (Rue des)	Turckheim (Rue de)
Fileurs (Rue des)	Mésanges (Rue des)	Varsovie (Rue de)
Forge (Rue de la)	Mittelwihr (Rue de)	Vienne (Rue de)
Foulonnerie (Rue de la)	Neuchâtel (Rue de)	Walbach (Rue de)
Frank (Rue Anne)	Niedermorschwihr (Rue de)	Wasserbourg (Rue de)
Genève (Rue de)	Oslo (Rue d')	Wihr-au-Val (Rue de)
Griesbach (Rue de)	Paris (Avenue de)	Zellenberg (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Petit Ballon (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Hirondelles (Rue des)	Pétunias (Rue des)	Zurich (Rue de)

Extension du périmètre par prise en compte de l'Avenue de Rome selon la cartographie

Horbourg-Wihr

1er Février 1945 (Rue du)	Grand'Rue	Pyrénées (Rue des)
5ème Division Blindée (Rue de la)	Ill (Rue de l')	Rhin (Rue du)
8 mai 1945 (Rue du)	Jardins (Rue des)	Romains (Rue des)
Alpes (Rue des)	Kreuzfeld (Chemin du)	Roseaux (Impasse des)
Cévennes (Rue des)	Neuf-Brisach (Route de)	Scierie (Cours de la)
Château (Rue du)	Neuve (Rue)	Sports (Rue des)
Colmar (Rue de)	Nord (Rue du)	Synagogue (Rue de la)
Écoles (Rue des)	Paix (Rue de la)	
Gallien (Rue)	Parc (Rue du)	

Extension du périmètre en entrée Nord de la ville :

Lorraine (Rue de)	Riquewihr (Rue de)

Extension du périmètre par prise en compte de la Rue de l'Ill selon la cartographie

Ingersheim

22 Août (Rue du)	Foch (Rue du Maréchal)	Rempart (Rue du)
Ammerschwihr (Route d')	Frank (Rue Anne)	République (Rue de la)
Batteuse (Rue de la)	Jeanne d'Arc (Rue)	Rivière (Rue de la)
Clemenceau (Rue)	Juifs (Rue des)	Stade (Rue du)
Deybach (Rue)	Masson (Rue Laurent)	Steinle (Rue Joséphine)
Écoles (Rue des)	Pau (Rue du Général)	Trois Epis (Rue des)
Fecht (Quai de la)	Poilus (Rue des)	Tuilerie (Rue de la)
Florimont (Rue du)	Quai (Rue du)	

Extension du périmètre par prise en compte des rues selon la cartographie

Turckheim

Bénédictins (Rue des)	Est (Rue de l')	République (Place de la)
Boulangers (Impasse des)	Etroite (Rue)	Sainte Anne (Rue)
Brûlée (Rue)	Forgerons (Rue des)	Têtes (Impasse des)
Cigogne (Rue de la)	Fossés (Rue des)	Tir (Rue du)
Conseil (Rue du)	Grad (Boulevard Charles)	Tuileries (Rue des)
Écoles (Impasse des Anciennes)	Grand'Rue	Turenne (Place)
Écoles (Rue des)	Grenouillère (Rue)	Vignerons (Rue des)
Église (Place de l')	Pfleger (Quai du Docteur Joseph)	Wickram (Rue)

Extension du périmètre de la ville :

Colmar (Route de)	Papeterie (Rue de la)	Ingersheim (Route de)
Fecht (Quai de la)	Wintzenheim (Route de)	

Extension du périmètre par prise en compte du Quai du Docteur Joseph Pfleger selon la cartographie

Wintzenheim

Ancienne Église (Rue de l')	Fêtes (Place des)	Poincaré (Rue)
Arras (Rue d')	Galz (Rue du)	Porte Haute (Place de la)
Baerental (Rue de)	Hohlandsbourg (Rue du)	Prés (Rue des)
Basse Porte (Rue de la)	Jardins (Impasse des)	Prêtres (Rue des)
Brasserie (Rue de la)	Joffre (Rue du Maréchal)	République (Place de la)
Capelle (Rue du Lieutenant)	Laboureurs (Rue des)	Saint Laurent (Rue)
Castelnau (Rue)	Lattre de Tassigny (Avenue de)	Schwendi (Rue)
Chapelle (Rue de la)	Leclerc (Avenue du Maréchal)	Synagogue (Rue de la)
Cigogne (Rue de la)	Logelbach (Rue du)	Turckheim (Rue de)
Clemenceau (Rue)	Martyrs (Rue des)	Verger (Rue du)
Dichelgraben (Chemin du)	Neuve (Rue)	Victoire (Rue de la)
Dietrich (Rue François)	Oberlinden (Rue)	Vignerons (Rue des)
Etroite (Rue)	Petite Porte (Rue de la)	

Extension du périmètre en entrée Est de la ville :

Colmar (Route)
Vosges (Faubourg des)

Extension du périmètre par prise en compte de la Rue Clémenceau selon la cartographie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 9 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 9 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 59 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 271 282,5 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention à

- [redacted] d'un montant de 6 000 €,
- [redacted] nt de 6 000 €

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 8 septembre 2023

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*271 282,5 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*59*

Bénéficiaire						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
NOUVELLE R SAS 10 rue des marchands	68000	COLMAR			Commerce de gros, habillements et chaussures	Travaux d'aménagement,	53 567,53 €	20 %	10 713,51 €	6 000,00 €	oui
FROMAGERIE SAINT NICOLAS 64 Rue du Logelbach	68000	COLMAR			Vente en gros de produits laitiers	Travaux d'aménagement, 6	76 390,00 €	20 %	15 278,00 €	6 000,00 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*12 000,00 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*283 282,5 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*61*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 10 Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 10 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, mais également pour rationaliser la gestion administrative de la procédure de marché public il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les travaux de voirie qui relèvent de leurs compétences. (travaux de voirie sur l'espace public de la Ville de Colmar ou en zones d'activités économiques et itinéraires cyclables intercommunaux de Colmar Agglomération comprenant les aménagements de voirie, de mise en accessibilité d'arrêts de transports en commun, de travaux de voirie dans le cadre de travaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable)

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.
Au regard du montant maximum annuel, il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offre de la Ville de Colmar sera compétente pour attribuer les marchés.

Il est proposé de mener une consultation accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (trois attributaires)

- 1er attributaire : Montant minimum annuel 200 000 euros HT- Montant maximum annuel 800 000 euros HT
- 2ème attributaire : Montant minimum annuel 100 000 euros HT – Montant maximum annuel 400 000 euros HT
- 3ème attributaire : Montant minimum annuel 30 000 euros HT – Montant maximum annuel 120 000 euros HT

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation, ni remise en concurrence préalable des différents titulaires. Ils seront en principe attribués à tour de rôle aux différents titulaires, avec le souci de veiller à ce que le montant minimum de chaque marché soit atteint.

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la constitution avec la Ville de Colmar d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique) et qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie,
- le lancement d'une procédure adaptée , conformément au Code de la Commande Publique,
- la coordination du groupement de commandes par la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

XD

VILLE DE COLMAR
Direction l'espace Public

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Entre les soussignés :

- la **VILLE DE COLMAR,** Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ; dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du 16 octobre 2023,

- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2023.

Un groupement de commande est constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

La ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de designer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3 : Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes pour les travaux de voirie qui relèvent de leurs compétences sur l'espace public de la Ville de Colmar ou en zones d'activités économiques et itinéraires cyclables intercommunaux gérés par Colmar Agglomération. Ils comprennent des travaux d'aménagements de voirie, de pistes cyclables, de mise en accessibilité d'arrêts de transports en commun et travaux de voirie dans le cadre de travaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable.

XD

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Dans les domaines spécifiés à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, les marchés publics à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- à respecter toutes les clauses du marché,
- à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

Article 6 : Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix, ...),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la commission d'Appel d'offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné.

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 7 : remboursement partiel des frais de publicité

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement désignent la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Colmar pour délibérer pour la passation des marchés publics.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace,
- un agent de la Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de Colmar Agglomération,
- le président ou un membre de la commission d'appel d'offre de Colmar agglomération.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence du quorum est requis.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 : Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est constituée pour la durée des marchés publics résultant du groupement de commandes (4ans).

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre du groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville, le Maire

M. Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération, le Vice-Président

M. Lucien MULLER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 11 Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 11 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DES SOLUTIONS POUR RESTITUER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES CAPTAGES DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Contexte

Le nord du territoire du Haut-Rhin abrite des zones remarquables à fort enjeu environnemental (zones humides, Natura 2000) qui regroupent une biodiversité exceptionnelle mais aussi plusieurs zones de captage d'eau destinées à l'alimentation de la population (à Jebsheim et dans la forêt du Niederwald).

La réduction de l'élevage couplée à l'évolution des pratiques agricoles a entrainé une augmentation des surfaces en grandes cultures et une diminution des prairies et vergers. Or, les surfaces en herbe sont favorables au développement et au maintien de la biodiversité, et permettent aussi de préserver de façon efficace la ressource en eau. Enfin, ces dernières assurent un stockage de carbone dans les sols et jouent ainsi un rôle prépondérant d'adaptation au changement climatique.

De nombreux cours d'eau phréatiques, des zones humides et prairies inondables se trouvent également dans ce secteur. Ils abritent la faune et la flore caractéristiques présentant de nombreuses espèces spécifiques à ce milieu. Plusieurs espèces autrefois typiques des rieds comme le Vanneau Huppé, le Courlis cendré, le Busard des roseaux, la Pie-grièche grise etc. sont aujourd'hui en voie de disparition. Les prairies, les roselières et les haies, qui couvraient ces secteurs auparavant, leur offraient des abris et des espaces de nidification et d'alimentation. Avec la disparition progressive de ces espaces herbagers, ils sont menacés.

Au regard de ces éléments, le développement et le maintien de surfaces en herbe apparaissent comme une des réponses la plus pertinente et complète aux multiples enjeux identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi, dans le cadre de leurs politiques respectives de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, Colmar Agglomération et la commune de Guémar ont décidé de s'associer, afin d'étudier la faisabilité de création d'une filière permettant la valorisation de l'herbe issue de prairies de leurs territoires. L'objectif étant de permettre de maintenir une certaine rentabilité économique des parcelles pour les exploitants prêts à transformer les

terres cultivées en prairies et ainsi de favoriser la création et la préservation de prairies sur leurs territoires.

Le projet de la création de cette filière s'inscrit dans le cadre du plan Herbe de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui est en cours de construction sur l'emprise élargie de la zone Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat ».

Compte tenu du fait que les périmètres des aires d'alimentation des captages et des zones d'apports théoriques sont rapprochés et se superposent même en partie, et dans l'optique d'une éventuelle mutualisation des actions d'animation des mesures préventives ultérieures, les deux structures ont convenu de réaliser l'étude en commun.

Portage de l'opération

Au vu de ce qui précède, est particulièrement adapté un groupement de commandes entre les deux structures pour la passation et l'exécution de cette étude, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce type de groupement permet en effet à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais d'un prestataire unique, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Afin de simplifier également le suivi administratif de son exécution, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure le portage de l'étude. C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation du marché, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est rappelé que la commune de Guémar restera pleinement associée au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Plan de financement :

Le plan de financement détaillant la participation prévisionnelle de chaque membre est présenté dans le tableau ci-dessous :

Collectivité/EPCI	Colmar Agglomération	Commune de Guémar	Total
Surface Agricole Utile concernée	4 450	1 370	5 820
Part	76 %	24 %	100 %
Estimatif prévisionnel de l'étude filière	38 230 €	11 770 €	50 000 €
Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau (80%)	30 584 €	9 416 €	40 000 €
Solde prévisionnel restant à la charge de chaque membre	7 646 €	2 354 €	10 000 €

La répartition des dépenses liées à la prestation sera effectuée en se basant sur le prorata de surfaces concernées par l'étude pour chaque membre du groupement.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé que la partie concernant la commune de Guémar soit pré-financée par Colmar Agglomération. La Commune remboursera à Colmar Agglomération sa participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

APPROUVE

- le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de réalisation de l'étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages,
- le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de l'opération,

DECIDE

- l'adhésion de Colmar Agglomération à ce groupement de commandes,
- le remboursement par la commune de Guémar membre du groupement de commandes des frais engagés par Colmar Agglomération pour son compte dans le cadre de l'opération selon les modalités définies dans la convention,

ACCEPTE

de jouer le rôle de coordonnateur pour le compte du groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, à engager la procédure de passation du marché relatif à la réalisation de cette étude, à solliciter les subventions potentielles et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages

Entre les soussignés

COLMAR AGGLOMERATION

ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX

représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023,

Commune de GUÉMAR

ayant son siège social 12 rue du Maréchal Lefebvre 68970 GUÉMAR

représentée par son Maire, Monsieur Umberto STAMILE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 ? ,

Préambule :

Le nord du territoire du Haut-Rhin abrite des zones remarquables à fort enjeu environnemental (zones humides, Natura 2000) qui regroupent une biodiversité exceptionnelle mais aussi plusieurs zones de captage d'eau destinées à l'alimentation de la population (à Jebsheim et dans la forêt du Niederwald).

La réduction de l'élevage couplée à l'évolution des pratiques agricoles a entrainé une augmentation des surfaces en grandes cultures et une diminution des prairies et vergers. Or, les surfaces en herbe sont favorables au développement et au maintien de la biodiversité, et permettent aussi de préserver de façon efficace la ressource en eau. Enfin, ces dernières assurent un stockage de carbone dans les sols et jouent ainsi un rôle prépondérant d'adaptation au changement climatique.

De nombreux cours d'eau phréatiques, des zones humides et prairies inondables se trouvent également dans ce secteur. Ils abritent la faune et la flore caractéristiques présentant de nombreuses espèces spécifiques à ce milieu. Plusieurs espèces autrefois typiques des rieds comme le Vanneau Huppé, le Courlis cendré, le Busard des roseaux, la Pie-grièche grise etc. sont aujourd'hui en voie de disparition. Les prairies, les roselières et les haies, qui couvraient ces secteurs auparavant, leur offraient des abris et des espaces de nidification et d'alimentation. Avec la disparition progressive de ces espaces herbagers, ils sont menacés.

Au regard de ces éléments, le développement et le maintien de surfaces en herbe apparait comme une des réponses la plus pertinente et complète aux multiples enjeux identifiés sur le territoire.

Toutefois, la conversion de terres cultivées en prairies s'accompagne généralement d'une baisse de rentabilité pour les exploitants des parcelles concernées. L'adhésion des agriculteurs au maintien en herbe et au développement des prairies est donc conditionnée à la possibilité de conserver peu ou prou la rentabilité des parcelles exploitées.

Ainsi le développement d'une filière agricole respectueuse de l'environnement et économiquement viable devrait permettre de favoriser la création et la préservation de prairies, assurer une certaine stabilité et pérennité à ces cultures, et compenser le déclin de l'élevage dans la région.

Ce type d'action s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité menée par Colmar Agglomération sur son territoire.

La Commune de Guémar a par ailleurs également entamé une démarche de préservation des dernières prairies présentes sur son ban communal lors de l'élaboration de son PLU approuvé en 2015 en recensant les prairies naturelles existantes et en les protégeant au titre de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme. En effet, celles-ci, en l'absence de protection, ont grandement diminuées dans le Ried au profit des cultures céréalières. Dans la continuité de la démarché démarrée en 2015, et afin de rétablir davantage ce contexte environnemental préexistant sur son territoire et utile au bon développement de la faune et de la flore, la Municipalité souhaite augmenter les surfaces de prairies existantes, tout en permettant aux exploitants de valoriser ces parcelles grâce à une utilisation fourragère.

C'est pourquoi, Colmar Agglomération et la commune de Guémar ont décidé de s'associer, afin d'étudier la faisabilité de création d'une filière permettant la valorisation de l'herbe issue de prairies de leurs territoires.

Le projet de la création de cette filière s'inscrit par ailleurs parfaitement dans le cadre du plan Herbe de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui est en cours de construction sur l'emprise élargie de la zone Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat ».

Or, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats et prestations en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre Colmar Agglomération et la commune de Guémar pour la passation et l'exécution de l'étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages.

Le groupement retenu serait un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur unique chargé de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de la signature, de la notification des marchés et de la bonne exécution de ces derniers au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner la procédure de passation du marché public relatif à l'étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages du nord de Haut-Rhin, et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La commune de Guémar
- Colmar Agglomération (CA).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2- Sortie du groupement de commandes

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner une consultation lancée ou un marché conclu. Il n'aura d'effet que pour les éventuelles consultations futures lancées au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultation en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2- Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- **Le processus de passation et de conclusion des marchés publics :**

  - Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
  - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
  - Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
  - Lancer la consultation,
  - Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes et rédiger les procès-verbaux,
  - Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
  - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
  - Signer le marché et le notifier,
  - Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
  - Rédiger et publier l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés la commune de Guémar sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

- **L'exécution** technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

  - conclusion et gestion du marché,
  - notification des ordres de services,
  - gestion des éventuelles sous-traitances,
  - gestion financière et comptable de l'opération (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
  - décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
  - organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
  - d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'étude,

- **Les modifications de marché,** après accord préalable du comité de pilotage,

- **L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles,** après accord préalable du comité de pilotage,

- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le marché, en concertation avec les autres membres du groupement,

- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du marché, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de sortie du groupement.

- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

- **Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières** auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet par l'Agence de l'Eau et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.

- **Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes** selon les modalités de répartition définies dans la présente convention, en concertation avec les autres membres du groupement. Un décompte financier de l'opération sera transmis régulièrement aux autres membres du groupement.

- **Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement** pour la réalisation de l'opération, déduction faite du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation correspondant à un montant de 5 % du montant de la part de chaque membre du groupement à l'étude (hors déduction des aides) au titre des frais de gestion liés au suivi administratif du groupement de commandes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et aux titulaires des marchés, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations,
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'étude filière sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement (Agence de l'Eau, titulaire retenu pour l'exécution des prestations, autres partenaires techniques...).

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution de l'étude, et de valider les éléments techniques et financiers liés à l'opération.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

La procédure de dévolution prévue pour l'étude est la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Au vu du montant estimatif de l'étude, le passage en commission d'appel d'offres ne s'avère pas nécessaire. Si toutefois, au stade de l'analyse des offres, le coordonnateur souhaite toute de même avoir l'avis d'une commission d'appel d'offre, la commission retenue pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur.

ARTICLE 9 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge par le coordonnateur et pris en compte dans les frais généraux de suivi du groupement évoqués à l'article 4.

ARTICLE 10 – MODALITÉS FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHÉS

10.1 Modalités de répartition financières des dépenses liées aux prestations

Une clé de répartition des dépenses liées à la réalisation de l'étude filière entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties.

La répartition des dépenses liées à la prestation sera effectuée en se basant sur le prorata de surfaces concernées par l'étude pour chaque membre du groupement.

Les surfaces prises en compte sont détaillées dans le paragraphe suivant.

10.2 Programme et enveloppes financières prévisionnels

L'estimation du coût global de l'étude est de 50 000 € HT. Le taux de subvention prévisionnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ces prestations est de 80 %.

La synthèse financière détaillant la participation prévisionnelle de chaque membre du groupement à partir du principe de répartition défini est la suivante :

Collectivité/EPCI	Colmar Agglomération	Commune de Guémar	Total
SAU concernée	4 450	1370	5820
La part	76%	24%	1
Estimatif prévisionnel de l'étude filière	38230	11770	50000
Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau (80%)	30584	9416	40000
Solde prévisionnel restant à la charge	7646	2354	10000

Les montants des enveloppes financières restent prévisionnels à ce stade. Le décompte sera établi sur la base des dépenses réelles.

10.3 Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

Il assurera, pour son compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations (notification des ordres de service, avances...) et le règlement des différentes factures d'acomptes. Il percevra également la totalité des aides de l'Agence de l'Eau relatives à l'ensemble de l'opération.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de la commune de Guémar (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies à l'article 10.2.

La commune de Guémar versera au coordonnateur du groupement **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération.

Le coordonnateur devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Afin de permettre une juste répartition de l'amortissement du montant de l'étude par chaque membre du groupement, l'assiette de calcul de la TVA sera la part du montant global de l'étude relative à chaque EPCI (sans déduction de la subvention de l'AERM) et non le solde restant à la charge de chaque EPCI.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- Démarrage de l'étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages : 50 % du montant de l'opération global.

  Pièces justificatives à transmettre : ordre de service de commencement de l'étude notifié au bureau d'étude

- À la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé.

  Pièces justificatives à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées, la synthèse détaillée de la répartition des coûts entre les différents membres du groupement, ainsi que le décompte général et définitif du marché, le dossier définitif de l'étude avec l'ensemble des annexes.

En cas de désaccord entre la commune de Guémar et le coordonnateur sur le montant des sommes dues, la commune de Guémar mandate les sommes qu'elle a admise. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

11.4 Contrôle financier et comptable

La commune de Guémar pourra demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article Article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Ainsi, il est précisé que le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 14 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et arrive à échéance à la fin de la réalisation de l'étude de faisabilité de la création d'une filière foin issu de prairies sur les zones humides et les captages.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le .

Les membres du groupement de commandes

Le Président de Colmar Agglomération ou son représentant

Le maire de la Commune de Guémar

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 12 Covoiturage : mise en place d'une expérimentation d'une année et attribution d'une aide financière.

Présents

Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration

Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 12 COVOITURAGE : MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION D'UNE ANNÉE ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : M. THIERRY STOEBNER, Vice-Président

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Colmar Agglomération est compétente pour promouvoir et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle sur son territoire.

Le covoiturage, s'inscrivant pleinement dans l'action 6 du Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération qui se nomme « *Lutter contre l'autosolisme* », est l'une des solutions pouvant être proposée aux habitants. Cette thématique a également été évoquée dans le cadre du Plan de Mobilité en cours d'élaboration.

De son côté, le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et lance en 2023 le Plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027. C'est pourquoi il a mis en place en 2023 plusieurs aides financières via le Fonds vert pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un nouveau service de covoiturage en expérimentation sur une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024. Au regard de l'expérience d'autres collectivités du sud du Département, il apparaît indispensable de mettre en place une incitation financière pour chaque trajet effectué en covoiturage afin de développer rapidement cette pratique sur le territoire de l'agglomération et faire reculer l'autosolisme.

Une concertation a été menée avec ces intercommunalités du sud du Département pour concevoir un service à l'échelle du bassin de mobilité selon :

- une subvention des trajets de covoiturage par les AOM dans une enveloppe financière maximale fixée par chacune d'entre elles ;
- une identification des bénéficiaires de la subvention selon le lieu de travail ;
- une fixation par chaque AOM du prix à payer par le passager, avec un tarif préconisé de 0,50 € par trajet.

En vertu de l'article L1231-15 du code des transports, Colmar Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, peut mettre en place des incitations financières pour les passagers et/ou conducteurs qui auront réalisés des trajets en covoiturage.

Il est proposé de fixer une enveloppe d'incitation de 40 000 € TTC pour une année de

fonctionnement. Celle-ci permettra de rémunérer le conducteur entre 1,50€ et 2,50€ par trajet selon la distance parcourue, sachant que le passager versera au conducteur un coût fixe de 0,50€.

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain conducteur	2€ par passager transporté	2€ par passager + 0,10€ au-delà de 20 km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation collectivité	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager + 0,10€ au-delà de 20 km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50€	0,50€	0,50€

Il est proposé de retenir l'opérateur de covoiturage Klaxit/Blablacar Daily pour la mise en place de la plateforme de mise en relation des covoitureurs, à travers de laquelle sera géré l'ensemble des flux financiers entre les conducteurs et passagers. Cette gestion nécessite la passation d'une convention entre Colmar Agglomération et l'opérateur Klaxit/Blablacar Daily. Cette opération fera l'objet d'une commande effectuée via le groupement d'achat UGAP.

Les coûts annexes de licence, d'accompagnement de la collectivité, des ateliers de sensibilisation dans les entreprises et des commissions par trajets sont estimés à 40.000 € TTC.

Une participation de 50 % via le Fonds vert sera sollicitée sur l'ensemble de ces dépenses.
Les crédits seront disponibles au budget primitif 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'une incitation financière de 1,50€ à 2,50€ versée aux conducteurs bénéficiaires dans la limite d'une enveloppe de 40 000 € TTC, versée par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage Klaxit/Blablacar Daily.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financements possibles sur cette opération, notamment le Fonds Vert.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention avec l'opérateur Klaxit/Blablacar Daily.

Le Président

ANNEXE 1 rattachée au point n°
Covoiturage : mise en place d'une expérimentation d'une année et attribution d'une aide financière
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS PAR BLABLACAR DAILY

PROJET

ENTRE :

COLMAR AGGLOMÉRATION, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé au 32 cours Saint-Anne - BP 80197, 68004, Colmar Cedex,

Numéro SIRET : 246 800 726 00019

Représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « la Collectivité »

ET :

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,

Numéro RCS de Paris : 491 904 546

Capital social : 164,785.826 EUR

Représenté par Représentée par Monsieur Adrien TAHON, Directeur du Développement des affaires,

Ci-après désigné "BLABLACAR DAILY" ou « **l'Opérateur** »

PROJET

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la mobilité ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage ;

Considérant que BlaBlaCar Daily est implanté sur le Territoire de la Collectivité et que BlaBlaCar Daily :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des employeurs et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs ;

Dans ce contexte,la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1. DÉFINITIONS

Le « **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

La « **Convention** » désigne le présent accord définissant les obligations des Parties et leurs conditions d'exécution.

Le « **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur*

effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...] ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le « **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L' « **Opérateur** » désigne BlaBlaCar Daily, la personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

L' « **Opération** » désigne la politique incitative mise en place par la Collectivité et définie à *l'Article 3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION.*

La « **Nouvelle Opération** » désigne, le cas échéant, la politique incitative mise en place par la Collectivité après la fin de l'Opération et telle que définie à *l'Article 4.4 Lancement d'une Nouvelle Opération.*

Le « **Passager** » désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le « **Registre de preuve de covoiturage** » désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

Un « **Trajet** » de covoiturage désigne le trajet d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

« Territoire » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

La « **Date de démarrage de l'Opération** », correspond à la date à laquelle l'Opérateur met en œuvre l'Opération, à savoir le :	01/01/2024
La « **Date de fin de l'Opération** », correspond à la date à laquelle il est prévu que l'Opérateur cesse de mettre en œuvre l'Opération	31/12/2024
Le « **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente opération	40 000€
	0€
Le « **Montant de l'Offre BlaBlaCar Daily Triple la Mise ! »** correspond à la somme allouée par BlaBlaCar Daily pour augmenter le nombre de trajets incités et dépensée dans les conditions prévues à [*Article 7 « OFFRE BlaBlaCar Daily TRIPLE LA MISE ! »*]	20 000€

PROJET

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'Opération de la Collectivité visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du covoiturage ainsi que les conditions et modalité de réactualisation de l'Opération ou le lancement d'une Nouvelle Opération telles que définies à *l'Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE*.

Par la présente, BlaBlaCar Daily s'engage :

- à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et ;
- à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération
- à respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à BlaBlaCar Daily ne sont pas couvertes par la présente Convention, mais feront l'objet d'un accord séparé entre les Parties.

Article 3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur le Territoire de la Collectivité et ;
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150€ pour les Conducteurs.

PROJET

3.2. Modalités de l'incitation

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur [GC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0,50€	0,50€	0,50€

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

4.1. Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur dès signature par l'ensemble des Parties.

La Convention prend fin le dernier jour du troisième mois complet suivant :
- la Date de fin de l'Opération ou ;
- si existante, la date de fin de la Réactualisation de l'Opération telle que définie par les Parties à l'*Article 4.3 Réactualisation de l'Opération* de la présente Convention ou ;
- si existante, la date de fin de la Nouvelle Opération.

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison de la consommation totale du Montant de l'Opération la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

4.2. Mise en œuvre de l'Opération et durée

L'Opérateur met en œuvre l'Opération à compter de la Date de démarrage de l'Opération et y met fin
- à la Date de fin de l'Opération (éventuellement réactualisée dans les conditions de l'Article 4.3) ou ;
- le cas échéant, à la date de consommation totale du Montant de l'Opération y compris si les incitations ont été avancées par l'Opérateur, dans les conditions fixées par la présente convention ou,
- le cas échéant, à la date de résiliation anticipée de la Convention dans les conditions prévues à *l'Article 13 RÉSILIATION DE LA CONVENTION*.

PROJET

Les Trajets de l'Opérateur éligibles au financement de la Collectivité sont pris en compte à compter de la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération ou de la consommation totale du Montant de l'Opération. Dans cette dernière hypothèse, les Covoitureurs usagers des services de l'Opérateur devront alors être avertis par ce dernier de la fin anticipée de l'Opération.

4.3. Réactualisation de l'Opération

Si la Collectivité décide :

- de prolonger la durée de l'Opération et/ou ;
- d'augmenter le Montant de l'Opération et/ou ;
- modifier les modalités de l'incitation telles que définies à *l'Article 3.2 Modalités de l'incitation* ;

elle pourra décider de réactualiser l'Opération (la « **Réactualisation** »).

Les Parties pourront notamment discuter de la mise en œuvre d'une Réactualisation dès lors que :

- 50% % du Montant de l'Opération ont été consommés et/ou ;
- l'Opérateur et/ou la Collectivité estiment que l'Opération mériterait d'être réactualisée au regard de la dynamique de la pratique du covoiturage sur le Territoire.

La Réactualisation pourra être décidée par échange écrit entre les deux Parties définissant la Date de Fin réactualisée de l'Opération et/ou le Montant réactualisé de l'Opération.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaiterait pas poursuivre sa politique d'incitation au-delà de la Date de fin de l'Opération, les dispositions de *l'Article 6 FIN DE L'OPÉRATION ET SOLDE* relatives à la fin de l'Opération s'appliquent.

4.4. Lancement d'une Nouvelle Opération

La Collectivité peut décider de lancer une Nouvelle Opération si :

- il a été mis fin à l'Opération pour quelque raison que ce soit et
- la Convention est encore en vigueur.

Dans cette hypothèse, la Collectivité pourra demander par écrit à l'Opérateur d'utiliser, si existant, le solde de l'Opération pour la Nouvelle Opération.

Le lancement d'une Nouvelle Opération et les modalités de l'avance pourront être décidés par échange écrit entre les deux Parties.

Article 5. MODALITÉS DE VERSEMENT

5.1. Appels de fonds trimestriels intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

Trimestriellement, l'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires, à hauteur du montant total des incitations versées sur la période passée considérée.

PROJET

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Nonobstant ce qui précède, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

5.2. Délais de paiement

Les versements correspondant aux appels de fonds intermédiaires sont effectués par la Collectivité au profit de BBC Daily dès la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 2 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

5.3. Contacts comptabilité

Les contacts concernant la comptabilité (y compris pour les appels de fonds intermédiaires) sont :

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Léo FÉNELON	Consultant Mobilités	leo.fenelon@blablacar.com	06 31 63 37 55
	Contact comptabilité	Pierre DAVID	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Vincent TEXIER	Directeur Administratif et Financier	vincent.texier.ext@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Peggy KILLIAN	Cheffe du service aménagement du territoire	peggy.killian@agglo-colmar.fr	03 89 20 67 44
	Responsable du service comptabilité	Joëlle ARNOLD	Facturation	joelle.arnold@agglo-colmar.fr	03 69 99 55 55

PROJET

Article 6. FIN DE L'OPÉRATION ET SOLDE

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement réactualisée, ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur, sur demande de la Collectivité, adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité.

Cet état reprendra le total des sommes perçues par l'Opérateur depuis la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération ou de résiliation de la convention et le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles réalisés sur la même période.

Dans le cas où les sommes perçues par l'Opérateur excéderaient les sommes reversées aux Covoitureurs, l'Opérateur s'engage à reverser à la Collectivité la différence sous 30 jours suivant la transmission de l'état de solde, sauf en cas d'imputation de ce solde à une Nouvelle Opération dans les conditions prévues à *l'Article 4.4 Lancement d'une Nouvelle Opération.*

Article 7. « OFFRE BLABLACAR DAILY TRIPLE LA MISE ! »

Dès consommation totale du Montant de l'Opération, BlaBlaCar Daily incitera les Conducteurs sur les mêmes critères techniques et financiers que ceux définis à l'Article 3 et jusqu'à ce qu'au moins une des limites suivantes se réalise :

- fin du douzième mois inclus après la Date de démarrage de l'Opération ou ;
- dans la limite totale du Montant de l'Offre "BlaBlaCar Daily Triple la Mise !" ou ,
- arrivée au terme de la Convention.

BlaBlaCar Daily tient à la disposition de la Collectivité l'état de consommation du Montant de « l'Offre BlaBlaCar Daily Triple la Mise !»

Article 8. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 13.

Article 9. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

PROJET

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos, ou d'une façon plus générale l'image de BlaBlaCar Daily sera soumise préalablement à BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

Article 10. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

Article 11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: La délibération autorisant à signer la présente Convention.
- en Annexe 2: Les coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily

Article 12. CESSION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Ainsi, les Parties ne peuvent céder leurs droits et obligations découlant de la présente Convention à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, et par dérogation au paragraphe précédent, l'Opérateur peut céder ses droits à toute personne morale qui, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- le contrôle,
- est contrôlée par une autre personne morale qui le contrôle également.

Cette cession doit être précédée d'un courrier (ou courriel) permettant d'en certifier la réception, informant de l'opération de cession et démontrant de la capacité technique et financière du cessionnaire pour exécuter la présente Convention.

PROJET

Article 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 6. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

Article 14. RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Article 15. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le Contrat signé par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que le Contrat pourra valablement leur être opposé.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant au Contrat que les Parties seraient amenés à signer.

PROJET

Article 16. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour COLMAR AGGLOMÉRATION,	Pour Comuto SA
Fait à Colmar, le 5 octobre 2023	Fait à Paris, le 5 octobre 2023
M. Éric STRAUMANN, Président	M. Adrien TAHON, Directeur du Développement des affaires

PROJET

ANNEXE 1 - La délibération autorisant à signer la présente Convention.

PROJET

ANNEXE 2 - Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	**02586**	**00010109879**	**96**	**BNP Paribas IDF Innovation**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	**FR76 3000 4025 8600 0101 0987 996**
Code B.I.C.	**BNPAFRPXXX**

TITULAIRE DU COMPTE : **COMUTO, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

PROJET

XD

ANNEXE 1 rattachée au point n°
Covoiturage : mise en place d'une expérimentation d'une année et attribution d'une aide financière
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

BlaBlaCar Daily

COLMAR AGGLOMÉRATION

Projet

PARTENARIAT

POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE DE COLMAR AGGLOMÉRATION

BLABLACAR DAILY MOBILITÉS

-

Conditions Générales

JD

ENTRE :

COLMAR AGGLOMÉRATION, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé au 32 cours Saint-Anne - BP 80197, 68004, Colmar Cedex,

SIRET n° 246 800 726 00019,

Représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien TAHON, Directeur du Développement des affaires,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

Projet

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, la Collectivité souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après "**l'Expérimentation**") et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise pour l'accompagner de cette démarche.

Les conditions de réalisation de l'Expérimentation sont définies par le présent Partenariat.

Le Partenariat est constitué des présentes Conditions Générales ainsi que du Mémoire Technique confidentiel en Annexe, en cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales et celles du Mémoire Technique, les stipulations des Conditions Générales prévalent.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Projet

Article 1 DÉFINITIONS

Dans le cadre du Partenariat (incluant les présentes Conditions Générales et le Mémoire Technique), les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« Conducteur » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« Covoitureur » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

«Mémoire Technique» désigne l'Annexe confidentielle reprenant l'ensemble des prestations de BlaBlaCar Daily et décrivant son savoir faire.

« Passager » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« Périmètre de l'Expérimentation » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule l'Expérimentation, à savoir l'ensemble de la Collectivité.

« Utilisateur » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily.

« Territoire » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

«Trajet» désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

Les termes précédés d'une majuscule dans le cadre du Partenariat et non expressément définis ci-dessus auront les définitions exposées dans le corps du Partenariat.

Article 2 OBJET

Le Partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser la pratique des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le Territoire.

Pour la réalisation de ces objectifs, BlaBlaCar Daily a développé une méthodologie globale et éprouvée définie à l'Article 3 des Conditions Générales et détaillées au sein du Mémoire Technique.

Article 3 PRESTATIONS DE BLABLACAR DAILY

L'Expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. La méthodologie BlaBlaCar Daily Territoire est donc la suivante :

1 – Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le Territoire.
2 – L'accompagnement à la communication auprès des principaux employeurs du Territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.
3 – La formation et l'accompagnement de la Collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le Territoire.
4 – La gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et de paiement des Trajets

L'ensemble de ces prestations sont plus précisément définies dans le Mémoire Technique.

Article 4 FACTURATION

Dès signature des présentes Conditions Générales, BlaBlaCar Daily facturera à la Collectivité le montant total défini dans le Mémoire Technique.

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément aux principes de l'article R.2192-31.

Projet

Article 5 DURÉE DU PARTENARIAT ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le présent Partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, le Partenariat peut être résilié en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Expérimentation. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du Partenariat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Article 6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent Partenariat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente Expérimentation (données agrégées des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés avec la Collectivité.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre du présent partenariat.

Article 7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre du présent Partenariat.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 8 COMMUNICATION

Projet

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Expérimentation dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos, ou d'une façon plus générale l'image de BlaBlaCar Daily sera soumise préalablement à BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'application BlaBlaCar Daily en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

Article 9 CESSION DU PARTENARIAT

L'Opérateur peut céder ses droits à toute personne morale qui, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- le contrôle,
- est contrôlée par une autre personne morale qui le contrôle également.

Cette cession doit être précédée d'un courrier (ou courriel) permettant d'en certifier la réception, informant de l'opération de cession et démontrant de la capacité technique et financière du cessionnaire pour exécuter les obligations découlant du Partenariat.

Article 10 LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Partenariat est régi par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Partenariat. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Projet

JD

Article 11 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le Partenariat signé par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Partenariat sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que le Partenariat pourra valablement leur être opposé.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant au Partenariat que les Parties seraient amenés à signer.

Article 12 ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales comportent comporte les Annexes suivantes :

- Annexe 1 [*Le Mémoire Technique confidentiel*]
- Annexe 2 [*Coordonnées Bancaire de BlaBlaCar Daily*]

Fait le 5 octobre 2023, à Colmar,

Pour la Collectivité,	**Pour Comuto SA,**
Éric STRAUMANN	Adrien TAHON
En qualité de Président	En qualité de Directeur du Développement des affaires

Projet

PARTENARIAT

POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION

BLABLACAR DAILY MOBILITÉS

-

MÉMOIRE TECHNIQUE

-

CONFIDENTIEL

Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Projet

JLD

Le présent Mémoire Technique est l'Annexe principale des Conditions Générales du Partenariat pour le développement du covoiturage sur le Territoire de la Collectivité (pris ensemble « **le Partenariat** ») et définit la méthodologie de BlaBlaCar Daily pour développer le covoiturage sur le Territoire de la Collectivité.

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir faire de BlaBlaCar Daily qui seront mis au service de la Collectivité, il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Projet

ARTICLE 1 - PRESTATIONS DE BLABLACAR DAILY

L'ensemble des prestations définies à l'article 3 des Conditions Générales sont précisées au sein du présent article.

1.1. Paramétrage de l'application et des outils associés BlaBlaCar Daily

1.1.1. Paramétrage des points de rencontre

L'application BlaBlaCar Daily fonctionne au moyen d'un système de points de rencontre (lieux de prise en charge et de dépose) répartis sur l'ensemble du Territoire de la Collectivité. Ces points de rencontre permettent de :

- Limiter les détours pour les conducteurs en leur proposant de choisir les lieux de prise en charge et dépose sur lesquels ils acceptent de s'arrêter pendant leur déplacement domicile-travail.
- Regrouper l'ensemble des passagers sur des lieux de prise en charge et dépose connus sur le Territoire afin de maximiser le taux de remplissage véhicule.

1.1.2. Paramétrage des conditions tarifaires

Les équipes de BlaBlaCar Daily prennent en charge le paramétrage de la tarification, y compris en cas de modification de celle-ci durant toute la durée de l'Expérimentation.

1.2. Accompagnement à la communication :

BlaBlaCar Daily met à la disposition de la Collectivité un Kit de Communication digital personnalisé à destination des employeurs et du grand public permettant de créer et renforcer une communauté de Covoitureurs sur le Territoire.

Par ailleurs, BlaBlaCar Daily fournit des supports physiques de communication (deux kakémonos).

1.3. Formation et accompagnement de la Collectivité :

Tout au long de l'Expérimentation, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

Pour cela, les prestations d'accompagnement et de suivi de la Collectivité se divisent de la manière suivante :

- **Une annonce du lancement (sur place)** regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;

- **Un point de cadrage (en ligne) :** réunion de présentation des outils transmis à la Collectivité (présence de l'équipe projet nécessaire) ;

- **Des reportings**, avec une **interface de reporting** et des **reportings généraux** (précisés à l'article 1.3.1.) ;

- **Deux Comités de Pilotage (COPIL, en ligne)** : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour après l'Expérimentation (précisées à l'article 1.3.2.) ;

1.3.1. Les reportings

Le partage des données agrégées est un point essentiel de réussite de l'Expérimentation et les Parties s'engagent à partager toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement du projet en conformité avec la réglementation applicable aux données personnelles.

BlaBlaCar Daily mettra notamment à disposition de la Collectivité une interface de reporting configurée sur le périmètre de l'Expérimentation et qui présente des données agrégées d'usage du covoiturage sur le Territoire.

Par ailleurs, BlaBlaCar Daily adressera deux reportings généraux reprenant tous les Trajets incités par la Collectivité.

Ce partage de données ne déroge pas à l'article portant sur la propriété intellectuelle.

1.3.2. Les Comités de Pilotage

Les Comités de Pilotage se tiendront, à distance, dans les 4 mois et à 8 mois de l'Expérimentation.

Lors de ces Comités, BlaBlaCar Daily présentera l'ensemble des données récoltées et ses recommandations pour permettre à la Collectivité d'appréhender au mieux les résultats de l'Expérimentation et d'en tirer le meilleur retour d'expérience possible pour ses prochaines actions.

Projet

1.3.3. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi de l'Expérimentation et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié :
Léo FÉNELON (Consultant Mobilités)
E-mail : leo.fenelon@blablacar.com
Assisté de Fanny RICHARD (Directrice Régionale du Développement)

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié :
Peggy KILLIAN (Cheffe du service aménagement du territoire)
Tel : 03 89 20 67 44
E-mail : peggy.killian@agglo-colmar.fr

1.4. Gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets

Afin de permettre une pratique régulière du covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :
- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (conducteur / passager / Collectivité) ;
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires...).

La gestion des incitatifs financiers à allouer aux Covoitureurs sera traitée par une convention dédiée *Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs par BlaBlaCar Daily* déterminant les conditions essentielles de l'opération d'incitation financière ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES DES PRESTATIONS

2.1. Fourniture et maintenance du logiciel BlaBlaCar Daily

Les prestations définies à l'article 1.1 du Mémoire Technique seront facturées 5 000 €HT annuels.

Projet

2.2. Prestations d'accompagnement à la communication

Les prestations définies à l'Article 1.2 du Mémoire Technique. Les coûts sont inclus au sein de l'Article 2.1 du mémoire technique.

2.3. Prestations Formation et accompagnement de la Collectivité

Les prestations définies à l'Article 1.3 du Mémoire Technique seront facturées 6 900€HT annuels.
Il est à noter que les frais de déplacements des équipes BlaBlaCar Daily pour les prestations devant être réalisées sur place sont directement intégrés dans le montant ci-dessus et ne pourront être facturés en sus.

2.4. Prestations Accompagnement employeurs et sensibilisation des salariés

Les prestations mises en place sur le territoire afin de faire connaître la solution à un maximum d'utilisateurs, notamment sur les principales zones d'activités du territoire, durant l'ensemble de la période d'expérimentation seront facturées 9 450€ HT.

2.5. Commission au Trajet

La commission au Trajet permet de couvrir les prestations définies à l'article 1.4 du Mémoire Technique et est facturée à hauteur de 0,50 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire.

Le montant total pour l'année de partenariat est de **12 000€ HT** (soit 24 000 Trajets prévisionnels) et est défini par les Parties sur la base des budgets d'incitatifs financiers actuellement prévus par la Collectivité dans le cadre de la « *Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs via BlaBlaCar Daily* ».

Il est précisé, à ce niveau, qu'aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux utilisateurs covoitureurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité, dans les conditions du Partenariat.

2.6. Coût total de l'Expérimentation

Le coût total de l'Expérimentation pour la Collectivité est donc de **33 350€ HT**.

ARTICLE 3 - ANNEXES AU MÉMOIRE TECHNIQUE

Le présent Mémoire Technique comporte une Annexe :

- Annexe Unique au Mémoire Technique [*Détails des prestations d'accompagnement*]

Projet

Détail des prestations d'accompagnement

Famille	Prestation	Détail
Accompagnement projet et reporting associé		
Cadrage du projet	1 Réunion de lancement	Réunion de lancement du projet avec cadrage des étapes clés et planning de déploiement. (En présentiel)
Formation équipe projet	1 Formation reporting Data Studio	Formation de l'équipe projet à l'outil de reporting Data Studio.
Suivi projet et reporting lancement	2 Reportings général des trajets cofinancés	Envoi d'un reporting général des trajets réalisés semestriellement.
	2 Comités de suivi et de pilotage	Réunions de suivi du projet : 2 comités semestriels dont 1 en présentiel.
	Gestion de projet dédiée	Disponibilité consultant sur les sujets du quotidien, réponses aux questions sur le projet.
Accompagnement employeurs et sensibilisation des salariés		
Formation employeurs	Création réseau employeurs	Prise de contact des employeurs du territoire pour sensibilisation de leurs salariés, et présentation de la démarche du territoire.
Événementiel employeurs	Ateliers sur site employeur (>300 uniquement) d'accompagnement au changement et cadrage associé	Forfait ateliers incluant point de cadrage et préparation. Nombre **maximimum** d'ateliers : **3** Ouvert aux employeurs de + de 300 salariés sur un même site uniquement, en privilégiant les + de 500 pour assurer la création du réseau.
Communication salariés	2 Emailings employeur lancement [employeurs avec atelier ou formation]	Emailings clés en main pour les employeurs (logoté collectivité), afin d'accompagner le lancement de la solution BlaBlaCar Daily. Réservé aux employeurs accueuillant un atelier.
	Kit de communication employeur (digital)	Kit de communication à destination des employeurs et des acteurs économiques du territoire.
	2 Challenges employeurs mobilité durable (nationaux)	Challenges BlaBlaCar Daily 2 fois dans l'année, pour la semaine de la mobilité et la journée du développement durable.
Accompagnement communication et communication utilisateurs du territoire		
Campagnes de communication	Kit de communication territoire grand public (digital)	Kit de communication pour la communication grand public, et variantes pour renouveller la communication.
Pack bienvenue (expérimentation)		
Pack bienvenue OFFERT	2 kakémonos collectivités	2 kakémonos imprimés et livrés à la collectivité.
	Animations de notoriété	Animations de notoriété dans les entreprises de votre choix et sans aucun surcoût.
	Formation de référents pour l'équipe projet	Formation à la méthodologie BaBlaCar Daily pour développer le covoiturage en entreprise. Ouvert à toute taille d'employeurs.
	Représentation sur 1 salon	Présence BlaBlaCar Daily sur un salon du territoire.

JLD

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	**02586**	**00010109879**	**96**	**BNP Paribas IDF Innovation**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	**FR76 3000 4025 8600 0101 0987 996**
Code B.I.C.	**BNPAFRPXXX**

TITULAIRE DU COMPTE : **COMUTO, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

Projet

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : Chartes Graphiques

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily

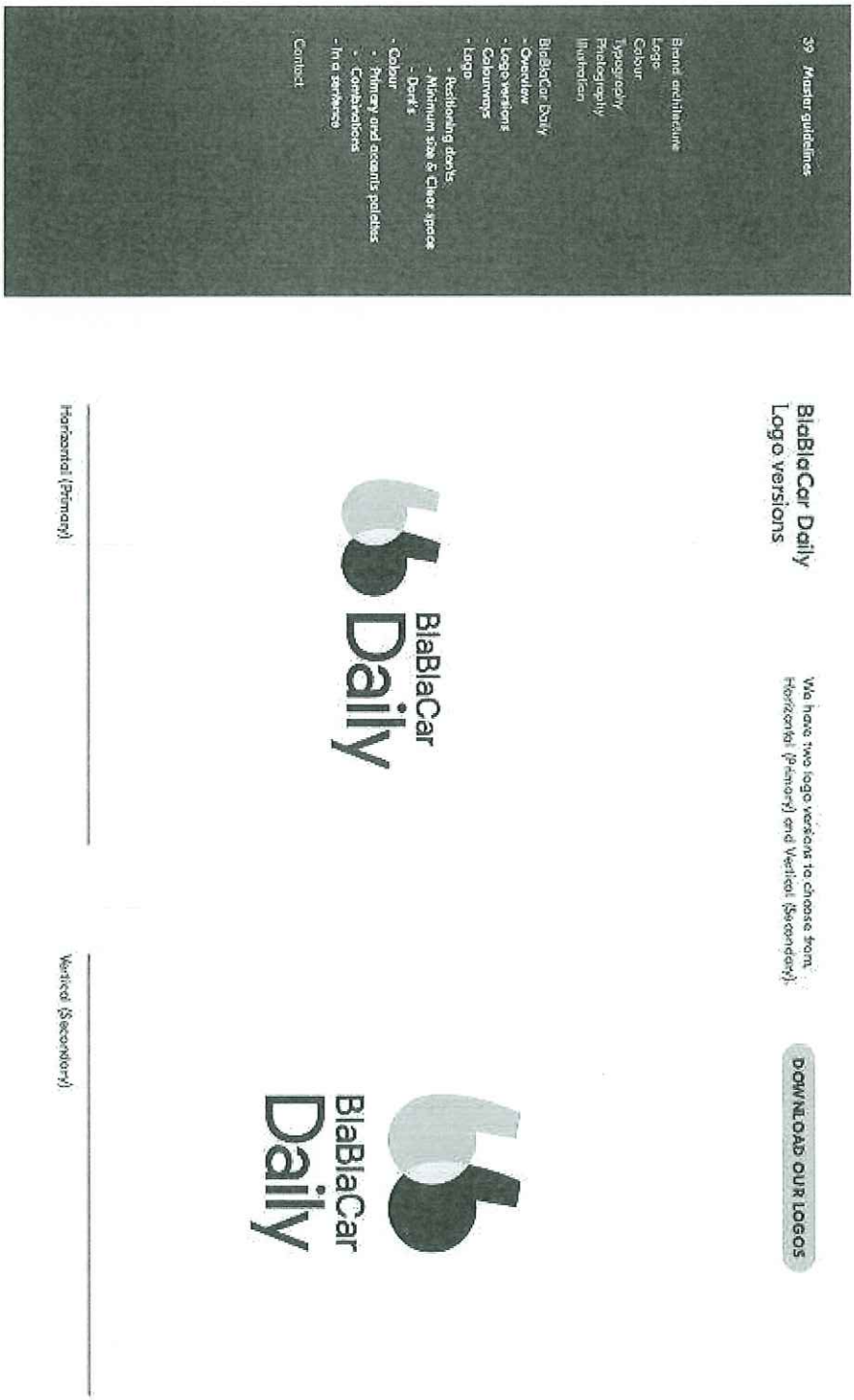

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 13 Mise à disposition d'une voie ferrée pour la création de la voie verte Ensisheim-Colmar.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

M. le Président complète la présentation du rapport en indiquant que les modalités pratiques et techniques pour la réalisation de la voie verte sont en cours, la principale difficulté résidant dans l'acquisation foncière nécessaire, la SNCF ne souhaitant pas céder l'emprise dont elle est propriétaire mais la mettre à disposition de Colmar Agglomération.

A M. Serge NICOLE qui s'inquiète des coûts en résultant, M. le Président lui précise que les négociations à ce sujet viennent de débuter. M. Marc BOUCHÉ souligne également que le calendrier de la réalisation de l'opération n'est pas encore établi, le processus pouvant s'avérer long.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 13 MISE À DISPOSITION D'UNE VOIE FERRÉE POUR LA CRÉATION DE LA VOIE VERTE ENSISHEIM-COLMAR

RAPPORTEUR : M. MARC BOUCHE, Conseiller Communautaire

Comme il est constaté partout à l'échelle régionale, les déplacements quotidiens de notre population entre les agglomérations sont importants et sont réalisés majoritairement en voiture et en train pour les communes desservies par le réseau ferré. L'axe Mulhouse-Colmar est relié par l'A35 et la ligne de TER, mais il n'y a pas actuellement pas d'alternative cyclable efficace permettant de relier Mulhouse et Colmar. En effet, les Eurovélo routes 5 et 15 sont des pistes plutôt touristiques, qui ne permettent pas de relier rapidement les deux grandes agglomérations, ne desservent pas les communes du centre de la plaine d'Alsace et ne sont donc pas adaptées aux besoins des pendulaires.

Colmar Agglomération, la Communauté de Communes du Centre Haut Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent saisir l'opportunité d'utiliser le foncier de l'ancienne voie ferrée de Colmar à Ensisheim et l'ancien tracé du Tramway Ensisheim-Mulhouse, afin de créer un aménagement cyclable continu, direct et séparé de la circulation générale sans en être trop éloigné pour autant. Cette voie verte sera un maillon important et structurant d'un réseau express vélo interurbain, ainsi que le préconise le schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin, qui est porté par l'ensemble des intercommunalités du Haut-Rhin, et le schéma directeur de la Collectivité européenne d'Alsace. Le projet serait réalisé par chaque EPCI sur son territoire, mais l'accord de SNCF Réseau d'utiliser le domaine ferroviaire est bien sûr nécessaire.

Le projet se réaliserait donc sur l'ancienne voie de chemin de fer entre les communes de Colmar et d'Ensisheim, référencée comme la ligne 121000 de Colmar Sud à Bollwiller, entre les points kilométriques 3,771 et 21,499. Cette ligne étant, à date, neutralisée, elle reste constitutive du réseau ferroviaire national. Afin de reconvertir cette ancienne ligne de chemin de fer en voie verte, il est indispensable que SNCF Réseau puisse fermer administrativement la ligne afin de la retirer du réseau ferré national. Aussi, la collectivité sollicitera SNCF Réseau aux fins de fermer la ligne ci-avant décrite et s'engagera à prendre en charge les frais de fermeture s'élevant à 26 150€ HT (frais qu'elle pourra partager avec les autres EPCI partie prenante au projet) et reconnait que SNCF Réseau consentira, au terme de la procédure de fermeture et si cette dernière est autorisée par l'Etat, à lui mettre les emprises foncières à disposition sous le régime du transfert de gestion pour une durée longue à convenir (30 ans).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou à son représentant, à solliciter SNCF Réseau pour engager la fermeture puis la mise à disposition de la voie ferrée 121000 de Ensisheim à Colmar sur le ban communautaire, permettant sa reconversion en voie verte.

CHARGE

Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer tout document (y compris toute convention ou demande de subvention) permettant de faire aboutir cette demande et la création de la voie verte.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 14 Avenant à la subvention pour l'UHA au titre de l'année 2023.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 14 AVENANT À LA SUBVENTION POUR L'UHA AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Dans le cadre du transfert de la compétence « Enseignement supérieur » en 2014, Colmar Agglomération accompagne l'Université de Haute-Alsace dans son développement constant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de Colmar.

Depuis 2020, les demandes de subvention de l'Université de Haute-Alsace (UHA) sont regroupées dans une sollicitation unique. Ainsi, le financement total demandé pour l'année 2023 s'élève à 52 965 €.

Ce financement total est alloué à différentes actions menées par l'Université de Haute-Alsace (UHA). Des projets innovants et précurseurs pour le développement de la recherche seront financés.

Pour 2023, la Direction de la recherche de l'UHA souhaitait organiser deux colloques, un premier colloque sur « Les usages et risques de l'eau en matière nucléaire » et le deuxième sur « La dynamique concurrentielle : courant théorique ou simple phénomène ? ».

Suite à l'annulation du colloque « Dynamique Concurrentielle » au printemps dernier, l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Haute-Alsace sollicite Colmar Agglomération pour affecter la subvention initialement prévue vers une action dédiée plus spécifiquement à l'accueil des nouveaux étudiants.

La subvention de Colmar Agglomération réaffectée serait de 2 565 €.

L'accueil des nouveaux étudiants se déroule durant la première période de la rentrée universitaire et jusqu'aux vacances de Toussaint. Cette action recoupe plusieurs projets durant ces deux mois.

Cette subvention permettra de renforcer les échanges entre les étudiants des campus du Grillenbreit et du Biopole.
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'affecter la subvention de 2 565 €, initialement dédiée au colloque « Dynamique Concurrentielle » à l'accueil des nouveaux étudiants de l'Université de Haute-Alsace.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 :

- Service 406, fonction 90, article 6574 pour 35 965 € (Fonctionnement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT

SUBVENTION POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

AVENANT 1 à la Convention de financement

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN,

d'une part,

ET

- **L'Université de Haute-Alsace**, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par Madame Doriane DROUHIN, Directrice de l'IUT

d'autre part,

VU la Convention entre Colmar Agglomération et l'Université de Haute-Alsace en date du 01 juin 2023, portant sur la subvention de Colmar Agglomération au financement des projets d'investissement et de fonctionnement 2023 ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 08 novembre 2023

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1 « objet de la convention », 2. Soutien au développement du rayonnement de la recherche et de la vie étudiante, B. Projets innovants est modifié comme suit :

- Colloque sur « La dynamique concurrentielle : courant théorique ou simple phénomène ? »

Une subvention de fonctionnement de 2 565 € initialement dédiée à la réalisation du colloque sur « La dynamique concurrentielle : courant théorique ou simple phénomène ? » est affectée vers une action dédiée à l'accueil des nouveaux étudiants.

L'article 2 « Budget de l'opération et financement » est modifié comme suit :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE)	3000 €	3000 €	/
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	10000 €	7400 €	2600€
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	15000 €	10000 €	5000 €
Colloque sur les usages et risques de l'eau en matière nucléaire	7320 €	3000 €	4320 €
Accueil des nouveaux étudiants	3200 €	2565 €	500 €
Navette Biopôle-Grillenbreit	13000 €	5000 €	8000 €
Total Fonctionnement	**135 385 €**	**35 965 €**	**99 420 €**
Total	**214 385 €**	**52 965 €**	**161 420 €**

ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Haute-Alsace

La Directrice de l'IUT

Doriane DROUHIN

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 15 Dispositif Ville-Vie-Vacances - Attribution des subventions pour les vacances d'été 2023.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 15 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

En 2023, l'Agglomération dédie une enveloppe de 16 000 € pour les différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

- **« Sortir de mon quotidien » Vacances scolaires d'été 2023 :**

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) propose deux axes d'intervention durant les vacances d'été :
- Des temps d'accueil majoritairement dans le camping-car en minimisant l'ouverture du local afin de favoriser le repérage et l'appropriation de la Prev'mobile (camping-car)
- Des sorties éducatives coconstruites avec les jeunes en continuant à travailler auprès des familles

Les objectifs sont de développer l'esprit d'initiative, la responsabilité et la prise en charge éducative, sensibiliser les jeunes aux arts, à la culture et aux activités sportives et favoriser les sorties natures.

Nombre d'actions envisagées : 15 activités
Coût total du projet : 16.620 €
Montant Agglomération sollicité : 1.444 € (8,7 %)

➢ **Proposition de financement : 1.444 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer le projet proposé par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC), dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'été 2023 pour un montant total de 1.444 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 16 Soutien à l'organisation de la Journée régionale de formation organisée par la Jeune Chambre Economique (JCE) de Colmar.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 16 SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE RÉGIONALE DE FORMATION ORGANISÉE PAR LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE (JCE) DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Association fondée en 1968 pour créer des actions économiques, sociales et environnementales à Colmar, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Colmar vise à faire émerger des projets innovants d'intérêt général au bénéfice du territoire. Elle mène des actions pour répondre à des problématiques dans les domaines suivants :

- Agir pour l'emploi,
- Préserver la planète,
- Être solidaire,
- Développer l'économie,
- Aménager son territoire.

Depuis 2015, elle est rattachée à la Fédération des Jeunes Chambres Economiques du Grand Est qui regroupe 10 autres JCE de la région.

La section Colmarienne, située 1 place de la Gare à Colmar, accueille la journée régionale de formation du 7 au 8 octobre 2023 à Colmar.

Ces journées sont organisées au sein de la Maison des Associations de Colmar. Lors de la journée du samedi 7 octobre, des formations et ateliers sont proposés aux 41 participants.
Le dimanche 8 octobre est consacré à un comité de région suivi de la découverte de Colmar : visite du Musée Unterlinden, visite de ville et de l'espace d'art contemporain.

La JCE sollicite une subvention de Colmar Agglomération pour mener à bien leur événement.

La tenue de ces journées sur le territoire de Colmar Agglomération permet de développer la filière tourisme d'affaires, notamment autour des congrès de taille moyenne et séminaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 200 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 17 octobre 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à la Jeune Chambre Economique de Colmar (JCE).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code 400, fonction 90, antenne ENTREPRENEURIAT article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/23

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 6
Excusé(s) : 13

Point 17 Attribution de subventions pour les travaux d'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents
Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Benjamin HUIN-MORALES.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ.

Ont donné procuration
Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 10 novembre 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Point N° 17 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic issu du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, démarche approuvée par délibération du 8 juin 2023, révèle que plus de la moitié (56%) de la consommation énergétique de notre EPCI provient du secteur du bâtiment, dont 36% est directement imputable au secteur résidentiel et 20% au tertiaire.

Le secteur du bâtiment représente à lui seul 40% des émissions de gaz à effet de serre et le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 25% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs ambitieux la collectivité a développé, en partenariat avec VIALIS, un programme d'aides locales à destination de l'habitat privé portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement d'énergies renouvelables.

Par délibération du 18 décembre 2014, le dispositif d'aides a été étendu à l'ensemble des logements de l'agglomération colmarienne, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants d'aides versées aux particuliers.

Un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	novembre 2023	2 214 249,04 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	2 451,00 €	0,00 €	0,00 €	2 451,00 €
	660,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
	2 075,78 €	0,00 €	0,00 €	2 075,78 €
	460,18 €	0,00 €	0,00 €	460,18 €
	337,47 €	0,00 €	0,00 €	337,47 €
	723,80 €	0,00 €	0,00 €	723,80 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 332,00 €	0,00 €	0,00 €	1 332,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	147,00 €	0,00 €	0,00 €	147,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €	1 008,00 €
	3 370,80 €	0,00 €	0,00 €	3 370,80 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	602,00 €	0,00 €	0,00 €	602,00 €
	735,00 €	0,00 €	0,00 €	735,00 €
	2 234,16 €	0,00 €	0,00 €	2 234,16 €
	429,00 €	0,00 €	0,00 €	429,00 €
	1 468,44 €	0,00 €	0,00 €	1 468,44 €
	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
	4 142,70 €	0,00 €	0,00 €	4 142,70 €
	1 661,40 €	0,00 €	0,00 €	1 661,40 €
	3 132,54 €	0,00 €	0,00 €	3 132,54 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	264,00 €	0,00 €	0,00 €	264,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	658,00 €	0,00 €	0,00 €	658,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	2 426,58 €	0,00 €	0,00 €	2 426,58 €
	528,00 €	0,00 €	0,00 €	528,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 852,00 €	0,00 €	0,00 €	3 852,00 €
	66,00 €	0,00 €	0,00 €	66,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	2 326,50 €	0,00 €	0,00 €	2 326,50 €
	3 024,00 €	0,00 €	0,00 €	3 024,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	1 662,00 €	0,00 €	0,00 €	1 662,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	264,00 €	0,00 €	0,00 €	264,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total général	**46 110,35 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**49 310,35 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération 2 263 559,39 €

